



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Politique française
en faveur du développement



Ministre cheffe de file :
ministre de l'Europe et des affaires étrangères

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	41
AXE 1 : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	43
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	44
<i>Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités</i>	44
<i>Préserver les biens publics mondiaux</i>	47
<i>Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement</i>	49
AXE 2 : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	51
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	52
<i>Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux</i>	52
<i>Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique</i>	53
<i>Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français</i>	54
AXE 3 : Renforcer la culture du résultat et développer la performance	55
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	56
<i>Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement</i>	56
<i>Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques</i>	57
<i>Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs</i>	58
Présentation des crédits par programme	61
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	62
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	65
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	67
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	71
<i>P231 – Vie étudiante</i>	72
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	75
<i>P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</i>	76
<i>P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</i>	77
<i>P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</i>	79
<i>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</i>	81
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	84
<i>P303 – Immigration et asile</i>	86
<i>P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État</i>	88
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	90
<i>P144 – Environnement et prospective de la politique de défense</i>	92
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	93
<i>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	95
<i>P143 – Enseignement technique agricole</i>	96

<i>P219 – Sport</i>	97
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	98
<i>P181 – Prévention des risques</i>	99
<i>P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</i>	100
<i>P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement</i>	101
<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	102
Annexes	105
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	106
Concept d'aide publique au développement	107
L'agence française de développement (AFD), ses instruments et ses moyens financiers	111
Effort d'aide publique au développement de l'État	117
Effort d'aide publique au développement des collectivités territoriales	129
États et territoires éligibles à l'APD	130
Glossaire des termes de l'aide publique au développement	135



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

INTRODUCTION

I. Une politique mobilisant 24 programmes ministériels dont le cœur est formé par la mission « Aide publique au développement »

Le document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » présente les programmes du budget de l'État concourant à l'effort de la France en faveur de l'aide publique au développement (APD), telle que définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coordination et le développement économiques (OCDE). Il expose l'architecture du dispositif français, en présentant de manière détaillée à la fois les ressources budgétaires et extrabudgétaires.

La politique française en faveur du développement fait intervenir 26 programmes budgétaires, dont les 2 programmes de la mission « Aide publique au développement » qui en forment le cœur : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Des conférences budgétaires communes aux deux programmes de la mission APD ont été mises en place depuis le printemps 2018, pour assurer, au niveau administratif et politique, la préparation des projets de loi de finances et anticiper les grands arbitrages budgétaires.

Hors du budget général, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), permet de financer une série de contributions à des fonds multilatéraux dans les domaines de la santé, du climat et de l'éducation en s'appuyant sur les secteurs bénéficiant de la mondialisation. En 2019, une partie de la TTF, précédemment affectée directement à l'Agence française de développement (AFD), a été intégrée dans la mission budgétaire APD, afin de mettre un terme au décalage entre engagements et décaissements qui généraient une importante trésorerie inutilisée et non-comptabilisée en APD. Afin de renforcer sa transparence et la redevabilité vis-à-vis du Parlement, le FSD a été intégré dans le périmètre des indicateurs de performance présentés dans les annexes au projet de loi de finances. La programmation et l'exécution de ces dépenses sont exposées depuis 2016 dans les documents annexés aux projets de loi de finances.

La politique de développement est un pilier de la politique étrangère de la France et s'inscrit dans un cadre multilatéral, à travers l'engagement partagé de mettre en œuvre à la fois l'Agenda 2030, qui fixe des Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Elle s'intègre également dans le cadre européen, à la suite de l'adoption en juin 2017 du consensus européen pour le développement, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et à tous les États membres, et du renouvellement du consensus européen pour l'aide humanitaire, en octobre 2017. Par ailleurs, le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (NPF), qui s'est tenu le 22 et 23 juin 2023 à Paris, réunissant les représentants d'une centaine de pays, des organisations et institutions financières internationales, les acteurs de la société civile et du monde académique, ainsi que des entreprises et investisseurs privés, a permis d'accélérer la réflexion vers un système financier international renouvelé, créant les conditions d'un choc de financement pour qu'aucun pays n'ait à choisir entre la réduction de la pauvreté, la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de la biodiversité.

Encadré n° 1 : Qu'est-ce que l'aide publique au développement (APD) ?

L'aide publique au développement (APD) est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme comprenant « tous les apports de ressources fournis aux pays et territoires figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit en outre :
 - (i) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
 - (ii) être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.

La liste des États et territoires éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) et inclut la catégorie des pays les moins avancés (PMA) définie par les Nations unies.

La notion d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts, les dons et les prises de participations publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. En outre, certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur sont comptabilisables en APD, tels les frais de scolarité d'étudiants étrangers (écolages) ou d'aide aux réfugiés.

La définition de l'APD sur le site de l'OCDE :

www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionchampcouvert.htm

La liste des États et territoires éligibles à bénéficier de l'APD :

www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm

La liste des organisations multilatérales éligibles à bénéficier de l'APD (en langue anglaise) :

www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/annex2.htm

II. Une ambition renouvelée en matière d'investissement solidaire et durable, soutenue par des moyens d'une ampleur inédite affectés à l'APD et au service de priorités claires

Cette politique est encadrée par une doctrine claire définie par la loi du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales et par les récentes conclusions du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023 et du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

Cette doctrine repose sur un pilotage politique au service de 10 objectifs prioritaires fixés par le CPD, qui font l'objet d'indicateurs de suivi et de résultats :

1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5°C.
2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète.
3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement.
4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles

5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunesses d'Europe et d'Afrique
6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement
7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique
8. Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation.
9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes
10. Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines.

L'action de la France repose également sur :

- des moyens en hausse constante, qui ont permis d'atteindre l'objectif fixé par le CICID de 2018 (à savoir 0,55 % du revenu national brut en 2022). En effet, à la suite du réengagement opéré depuis 2017, l'APD française a cru de 50 % pour s'établir à 15,3 Md€ en 2022, soit 0,56 % du RNB. Il s'agit de la huitième année consécutive de hausse du volume de l'APD française ;
- un engagement plus visible en faveur des pays les moins avancés (PMA) et pays vulnérables aux dérèglements climatiques et fragiles budgétairement.

Outre les priorités et les moyens, le CICID du 18 juillet 2023 a également fixé les orientations suivantes :

- la définition d'une nouvelle métrique pour illustrer la politique d'investissement solidaire et durable (ISD), qui doit permettre de valoriser l'ensemble des financements internationaux concourant au développement des pays éligibles à l'APD, sans se substituer à cette dernière ;
- la suppression de la liste des dix-neuf pays « prioritaires » de la politique de solidarité internationale mise en place par le CICID du 8 février 2018, afin de renforcer le caractère agile et flexible du pilotage de cette politique. Cette suppression intervient au profit d'une cible de concentration de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) dès 2024, à hauteur de 50 % ;
- la poursuite de la lutte pour la préservation des biens publics mondiaux, avec le maintien d'une cible de finance climat à hauteur de 6 Md€ par an et de 1 Md€ par an en faveur de la biodiversité ;
- l'accroissement de l'aide humanitaire bilatérale et multilatérale, pour atteindre 1 Md€ en 2025 ;
- une mobilisation renforcée du secteur privé, à travers l'extension d'outils financiers et la définition d'une cible d'effet de levier pour le groupe AFD.

Encadré n° 2 : Le CICID

Le pilotage de la politique de développement est assuré par le Conseil présidentiel du développement, qui s'est réuni pour la première fois le 17 décembre 2020, puis à nouveau le 5 mai 2023, et le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui, au cours de la période récente, s'est tenu en 2013, 2016, 2018 et qui a rendu de nouvelles orientations au mois de juillet 2023.

Instance dédiée de coordination interministérielle, le CICID réunit, sous l'autorité de la Première ministre, autour de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, l'ensemble des membres du gouvernement concourant à la politique de développement (armées, transition écologique, éducation, agriculture, intérieur, etc.). Son co-secrétariat permanent, sous présidence alternée de la direction générale de la mondialisation (DGM) et de la direction générale du Trésor (DG Trésor), se réunit tous les 3 à 4 mois. Il constitue une structure opérationnelle qui permet la mise en œuvre des décisions du CICID et de suivre l'évolution de la politique de développement. Il définit la stratégie française et valide les décisions importantes (comme l'ouverture de l'activité de l'Agence française de développement (AFD) dans de nouveaux États). L'AFD assiste, sur invitation de la présidence, aux réunions du co-secrétariat.

Encadré n° 3 : Où trouver les documents de cadrage stratégique de l'aide française ?

- La loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021.
- Les conclusions du Conseil présidentiel du développement (5 mai 2023).
- Le CICID du 18 juillet 2023.
- Une présentation du CICID et de ses derniers relevés de décisions.
- Les objectifs de l'aide française et les stratégies sectorielles.

Encadré n° 4 : Le Sommet pour un nouveau pacte financier (NPF, 22-23 juin 2023)

La France a confirmé son engagement en faveur des biens publics mondiaux et les Objectifs de développement durable en invitant les 22 et 23 juin dernier plus d'une trentaine de pays à redéfinir l'architecture financière internationale au sein du **Sommet pour un Nouveau pacte financier mondial**. Les travaux préparatoires et les discussions qui s'y sont tenues ont permis d'identifier les éléments constitutifs d'un **Pacte de Paris pour les peuples et la planète**. Trois principes consensuels sous-tendent les objectifs de ce document :

- (i) la nécessaire articulation de la lutte contre la pauvreté et de la préservation de la planète, avec l'idée qu'aucun pays ne devrait avoir à choisir entre les deux ;
- (ii) le respect des stratégies nationales de développement et de transition, en insistant sur la nécessité d'une appropriation par chacun ;
- (iii) Le besoin d'un « choc de financement » reposant notamment sur la mobilisation de capitaux privés et des financements innovants.

En phase avec cette ambition, le Sommet de Paris a contribué à :

- rétablir la confiance quant à la tenue de nos engagements passés, avec le dépassement de l'objectif de mobiliser 100 Md\$ de droits de tirages spéciaux au bénéfice des pays les plus vulnérables, et le rappel que l'engagement de 100 Md\$ pour la finance climat devrait être tenu en 2023. L'accord de principe dégagé au sein du Cadre commun du G20 entre les créanciers publics du Club de Paris et du G20 pour une restructuration de la dette publique zambienne l'a également été grâce à la dynamique du Sommet ;
- établir les principaux objectifs qui dirigeront les travaux des prochaines instances afin que les banques de développement travaillent « en système », intègrent mieux le climat et la nature et soient plus efficaces. L'objectif que chaque dollar prêté s'accompagne d'au moins un dollar de financement privé a ainsi été fixé ;
- mettre au cœur du débat international des propositions innovantes sur la fiscalité internationale pour mettre les flux de la mondialisation au service de notre combat pour la planète, et sur une meilleure prise en compte de la vulnérabilité, notamment climatique, dans les analyses de viabilité de dette et les décisions d'allocation de ressources des institutions financières internationales.

Le Pacte continue de recueillir des soutiens et rassemble désormais 32 pays aux côtés de la France qui représentent la diversité des participants au Sommet (Argentine, Afrique du Sud, Barbade, Bénin, Cap-Vert, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Espagne, Éthiopie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Inde, Irlande, Kenya, Comores, Moldavie, Niger, Nigeria, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Vanuatu, Vietnam, Zambie).

Le Sommet a par ailleurs permis de développer une vision de l'évolution des banques multilatérales de développement détaillée dans une déclaration soutenue par 52 pays et 11 organisations internationales, dont l'ensemble du G7, l'Union européenne, l'Inde, ainsi que des petites îles, l'Union africaine et l'ONU. Cette déclaration met en avant la nécessité de faire évoluer les missions des BMD pour mieux intégrer la préservation des biens publics mondiaux dans leur mandat, sans préjudice de la lutte contre la pauvreté.

III. Des paroles aux actes

A. Un engagement diplomatique et financier sans précédent en faveur des biens publics mondiaux et des pays les moins avancés (PMA)

Depuis 2018, la France a pris des engagements significatifs à l'occasion des conférences de reconstitution des grands fonds multilatéraux dans le domaine de l'éducation (Partenariat mondial pour l'Éducation : 333 M€ sur le cycle 2021-2025), du climat (doublement de la contribution au Fonds vert pour le climat, 1,55 Md€ sur 2020-2023), de la santé (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, soit 1,596 Md€ sur 2023-2025) et du soutien aux pays les moins avancés (Association internationale pour le développement, Fonds africain de développement, Fonds asiatique pour le développement).

B. Une redevabilité et une transparence renforcées

Dans le contexte de la hausse sans précédent des moyens consacrés à l'APD, le renforcement de l'évaluation et de la redevabilité de la politique de développement répond à un impératif démocratique.

La loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales met en place plusieurs modalités pour atteindre cet objectif :

- élaboration d'un rapport annuel relatif à la politique de développement de la France, à remettre chaque 1^{er} juin. Sa remise au Parlement doit donner lieu à un débat en séance publique à l'Assemblée nationale et au Sénat ;
- mise en place d'une commission d'évaluation de l'aide publique au développement dont les travaux devraient démarrer d'ici la fin d'année 2023. Son fonctionnement a été fixé par le décret 2022-787 du Premier ministre du 6 mai 2022.
- création d'une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France. Pilotée conjointement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, elle a été mise en ligne en 2022 : <https://data.aide-developpement.gouv.fr>.

Dans ses orientations du 18 juillet 2023, le CICID a renforcé le pilotage et l'évaluation de la politique d'investissement solidaire et durable de la France. Le pilotage politique sera assuré par le biais d'une réunion annuelle des ministres des affaires étrangères et de l'économie et des finances ainsi que par les réunions trimestrielles pilotées par la secrétaire d'État au développement conjointement avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Ces réunions sont préparées au niveau technique par le co-secrétariat du CICID qui s'assurera d'une étroite concertation avec l'ensemble des ministères concernés. En se fondant sur dix objectifs politiques prioritaires, le CICID a défini des indicateurs de moyens et de redevabilité qui seront renseignés annuellement et les résultats présentés aux ministres de l'Europe et des affaires étrangères, ainsi que de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Encadré n° 5 : Recherche et APD

En 2022, l'APD bilatérale française en faveur de la recherche et de l'innovation devrait atteindre 315,3 M€ (en équivalent-don), et être principalement liée à la recherche agronomique et environnementale (159 M€ et 116 M€ respectivement).

Plusieurs partenariats ont été mis en place avec des *think tanks* et des centres de recherche français pour promouvoir la pensée francophone dans le domaine du développement : les partenariats avec les principaux centres de recherche français sur le développement (FERDI, IDDRI, IDGM, IEDES) permettent d'entretenir un dialogue régulier avec les chercheurs sur leurs thématiques de travail, la production d'études sur des priorités définies et l'organisation de séminaires. Ces partenariats

enrichissent la réflexion, éclairent la décision politique et contribuent à faciliter la définition des positions françaises sur de nombreux sujets. Ils permettent également de promouvoir la vision française du développement et de renforcer la place de la France et de l'espace francophone dans le débat en matière d'enjeux globaux. L'Agence française de développement (AFD) est encouragée à s'appuyer sur le réseau partenarial des établissements français pour promouvoir plus systématiquement la recherche et l'enseignement supérieur dans ses opérations. En mars 2019, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) a ainsi significativement renforcé sa coopération avec l'AFD via la signature d'un ambitieux accord-cadre de partenariat.

Plusieurs initiatives ont permis de renforcer la place de la recherche et de l'évaluation dans la politique de l'aide publique au développement :

(1) Création d'un Fonds d'innovation pour le développement (FID). À la suite de la proposition en 2018 du député Hervé Berville dans son « Rapport sur la modernisation de la politique partenariale de développement et de solidarité internationale », la création du FID a été officiellement annoncée lors du Conseil présidentiel pour le développement du 17 décembre 2020. Présidé par Esther Duflo, lauréate du prix Nobel d'économie 2019, le FID a pour objectif de soutenir toutes les structures (institutions de recherche, gouvernements, ONG, entreprises, etc.) qui innovent pour lutter contre la pauvreté, en s'appuyant sur la rigueur de l'évaluation scientifique et de l'expérimentation. Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, il est doté d'un budget annuel de 15 M€. Cette initiative novatrice encourage la collaboration entre la recherche et les acteurs du développement sur des thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française. Elle s'inscrit en cohérence avec les orientations fixées en 2021 par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, actant un partenariat renouvelé avec les pays partenaires, notamment africains, et tous les acteurs du développement concernés en France.

(2) Financement d'une Chaire méthodologies du développement. Issue d'une collaboration entre l'AFD et les universités Paris Sciences Lettres (PSL) et la *Paris School of economics* (PSE), la mission principale de la chaire est de favoriser la recherche en économie du développement afin d'éclairer les politiques publiques. La Chaire est spécialement dédiée à la poursuite des travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Ils pourront ainsi nourrir les débats internationaux sur l'économie du développement, augmenter la notoriété du monde universitaire français, et renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques en France et dans les pays en développement.

(3) Renforcement de l'expertise de Clermont-Ferrand en économie du développement. Clermont-Ferrand a accumulé depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de recherche sur le développement international), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université Clermont Auvergne (UCA), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international). Un nouvel essor de cette expertise a été impulsé à travers trois canaux : (i) l'implantation à Clermont-Ferrand du *Global Development Network* (GDN), organisation internationale dont le siège est à New Delhi et qui met en œuvre des projets internationaux, permettra de renforcer le positionnement de Clermont-Ferrand comme pôle d'expertise reconnu à l'international en matière d'études et de recherches sur le développement ; (ii) Le développement d'une nouvelle ambition pour le Master MODEV (Master maîtrise d'ouvrage pour le développement) délivré par l'UCA pour développer des formations similaires dans des pays partenaires et participer au renforcement des capacités des institutions d'enseignement supérieur dans les pays en développement ; (iii) Un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité de recherche et de contribution au débat international sur les grandes questions de développement et les sujets prioritaires pour la politique française tels que le climat et l'éducation des jeunes filles.

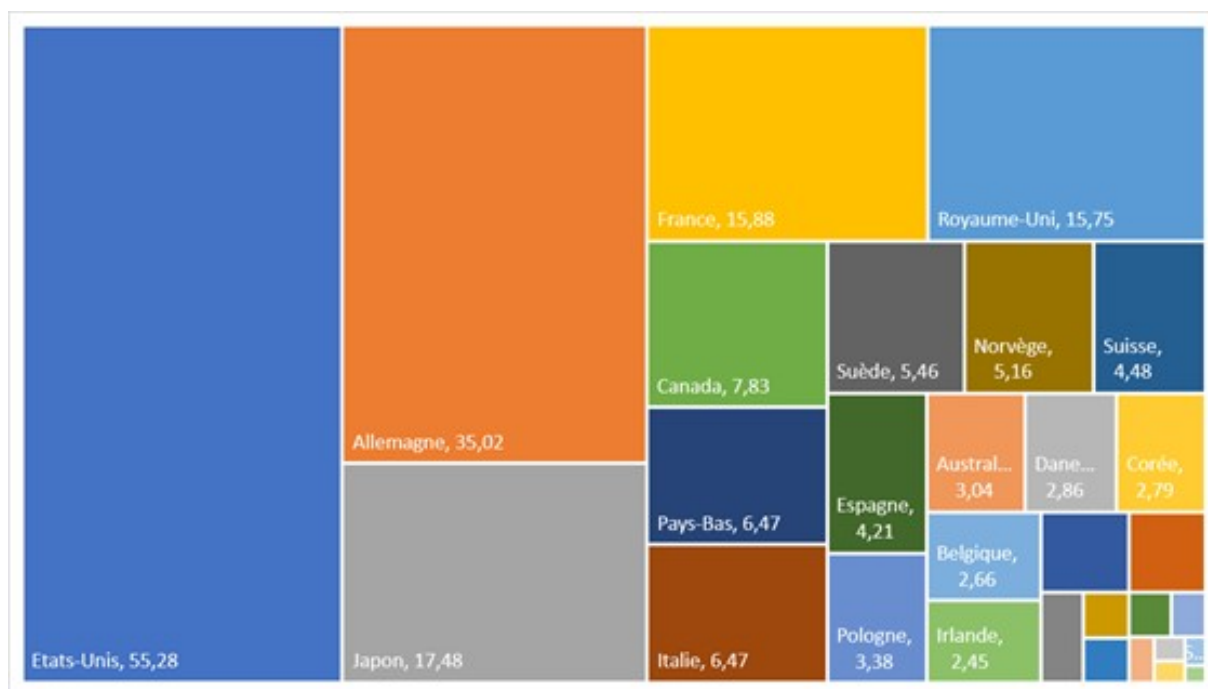
(4) Soutien à l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri). *Think tank* français indépendant, au statut de fondation reconnue d'utilité publique, l'Iddri œuvre à accélérer la transformation des modes de développement, dans la continuité des Objectifs de développement durable et l'Agenda 2030. Les missions de l'Iddri sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'Iddri contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés.

(5) Financement d'un programme du Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL). Dans le cadre d'un engagement de 25 M\$ pour différentes initiatives complémentaires entre elles en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique, la direction générale du Trésor finance le programme DigiFi de JPAL. Ce programme, qui évalue l'impact des politiques d'identification numérique, viendra alimenter la réflexion sur notre participation à un fonds de la Banque mondiale (fonds ID4D) pour la préparation de projets sur les infrastructures d'identification numérique.

1) Mise en œuvre de la politique de développement française : moyens, renforcement du pilotage, canaux d'acheminement

1.1) La France devient le quatrième pourvoyeur d'aide dans le monde en 2022, avec une APD en progression de 16 % par rapport à 2021.

La France est l'un des principaux acteurs internationaux en matière de développement. Avec 15,3 Md€ d'APD en 2022, elle dépasse le Royaume-Uni et prend la place de quatrième^[1] pourvoyeur d'aide dans le monde (selon les données provisoires transmises à l'OCDE).



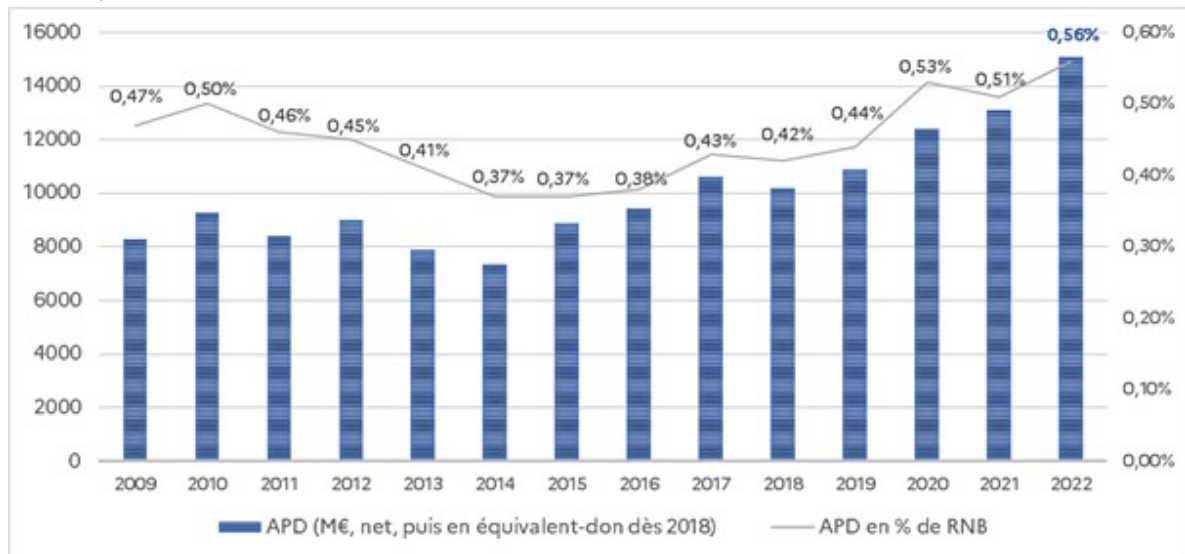
Total : 204 Md\$

Source : OCDE, DG Trésor. Données provisoires

[1] Derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Japon.

Repartie à la hausse depuis 2015, l'aide française a dépassé pour la première fois la barre des 10 Md€ en 2017, pour s'établir à 10,9 Md€ en 2019 (0,44 % du RNB), 12,4 Md€ en 2020 (0,53 % du RNB), 13,1 Md€ en 2021 (0,51 % du RNB), puis atteindre 15,3 Md€ en 2022 (0,56 % du RNB), son plus haut niveau historique. La France dépasse ainsi l'engagement d'atteindre 0,55 % de RNB fixé par les conclusions du CICID de 2018 et entériné par la loi de programmation du 4 août 2021.

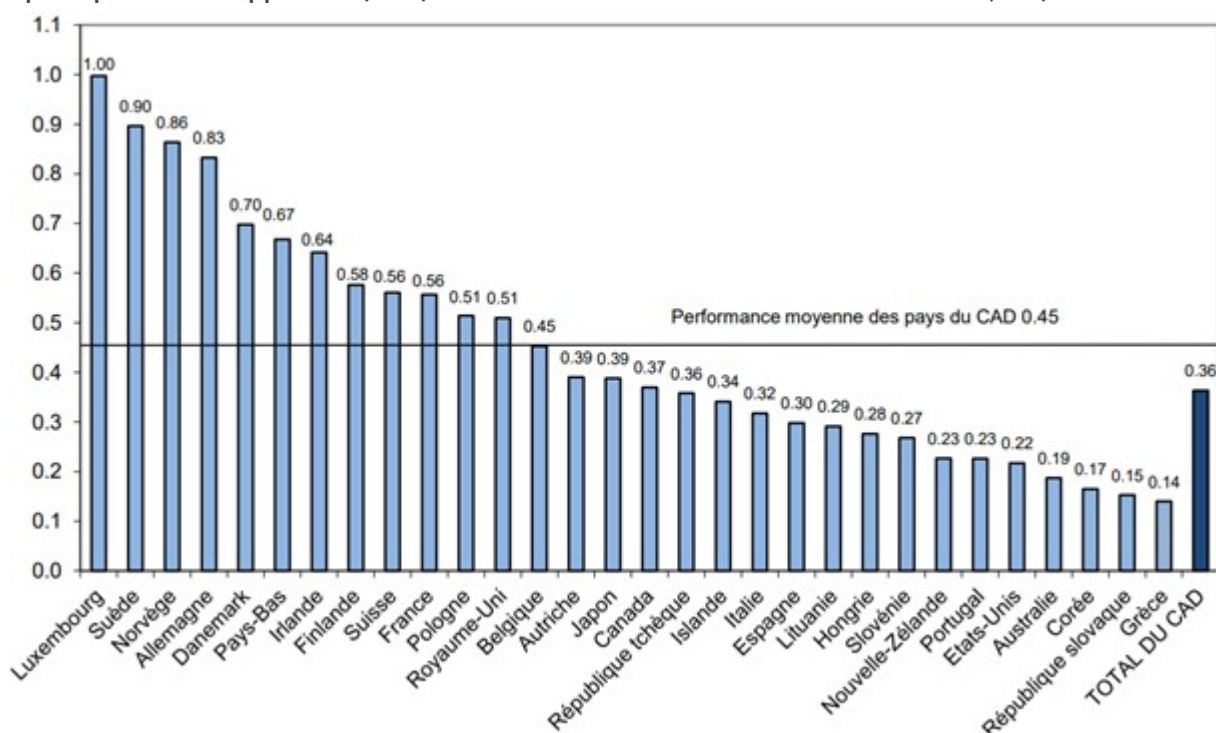
Une aide au développement française en hausse depuis 2015 à plus de 15 Md€ en 2022 (APD française en Md€ et en % du RNB)



Source : OCDE, DG Trésor. Chiffres 2021 provisoires, en attente de publication par l'OCDE.

Avec 0,56 % du RNB, la France est ainsi au deuxième rang des membres du G7 après l'Allemagne (0,83 %) et devant le Royaume-Uni dont l'APD passe de 0,70 % à 0,51 % du RNB en deux ans. La moyenne des pays du CAD se situe à 0,36 %.

Aide publique au développement (APD) mondiale en 2022 en % du revenu national brut (RNB)



Source : OCDE, données provisoires

Encadré n° 6 : Où trouver des données sur l'APD française ?

Les **données de l'APD française**, collectées par la DG Trésor lors d'une enquête annuelle, sont intégralement publiées, projet par projet, sur le portail des données de l'aide publique au développement de la France (data.aide-developpement.gouv.fr) ainsi que sur le site du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le site propose également des agrégats géographiques, sectoriels, par type d'aide et des comparaisons entre pays donateurs.

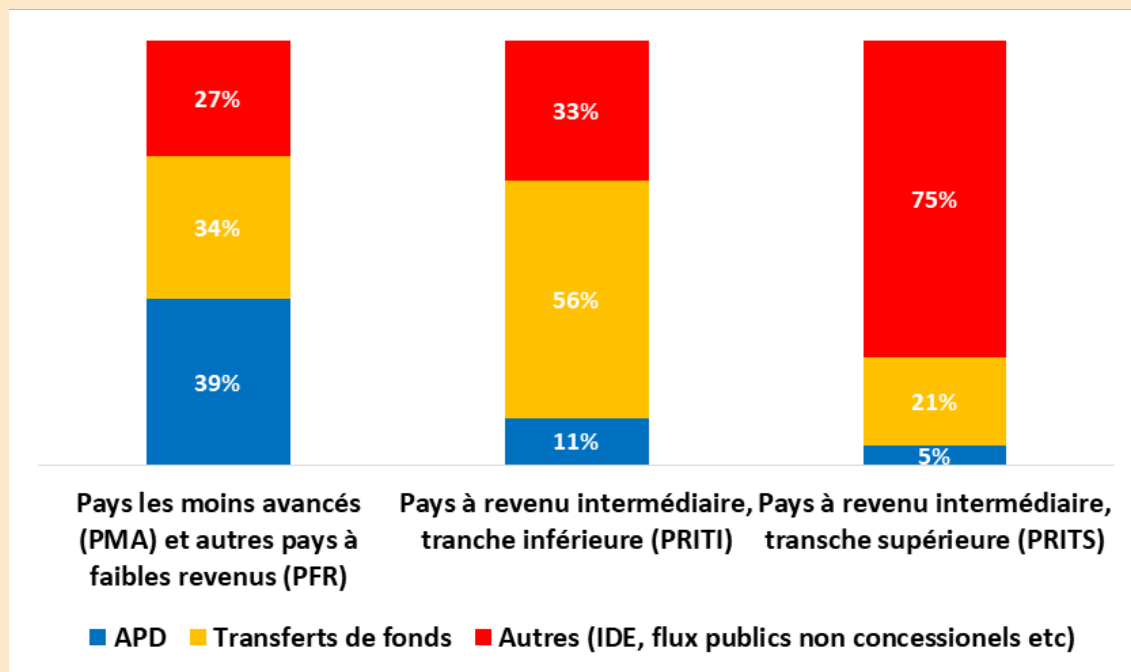
L'OCDE publie un rapport sur les chiffres de l'aide des principaux donateurs, du CAD et hors CAD, avec un profil pour la France.

En outre, le MEAE et l'AFD diffusent, sur un site internet commun, des **données plus qualitatives sur les projets bilatéraux d'aide au développement**, comprenant notamment le rappel de leurs objectifs et leur état d'avancement.

La politique française fait régulièrement l'objet d'évaluations, publiées sur les sites du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Direction générale du Trésor, et de l'AFD.

Encadré n° 7 : L'APD et les autres financements externes des économies en développement

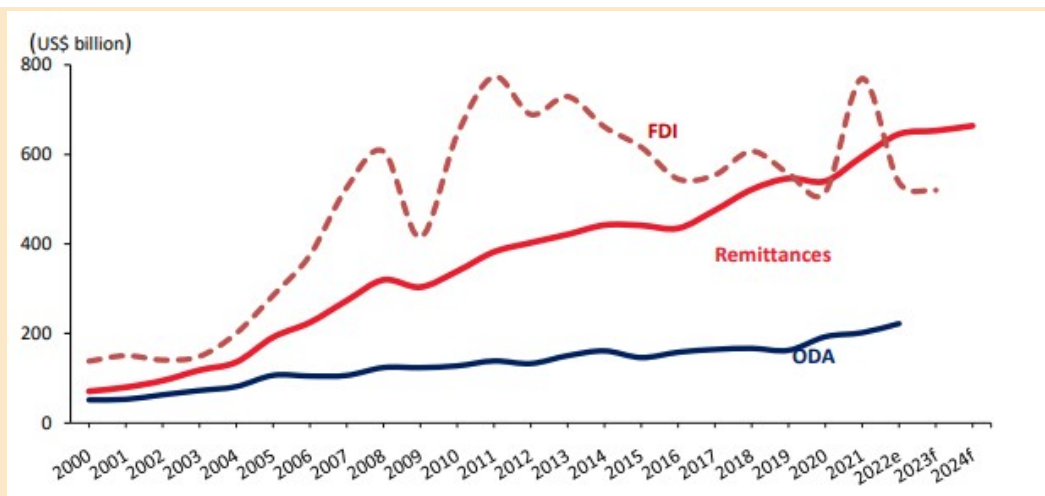
L'APD, qui regroupe les flux financiers opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement ou des organisations multilatérales, reste le principal financement pour les États appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA).



Source : OCDE - données 2017 en prix constant 2016

Retrouver les données sur le site de l'OCDE : <https://www.oecd.org/development/beyond-oda.htm>

Au niveau mondial, elle ne représente toutefois qu'une faible part des financements externes des pays en développement. D'autres flux internationaux énumérés ci-dessous contribuent au financement des pays en développement.



Source : Banque mondiale, Migration and Development Brief 38, Juin 2023

Les autres apports du secteur public (AASP) sont les flux financiers eux aussi opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement mais dont les termes ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour être comptabilisés en APD. Il peut s'agir par exemple d'un prêt qui n'est pas suffisamment concessionnel.

Les financements privés comprennent :

- **les dons privés** : qui correspondent aux dons d'organisations non-gouvernementales et d'autres organismes privés, nets des subventions reçues du secteur public ;
- **les flux de capitaux**, dont les investissements directs étrangers (IDE) et les investissements de portefeuille : en 2022, les IDE s'élevaient à 916 Md\$ d'après l'UNCTAD ;
- **les transferts de fonds de la diaspora**. En France, en 2022, ces transferts de fonds s'élevaient à 13 Md€, soit une hausse de 2 % par rapport à 2021 selon la Banque de France. Au niveau mondial, ils s'élevaient selon la Banque mondiale à 831 Md\$ en 2022, dont 647 Md\$ à destination des pays en développement, un montant trois fois supérieur à l'APD mondiale et au-dessus du montant des IDE (hors investissement de portefeuille).

Cependant, la part respective de ces différents flux dans le financement externe des États varie fortement selon leur niveau de revenu.

Encadré n° 8 : Les réformes de comptabilisation de l'aide

Au cours des réunions de haut niveau du Comité d'aide au développement de 2014 et 2016, les pays membres se sont accordés sur la nécessité de moderniser la mesure de l'aide pour mieux prendre en compte l'effort des bailleurs relatif aux prêts et aux instruments à destination du secteur privé. Plusieurs années de négociations ont permis d'aboutir à trois accords sur la comptabilisation des prêts à destination du secteur public, du secteur privé et des opérations de traitement de la dette.

- **Comptabilisation des prêts au secteur public et aux organisations multilatérales de développement en équivalent don à compter des données de l'année 2018** : auparavant, un prêt était comptabilisé en flux nets (intégralité des versements en positifs et des remboursements en négatifs), s'il comportait au moins 25 % d'« élément don ». La nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt. Pour être comptabilisable en APD, un prêt devra comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

- **Comptabilisation des prêts et autres instruments à destination du secteur privé (ISP) à compter des données de l'année 2018 en flux nets ou capitalisation** : un consensus n'a malheureusement pas été trouvé sur la comptabilisation en équivalent don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergence sur les taux d'actualisation à retenir. Les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement continuent donc d'être comptabilisés en flux nets, s'ils ont un élément don d'au moins 25 % (ancienne méthode), en utilisant un taux d'actualisation de 10 %. Une réforme de la comptabilisation des instruments d'aide au secteur privé, qui pourrait inclure une comptabilisation en APD des garanties, devrait être adoptée au CAD pour fin 2023 et devenir effective pour la notification 2024 portant sur les flux de 2023.

- **Comptabilisation en équivalent don des opérations de traitement de la dette à compter des données de l'année 2020** : un accord sur la comptabilisation des opérations de traitement de la dette a été établi en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Il a été mis en œuvre à compter de la déclaration 2021 sur les flux 2020. Le point de référence pour le calcul de l'élément don sera l'année du traitement de la dette. Il est également prévu que le montant total déclaré en APD, au titre du prêt déboursé puis de son traitement, ne pourra pas dépasser un plafond correspondant à la valeur nominale initiale du prêt.

Les chiffres de l'APD comportent donc en 2018 et 2019, en l'absence de précision, une part en flux nets (dons, annulations de dette, prêts au secteur privé, prises de participation) et une partie en équivalent don. A compter de 2020, seuls les instruments du secteur privé seront encore comptabilisés en flux nets.

- **Comptabilisation des dépenses de paix et sécurité** : une réforme des directives de comptabilisation adoptée par le CAD de l'OCDE en 2016 a permis d'améliorer l'éligibilité des activités menées par des personnels de statut militaire en faveur du développement, en faisant prévaloir la finalité de la mission sur le statut de l'institution ou des personnels fournissant l'aide (formation et conseil dans le domaine de la sécurité intérieure, de la protection civile, les opérations de déminage, la sécurité maritime, formation au profit des opérations de maintien de la paix). Cette réforme a permis de renforcer la reconnaissance du continuum sécurité-développement et la prise en compte de l'Objectif de développement durable (ODD) 16 « paix, justice et institutions efficaces ».

Encadré n° 9 : La mesure des flux en faveur du développement durable, le TOSSD

Le **TOSSD (Total official support to Sustainable Development ou Soutien public total au développement durable)** est un indicateur statistique visant à mesurer l'ensemble des flux financiers **publics ou soutenus par le secteur public** en faveur du développement durable destinés aux pays en développement, de manière plus large que l'aide publique au développement (APD). Répondant aux Objectifs de développement durable (ODD) 1.a et 17.3, cet indicateur figure dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 55) et dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. En 2019, sous présidence française, le G7 a apporté son soutien au TOSSD et appelé de ses vœux la création d'un mécanisme de gouvernance ouvert à tous au sein de l'ONU pour piloter le TOSSD comme un cadre international qui présentera de manière transparente toutes les formes de financements publics en faveur du développement durable.

L'élaboration de cet indicateur, dont les instructions ont été finalisées à l'été 2019, est pilotée par un groupe de travail d'une trentaine de membres comprenant des représentants des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) et des pays en développement, ainsi que des organisations multilatérales.

Il repose sur deux piliers : l'un comprenant **les flux transfrontaliers**, l'autre le financement des **biens publics mondiaux**. Ce deuxième pilier comprend notamment certaines dépenses réalisées sur le sol des pays donateurs, qui concernent la lutte contre le changement climatique, la paix et la sécurité et la construction d'un système commercial juste et stable. La crise économique et sanitaire liée au coronavirus illustre l'utilité de ce pilier, qui permet de retracer des dépenses comme le financement des activités de recherche pour un vaccin ou de réglementation pour la santé mondiale qui ont un

bénéfice mondial, mais ne sont pas éligibles à l'APD car elles ne bénéficient pas uniquement aux pays en développement.

Plusieurs éléments distinguent le TOSSD de l'APD : objectif de développement durable (exclusion des dépenses nuisibles à un ODD) ; mesure en flux bruts ; périmètre plus large comprenant la coopération sud-sud, les flux non concessionnels (même si la concessionnalité reste évaluée pour information au regard des critères du FMI), les flux privés mobilisés, certains crédits exports, des financements de biens publics mondiaux (y compris les dépenses réalisées sur le sol des pays développés), etc.

La France doit donc, depuis 2020, effectuer une déclaration annuelle, comme les autres pays membres du CAD, ainsi que d'autres pays non membres et des organisations internationales volontaires.

Le montant total du TOSSD au titre de 2021 atteint 34,5 Md€ de versements bruts, soit près de 18 Md€ supplémentaires de financements déclarés par rapport à l'aide publique au développement (APD) brute de la même année (16,4 Md€). L'année 2021 marque une hausse en valeur du TOSSD d'environ 10 % par rapport à 2020 (31,4 Md€) en raison d'un élargissement du périmètre des activités éligibles, notamment dans le domaine de la recherche en santé, et d'une amélioration de la collecte de données.

La part des flux qui bénéficient aux pays en développement directement (pilier I) est en hausse de 3 % en 2021 (8,2 Md€). L'aide publique au développement notifiée dans le pilier I représente 7,3 Md€ de financement (+4 % par rapport à 2020). Les flux additionnels s'élèvent à 824 M€ de prêts du secteur public qui sont insuffisamment concessionnels pour être considérés comme de l'APD^[2]. A cela s'ajoutent 2,2 Md€ de garanties crédits exports comptabilisés en engagements seulement.

Le montant du pilier II est de 24,3 Md€, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend toutes les contributions multilatérales et régionales (y compris à des régions en développement si les pays bénéficiaires ne sont pas clairement identifiés à l'avance), et des contributions réalisées sur le sol du pays donateur en faveur des biens publics mondiaux (lutte pour l'atténuation climatique, intégration des réfugiés, mais aussi des éléments considérés comme du bilatéral en APD : frais d'accueil des demandeurs d'asiles, frais administratifs, frais de scolarité des étudiants issus de pays en développement, traitement de la dette). L'APD représente 37 % des montants déclarés dans le pilier II (9 Md€). L'essentiel des flux additionnels notifiés concernent les efforts français en matière de lutte pour l'atténuation du changement climatique (13,2 Md€), suivis par 1,2 Md€ de dépenses de recherche dans le domaine de la santé, 384 M€ de contributions multilatérales partiellement ou non éligibles à l'APD et 204 M€ relatifs aux frais d'intégration des réfugiés. Enfin, en dehors des piliers, on compte 2 Md€ de flux privés mobilisés par le secteur public.

Retrouver toutes les informations sur le TOSSD : <https://www.tossd.org>

[1] La concessionnalité suffisante pour l'APD est définie par le CAD de l'OCDE avec des seuils et taux d'actualisation variant selon la catégorie de revenu du pays bénéficiaire. Le TOSSD mentionne à titre indicatif si le prêt est concessionnel ou pas sur la base d'une autre définition, celle du FMI (5 % de taux d'actualisation pour un seuil de 35 %).

1.2) Des moyens financiers en grande majorité issus du budget de l'État, même s'ils empruntent une diversité de canaux

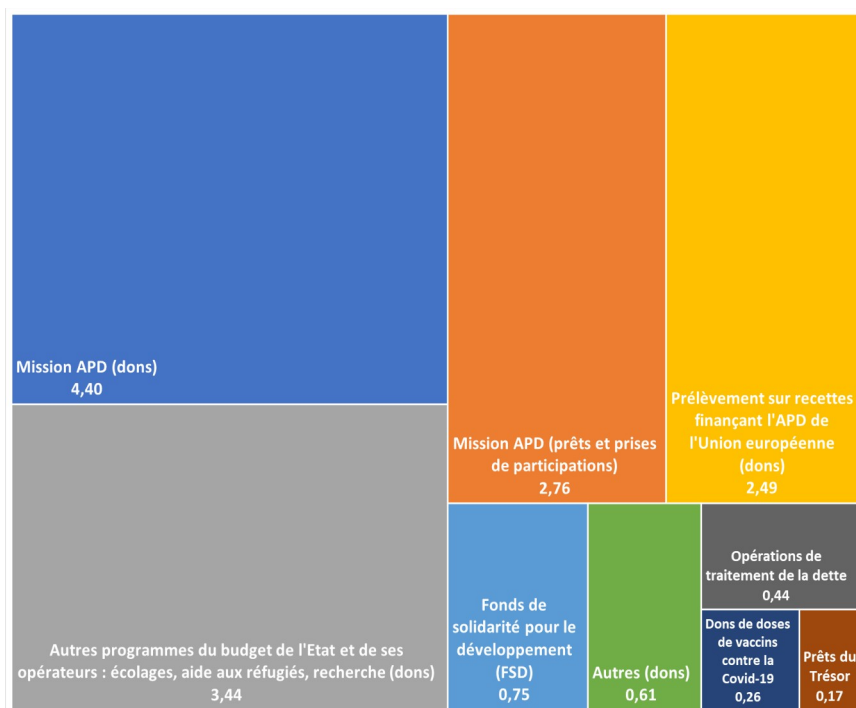
En 2022 – dernière année sur laquelle des données constatées sont disponibles^[3] – la décomposition de l'APD française par canal budgétaire est la suivante :

- l'aide financée par la mission « aide publique au développement » représente environ la moitié de l'APD totale (6,9 Md€ d'APD soit 45 %), avec une part de dons (4,4 Md€) supérieure à celle des prêts et prises de participations (2,5 Md€). Prêts comme dons sont à la fois bilatéraux et multilatéraux. Il est à noter que les prêts sont ici comptabilisés à hauteur de l'APD qu'ils génèrent, qui dans le mode actuel de comptabilisation peut être significativement supérieure aux crédits budgétaires de l'année (voir encadré n° 9) ;
- l'APD financée par le Fonds de solidarité pour le développement représente 746 M€ soit 5 % de l'aide française totale ;

- les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs représentent 3,4 Md€ soit 22 % de l'aide française totale. Ils comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus de pays en développement (écolages), les frais d'accueil de réfugiés provenant de ces mêmes pays, y compris les frais de santé à compter de 2019, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- les dons de doses de vaccins contre la COVID-19, valorisés à 255 M€, représentent 2 % de l'APD française ;
- les prêts du Trésor représentent 165 M€ et ceux aux institutions internationales 283 M€ ;
- la part de la contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne s'élève à 2,5 Md€ soit 16 %. Elle se traduit, comme l'ensemble de la contribution de la France au budget de l'UE, par un prélèvement sur les recettes (PSR) du budget de l'État ;
- les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, contribuent à hauteur de 0,4 Md€ à l'APD ;
- enfin, une dernière catégorie de dépenses, totalisant 0,6 Md€ (4 % de l'APD), se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales et les agences de l'eau (191 M€) et aux frais administratifs de l'AFD (414 M€).

[2] La concessionnalité suffisante pour l'APD est définie par le CAD de l'OCDE avec des seuils et taux d'actualisation variant selon la catégorie de revenu du pays bénéficiaire. Le TOSSD mentionne à titre indicatif si le prêt est concessionnel ou pas sur la base d'une autre définition, celle du FMI (5 % de taux d'actualisation pour un seuil de 35 %).

[3] Mais encore provisoires, en attente de validation par l'OCDE.



Encadré n° 10 : Crédits budgétaires et APD

La lecture des documents budgétaires sur l'aide au développement est parfois rendue complexe par le fait que, selon les catégories d'opérations, le montant des crédits budgétaires de l'année ne correspond pas directement à celui de l'APD. Le présent encadré récapitule les principales causes d'écart.

1/ La comptabilisation de l'APD s'opère lors du décaissement vers le bénéficiaire (pays en développement, organisation multilatérale de développement).

La comparaison avec les crédits budgétaires doit dès lors s'opérer sur les crédits de paiement, non sur les autorisations d'engagement.

De même, des versements intervenant entre plusieurs acteurs français, sans décaissement au profit du bénéficiaire, ne constituent pas de l'APD : c'était notamment le cas de la part de taxe sur les transactions financières (TTF) versée par l'État à l'AFD entre 2016 et 2018 qui, lorsqu'elle visait à financer des dons projet, ne donnait pas lieu à un décaissement intégral dans l'année, les dons projets étant généralement décaissés sur une période de 5 à 7 ans.

2/ S'agissant des opérations en dons, le montant de crédits budgétaires est le plus souvent comptabilisable intégralement en APD, dès lors que l'opération remplit les conditions d'éligibilité fixées par le CAD de l'OCDE. Par exemple, un don projet bilatéral de l'Agence française de développement ou une contribution en don à un fonds multilatéral de développement comme l'Association internationale de développement (AID) ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), sont intégralement inclus dans le montant de l'APD française.

Dans certains cas, seule une part de la dépense est comptabilisée, notamment pour les contributions de la France à des organisations multilatérales dont seule une part de l'activité vise les pays en développement. Un coefficient est alors appliqué à la contribution française pour en déduire le montant d'APD. C'est par exemple le cas des contributions à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), qui intervient pour partie dans des États aujourd'hui sortis de la catégorie des économies en développement : seuls 85 % des contributions françaises à l'AIIB sont comptabilisés en APD.

3/ C'est principalement sur les prêts qu'un écart existe entre crédits budgétaires de l'année et montant d'APD. Il est lié à 2 principaux facteurs :

- **le point de mesure de l'APD : celle-ci est comptabilisée lors du décaissement du prêt – alors que les crédits budgétaires peuvent suivre un autre rythme.** Les crédits de bonification d'intérêts sont ainsi versés par l'État à l'AFD, à partir du programme budgétaire 110, au rythme des remboursements par le bénéficiaire, pour couvrir le différentiel avec un remboursement aux taux de marché.

- **le mode de comptabilisation de l'APD, qui retient un équivalent don des prêts différent du montant des bonifications.** Ce nouveau mode de comptabilisation depuis 2019 (flux 2018) a toutefois beaucoup réduit les écarts par rapport à la comptabilisation en vigueur auparavant basé sur les flux nets où l'on comptabilisait (i) comme APD positive le montant total du prêt lors de son décaissement – alors que les crédits et le coût budgétaires sont généralement inférieurs, ne couvrant le plus souvent que la bonification d'intérêts ; (ii) comme APD négative les remboursements – alors que, pour le budget de l'État ou de l'AFD, ceux-ci constituent des recettes permettant de couvrir le remboursement des ressources qui avaient été levées pour financer le prêt. Ils ne sont pas visibles sur la mission budgétaire APD.

La réforme du mode de comptabilisation à compter des opérations réalisées en 2018 réduit la première de ces 2 causes d'écart : seul l'« élément don » du prêt sera comptabilisé, non son montant total, et les remboursements ne seront plus déduits (voir encadré n° 16).

1.3) Une APD qui repose pour partie sur des taxes affectées

Le **Fonds de solidarité pour le développement (FSD)**, fonds extrabudgétaire créé en 2005 et géré par l'Agence française de développement (AFD), a pour but, aux côtés du budget général de l'État, de financer des dépenses d'aide multilatérale et, à titre subsidiaire, bilatérale en faveur du développement principalement dans les domaines de la santé, du climat et de l'environnement. Les principales organisations bénéficiaires du FSD sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid), la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) et le Fonds vert pour le climat).

Le FSD est alimenté par deux taxes affectées, à hauteur de montants plafonnés en loi de finances lui permettant de disposer d'un montant total de ressources de 738 M€ annuels :

- depuis 2006, par une part de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), pour un montant-plafond actuellement égal à 210 M€ par an ;
- depuis 2013, par une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF), pour un montant-plafond actuellement égal à 528 M€ par an.

En 2023, le plafond des ressources du FSD s'élève, comme en 2022, à 738 M€. La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021 prévoit que le produit de la TTF versé au FSD ne peut être inférieur à 528 M€ par an. L'amélioration de l'utilisation du produit de la TTF fera l'objet d'un rapport du gouvernement remis au Parlement.

La programmation de l'aide financée par les taxes affectées pour les années 2022 à 2024 est présentée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ANNUELLE DU FSD			
en M€			
Recettes	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
Taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)	210,00	210,00	210,00
Taxe sur les transactions financières (TTF)	528,00	528,00	528,00
Total taxes affectées au FSD	738,00	738,00	738,00
Dépenses	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
Santé	512,37	575,48	581,14
International Finance Facility for Immunisation (IFFIm)	92,12	97,36	103,04
Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) dont Expertise France initiative 5 %	335,25	393,12	393,12
Unitaid	85,00	85,00	85,00
Climat/environnement	234,13	153,64	147,96
Fonds vert pour le climat	213,13	153,64	147,96
Autres dépenses	10,28	8,88	8,88
Partenariat mondial pour l'éducation (PME)	0	8,88	8,88
Dons projet bilatéraux AFD	10,28	0	0
Total	756,78	738,00	738,00
Pour information			
Rémunération AFD au titre de la gestion du FSD	0,08	0,08	0,08

1.4) Une APD française en hausse qui devrait se stabiliser autour des 0,55 % du RNB

En 2023, l'APD française devrait augmenter en montant (+700 M€) pour s'établir à 0,55 % du RNB. Cette évolution à la hausse est principalement portée par une hausse importante des crédits budgétaires de la mission « APD », représentant plus de 15 % d'APD supplémentaire, en parallèle d'une stabilisation de l'APD provenant des frais d'accueil et de santé des demandeurs d'asile (toujours liée à l'accueil des réfugiés ukrainiens) et de la contribution à l'APD financée par le budget de l'Union Européenne après leur forte augmentation en 2022.

(En millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 363	7 706	8 914	9 308	10 312	11 508
(i) mission APD (hors prêts)	2 297	2 726	3 117	3 918	4 397	5 433
(ii) prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	1 131	1 364	2 280	1 722	1 848	2 072
(iii) instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)	428	564	571	918	625	490
(iv) autres	2 506	3 052	2 946	2 750	3 442	3 513
dont bourses et écologies du MESR (P150, P231)	797	798	822	741	867	916
dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)	613	835	832	749	1 110	1 160
dont frais de santé des demandeurs d'asile		175	174	157	233	243
dont recherche (P172)	341	332	331	349	400	385
dont action extérieure de l'Etat (P105 et P185)	437	445	459	407	442	417
Autres prêts	709	146	334	261	449	173
(i) prêts concessionnels du Trésor	110	80	119	129	165	173
(ii) prêts multilatéraux	599	66	215	132	283	-
Contrats de désendettement (décaissements)	319	366	139	117	430	442
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 476	1 451	1 658	1 948	2 486	2 394
Allègement de la dette	57	18	333	-	11	49
Dons de doses de vaccins contre la Covid-19	-	-	-	269	255	-
Fonds de solidarité pour le développement	835	733	494	663	746	738
TOTAL BUDGET DE L'ETAT ET DE SES AGENCES	9 759	10 421	11 872	12 565	14 689	15 304
Collectivités territoriales et agences de l'eau	131	138	138	144	191	194
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'Etat	394	349	384	402	414	461
TOTAL APD	10 284	10 908	12 394	13 112	15 294	15 959
APD en % du RNB	0,43%	0,44%	0,53%	0,51%	0,56%	0,55%

*Prévisions

Source : DG Trésor (septembre 2023)

N.B. Pour l'année 2017, les données sont présentées selon l'ancienne méthodologie de comptabilisation de l'APD. Pour les années 2018 à 2022, elles le sont selon la nouvelle méthodologie en vigueur, en équivalent-don. Pour 2017, aux côtés de l'APD classique, est également présenté le chiffre calculé selon le régime dit transitoire : application de la nouvelle méthodologie mais aux opérations éligibles à l'APD selon les anciens seuils d'éligibilité.

1.5) Les canaux d'acheminement de l'aide

L'aide française est mise en œuvre à travers trois canaux : bilatéral, européen et multilatéral. Au sens du CAD, l'aide européenne est rattachée à la catégorie multilatérale.

1.5.1) Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

En 2022, la part de l'aide bilatérale dans l'APD française diminue légèrement, passant de 61 % de l'APD totale en 2021 à 59 %. En volume, elle s'accroît substantiellement de 7,9 Md € à 9 Md €. Elle se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts et les annulations de dette (y compris les rééchelonnements nets). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française.

La hausse de 1,1 Md€ de l'aide bilatérale en 2022 est notamment due à un accroissement de notre engagement sur le continent africain, notre APD y augmentant de 2,8 Md€ à 3,6 Md€ dans un contexte de montée en puissance de l'AFD malgré la diminution de la concessionnalité moyenne de ses prêts. Elle est également en partie liée au contexte de la guerre en Ukraine. Celui-ci explique l'importante progression de l'APD générée par l'accueil des

réfugiés, mais aussi des flux bilatéraux éligibles à l'APD adressés à l'Ukraine. En outre, après une diminution attribuable à l'arrêt de la comptabilisation de l'APD au bénéfice de la Chine, l'aide générée par les frais d'écologies s'accroît légèrement.

APD bilatérale en Md€	2018 (nouvelle méthode)	2 019	2 020	2 021	2 022	2023*
Dons	3 810	4 603	4 716	5 068	6 307	6 807
Prêts bilatéraux	1 274	1 444	2 399	1 847	2 013	2 245
Annulations de dette et rééchelonnements nets	115	18	340	-	11	49
Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participations)	460	564	571	918	623	490
Aide bilatérale totale	5 659	6 629	8 026	7 860	8 954	9 591
Part APD bilatérale dans l'APD totale	55%	61%	65%	60%	59%	60%

**Prévisions*

Sources : DG-Trésor et CAD.

N.B. :

(1) A la date de rédaction de ce document, les données définitives portant sur l'année 2022 n'ont pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.

(2) Les subventions de la mission APD sont octroyées soit via l'AFD (FFEM, ABG, PRCC), soit directement (FASEP, aides budgétaires globales, aide-projet, FSP, assistance technique, bourses, aide alimentaire et humanitaire etc).

(3) Les dons (hors annulation de dette), au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les frais d'écologie, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG). Les subventions de la mission APD correspondent quant à elles aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAEDI, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial et, depuis 2018, société de financement, soumis au cadre prudentiel de droit commun applicable aux sociétés de financements. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts bonifiés ou non bonifiés, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale Proparco et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), le groupe AFD octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au secteur privé des pays en développement.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (plus de 8 Md€ en 2020), l'AFD emprunte sur les marchés financiers, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés.
- des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles (programmes 853) : l'AFD se voyait octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettaient notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post-PPTE (initiative Pays Pauvres Très Endettés). L'octroi de nouvelles autorisations d'engagements pour les prêts de RCS a cessé suite à leur comptabilisation en déficit public au sens maastrichtien depuis 2018. Les engagements antérieurs continuent cependant d'occasionner un besoin en crédits de paiement.
- des ressources budgétaires qui proviennent :
 - du MEFSIN (programme 110) : crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions très concessionnelles; crédits permettant de financer les aides budgétaires globales, accordées sous forme de dons, et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences etc.);

- du MEAE (programme 209) : crédits pour financer les dons-projets et la part AFD des C2D ; depuis 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MEAE.

En complément de ces ressources, l'État a renforcé le bilan de l'AFD à partir de 2015 pour lui permettre de répondre aux obligations découlant de l'évolution de la réglementation bancaire et des nouveaux objectifs d'activité de l'Agence. Dans ce cadre, l'État a appuyé l'AFD de plusieurs manières :

- apport de 840 M€ de quasi-capital à l'AFD, en quatre tranches annuelles de 2015 à 2018, sous forme d'obligations perpétuelles ;
- conversion en fonds propres de 2,4 Md€ de prêts consentis par l'État à l'AFD pour financer son activité dans les États étrangers ;
- diminution du dividende versé par l'AFD à 20 % de son résultat net pour permettre à l'Agence d'en capitaliser une plus grande part dans ses fonds propres ;
- garantie de 750 M€ de l'encours de prêts AFD sur les géographies où l'Agence est la plus exposée afin de réduire la concentration de ses risques.

Ce renforcement de la structure financière de l'AFD s'est accompagné d'un certain nombre de mesures de gestion des risques pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

La forte croissance de l'activité de l'AFD ces dernières années (12 Md€ depuis 2020, après un pic de 14 Md€ en 2019 contre environ 8 Md€ en 2015), notamment en prêts, l'impact de la crise sanitaire sur le coût du risque du Groupe[1], conjugués au renforcement des exigences prudentielles s'appliquant aux sociétés de financement dont l'AFD fait partie, ont rendu nécessaire un nouvel apport par l'État de fonds propres à l'AFD en 2021. Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, l'État a ainsi renforcé à nouveau les fonds propres de l'Agence à hauteur de 1,4 Md€, au travers d'une part d'une nouvelle conversion de l'encours de prêts de « ressources à conditions spéciales » (RCS) en capitaux propres, comme en 2016, et d'autre part d'un apport de fonds propres supplémentaires de 500 M€. Cet effort exceptionnel de l'État a été mené au travers du compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État » (CAS PFE), géré par l'Agence des Participations de l'État (APE) et préalablement abondé par le programme 365 créé à cette occasion. Cette opération se poursuit sur le flux annuel de prêts RCS qui sont versés chaque année à l'AFD lors du décaissement des prêts de l'AFD adossés à cette ressource, avec pour 2022 une nouvelle conversion de 190 M€ de prêts RCS en capitaux propres (150 M€ en 2023).

1.5.2) L'aide multilatérale de la France

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement mise en œuvre de manière bilatérale. Grâce à la mutualisation des ressources et la coordination internationale qui le caractérisent, l'échelon multilatéral permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. La coopération financière et opérationnelle des grands bailleurs multilatéraux avec l'AFD ainsi que l'action du MEFSIN permettent d'assurer la bonne articulation de l'aide multilatérale et de l'aide bilatérale.

Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique et l'insécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sur lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par la loi du 4 août 2021, au travers des contributions au budget de l'UE affecté au développement, au nouvel outil « *L'Europe dans le monde* » (NDICI) ainsi qu'au reliquat du Fonds européen de développement (FED), aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) et au système des Nations unies.

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatéral, européen et multilatéral) contribue à l'efficacité de notre politique. La stratégie multilatérale française s'articule autour de trois grands objectifs :

- la France promeut un système multilatéral de développement œuvrant en priorité pour les plus vulnérables
- la France œuvre pour un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030
- la France promeut un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable

Ce dernier objectif se traduit par la promotion des priorités sectorielles françaises, par une meilleure articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux, et par la promotion de l'expertise française et acteurs français au sein des enceintes multilatérales.

Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

L'augmentation de l'aide multilatérale en 2022 (+1,06 Md€) est tirée par la progression de la participation française à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (+538 M €), ainsi que par l'accroissement de la contribution au Fonds Vert pour le Climat (+428M €).

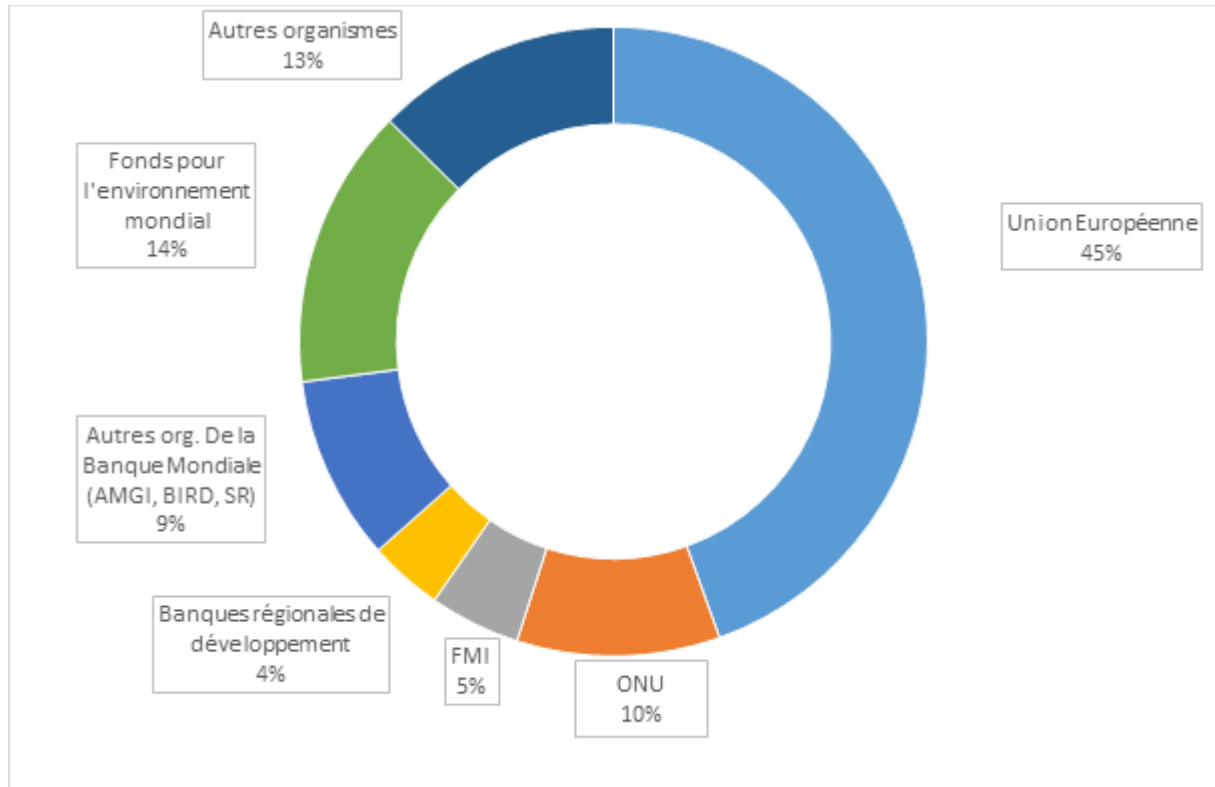
[1] A noter que le coût du risque pour les prêts souverains est couvert par un compte de réserve abondé par les crédits du programme 110 du MEFSIN.

APD multilatérale en Md€		2018 (nouvelle méthode)	2 019	2 020	2 021	2 022	2023*
Dons	Aide européenne	2 249	2 294	2 501	2 607	2 974	2 768
	Aide multi hors UE	1 797	1 919	1 652	2 540	3 083	3 600
Prêts (nets ou équivalent-don)		578	66	215	132	283	-
Aide multilatérale totale		4 624	4 279	4 368	5 279	6 340	6 368
Part APD multilatérale dans l'APD totale		45%	39%	35%	40%	41%	40%

*Prévisions

Sources : DG-Trésor et CAD.

Répartition de l'APD multilatérale de la France en 2022 (6,3 Md€)



Source : DG Trésor. Chiffres provisoires, en attente de publication par l'OCDE

Encadré n° 11 : Méthode de comptabilisation de l'aide multilatérale imputée

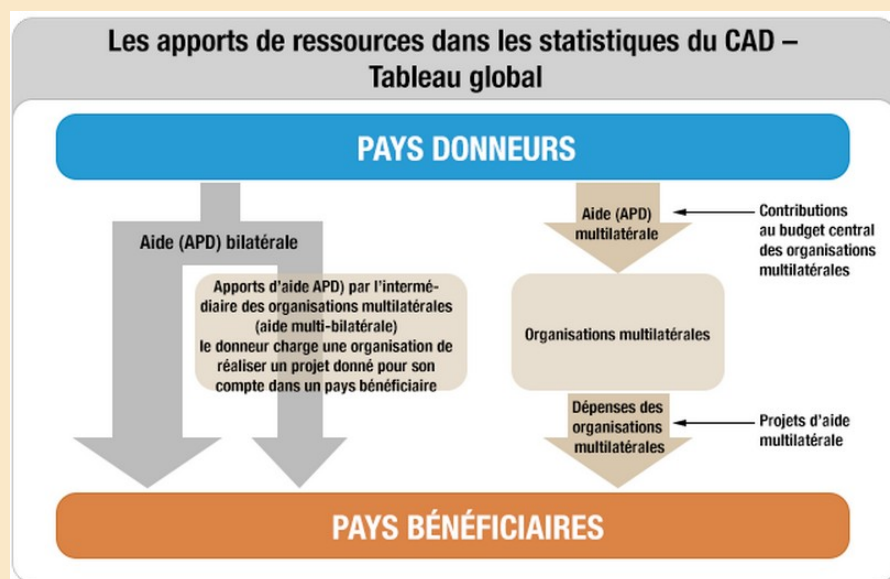


Figure 1 - Types d'apports d'aide publique au développement (APD). Source : OCDE.

L'aide publique au développement est composée d'un volet **bilatéral**, directement versé par les pays **donneurs** aux entités publiques ou privées des pays **bénéficiaires**, et d'un volet **multilatéral**, correspondant aux activités d'aide financées par les budgets centraux des organisations

multilatérales dans les pays bénéficiaires.

Pour obtenir le montant total de l'aide publique au développement allouée à un pays ou à un secteur, il est nécessaire d'additionner l'aide bilatérale, dont la ventilation est directement disponible sur la base de données en ligne de l'OCDE, et l'aide multilatérale « imputée » (à un État), qui nécessite un retraitement.

La méthodologie de calcul de l'OCDE de l'APD multilatérale imputée s'appuie sur les versements et s'effectue en deux temps :

- Sur la base des données notifiées au CAD par les agences multilatérales, calcul de la part de l'aide (en % de l'aide totale) allouée à un secteur par chaque agence multilatérale. Pour garantir une meilleure fiabilité des données, la méthodologie de l'OCDE calcule cette part sur la moyenne sur les trois dernières années disponibles.
- La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des pays donateurs au budget régulier de ces agences. Les montants obtenus représentent ainsi les apports imputés des donateurs à un secteur particulier à travers cette agence.

Exemple :

Aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF en 2019 :

1. *L'UNICEF a versé en moyenne sur la période 2014-2019 16 % de son aide au secteur de la santé.*
2. *En 2019, la France a contribué à hauteur de 12 M€ à l'UNICEF. L'aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF s'élève ainsi à 1,9 M€ ($= 0,016 \times 12$).*

Cette approche se distingue du raisonnement en termes de parts de capital détenu au sein des banques multilatérales de développement (qui vise à multiplier ce pourcentage par la somme des projets décaissés sur un thème ou une géographie donnés par l'organisation multilatérale).

2) Une priorité géographique renforcée à destination des pays les moins avancés, notamment africains

Conformément aux orientations du dernier CICID de juillet 2023, la priorité géographique de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France est accordée aux pays les moins avancés (PMA), où convergent la plupart des défis contemporains, en particulier ceux de la pauvreté et des effets du dérèglement climatique. Une cible de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des PMA a ainsi été fixée, actant l'engagement accru de l'État en faveur des PMA et des pays vulnérables.

Une partie substantielle des PMA étant situés en Afrique, la politique de développement française demeure attentive aux enjeux spécifiques à ce continent. En effet, l'APD française à destination de l'Afrique a augmenté de près d'1,4 Md€ entre 2017 et 2020 (+35 %), et s'est établie à 5,4 Md€ en 2021. L'Afrique concentre ainsi près d'un tiers de notre APD bilatérale (2,4 Md€ en 2021, soit 33 % de notre APD bilatérale).

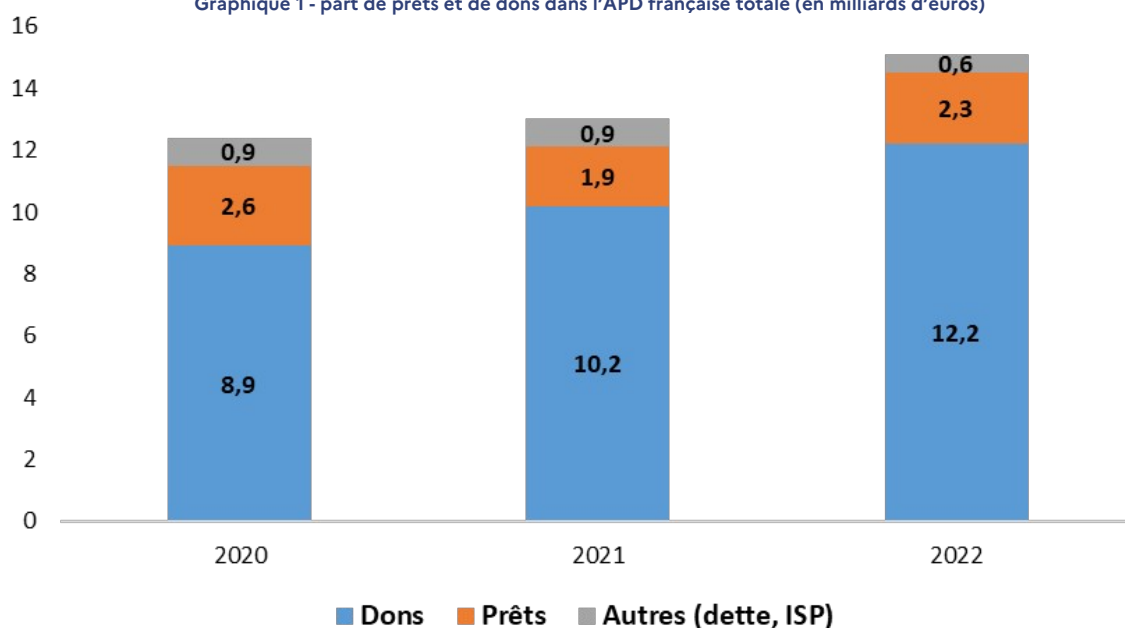
Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine et en Asie, la France s'appuie sur des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique. Elle a développé une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités locales et les sociétés civiles.

Encadré n° 12 : Liste des pays moins avancés (PMA)

Selon la dernière mise à jour des Nations unies, 46 pays sont considérés comme faisant partie des PMA, dont 33 en Afrique : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Salomon (Îles), Somalie, Soudan, Soudan du sud, Tanzanie, Tchad, Timor oriental, Togo, Tuvalu, Yémen, Zambie.

La liste des pays éligibles à l'aide publique au développement, définie par le CAD, contient également des pays aux revenus intermédiaires de tranche inférieure (PRITI) et de tranche supérieure (PRITS).

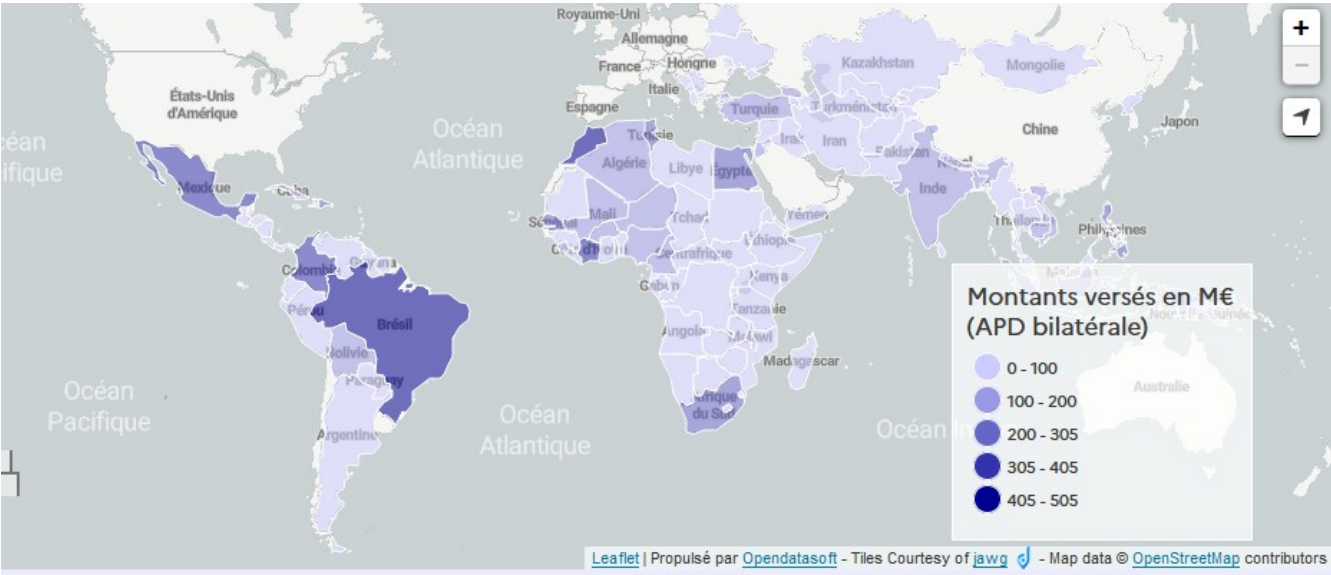
L'APD française est majoritairement constituée de dons, qui représentent 81 % des financements bilatéraux et multilatéraux en 2022. Conformément à la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la part des dons continue de croître et devra représenter au moins 70 % du montant de l'APD (hors allègement de dette et hors prêts aux institutions financières internationales) mesurée en équivalent-don, en moyenne sur la période 2022-2025. En 2022 (données préliminaires), la part des prêts à destination du secteur public et des institutions multilatérales dans l'APD française représentait respectivement 22 % de l'APD bilatérale et 4 % de l'APD multilatérale. À titre de comparaison, la part des prêts dans l'APD totale était de 7 % en moyenne chez les donateurs du CAD de l'OCDE, 5 % pour l'Allemagne, 56 % pour le Japon et nulle dans l'APD des États-Unis.

Graphique 1 - part de prêts et de dons dans l'APD française totale (en milliards d'euros)

Source : OCDE, CAD1

Note : pour un détail de la part des prêts et des dons pour l'APD bilatérale par zones géographiques prioritaires et par catégories de revenus de pays, voir les annexes.

Carte 1 - Répartition géographique de l’APD nette totale française en 2021



Source : base de données ouverte data.aide-developpement.gouv.fr

Tableau 1 : principaux pays bénéficiaires de l’APD totale de la France en 2021 (en millions d’euros)

	Récipiendaires	APD nette (en millions d’euros)
1	Brésil	425,1
2	Égypte	413,0
3	Côte d'Ivoire	348,0
4	Mexique	307,7
5	Philippines	285,0
6	Maroc	277,2
7	Turquie	270,3
8	Colombie	268,3
9	Soudan	264,4
10	Sénégal	247,5
11	République dominicaine	226,9
12	Bangladesh	215,5
13	Afrique du Sud	205,3
14	Géorgie	201,6
15	Tunisie	198,6
16	Nigeria	180,4
17	Tanzanie	167,9
18	Kenya	165,4
19	Ukraine	160,8
20	Niger	155,3

Source : OCDE, CAD2a

*APD bilatérale nette + APD multilatérale imputée (versée indirectement aux pays récipiendaires via les organisations multilatérales et imputable à la France).

3) Les priorités thématiques : le volume d'APD bilatérale alloué aux priorités du CICID a augmenté de plus de 23 % entre 2020 et 2021.

Conformément aux orientations du CICID de 2018 qui sont réaffirmées par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités du 4 août 2021, l'APD française est concentrée sur cinq secteurs, dans lesquels la France a une forte valeur ajoutée : la santé, l'éducation, l'égalité femmes-hommes, les fragilités et crises, l'environnement et le climat.

L'APD française bilatérale destinée aux priorités du CICID a augmenté de 23 % entre 2020 et 2021, passant de 1 923 M€ à 2 374 M€, soit près de 30 % de l'APD bilatérale de la France.

3.1) La santé

La France a consacré près de 1,7 Md€ d'APD au secteur de la santé en 2021 (+40 % par rapport à 2020), dont environ 45 % a transité via le canal multilatéral. L'APD bilatérale en faveur de la santé s'élève quant à elle à 846 M€ en 2022.

La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international, illustré par sa nouvelle stratégie sur le sujet et à travers le renforcement des systèmes de santé, la promotion d'une couverture santé universelle, la lutte contre les pandémies (VIH/Sida, tuberculose et paludisme), la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que le soutien à la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. La France a fait le choix d'investir dans les fonds multilatéraux spécialisés en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), l'Alliance pour le Vaccin GAVI et son mécanisme de financement, la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm), ainsi qu'UNITAID.

La France soutient les partenariats et les organisations internationales en matière de santé mondiale :

- La France s'est engagée lors de la dernière conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial à augmenter sa contribution de 23 % pour atteindre 1,596 Md€ sur la période 2023-2025. Elle reste ainsi, après les États-Unis, le deuxième financeur historique de l'organisation.
- La France est le premier bailleur d'UNITAID, chargé d'accélérer la réponse aux épidémies telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, en déployant des innovations mieux adaptées, plus efficaces et moins chères, avec environ 60 % des ressources cumulées depuis sa création en 2006 (soit plus de 1,8 Md€). Elle s'est engagée à une contribution pluriannuelle de 255 M€ pour la période 2023-2025, et a versé 10 M€ supplémentaires au titre de son action contre la Covid-19. Sa contribution s'est élevée à 105 M€ en 2022.
- La France est également le sixième bailleur de l'Alliance pour le Vaccin GAVI et a annoncé une contribution de 500 M€ sur le cycle de financement 2021-2025.

Les travaux du comité d'aide au développement de l'OCDE ont permis d'autoriser la comptabilisation des dons de doses de vaccin contre la COVID-19 au titre de l'aide publique au développement. Pour l'année 2021, la France a ainsi déclaré 317 millions de dollars, équivalents à 47 millions de doses de vaccin, en aide publique au développement, en s'appuyant sur la recommandation d'utiliser un prix unique de 6,72 dollars par dose.

Ces choix traduisent la forte valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.

3.2) La stabilité internationale et la lutte contre les fragilités

En 2022, la France a consacré plus de 650 M€ à la stabilité internationale et à la lutte contre les fragilités, dont 304 M€ d'APD bilatérale.

La réponse aux fragilités et aux crises exige de la France une approche globale, qui articule les instruments de temps long, liés à l'action diplomatique, de paix et de développement, et les instruments de temps court, liés aux actions d'urgence et humanitaires. Cette action est guidée par deux nouvelles stratégies adoptées en 2018 et actuellement en cours de révision, la stratégie humanitaire de la République française et la stratégie « *Prévention, Résilience et Paix durable* » (2018-2022), qui consolident le cadre doctrinal de l'aide française. L'approche française de la stabilisation complète cet édifice doctrinal.

En 2023, le CICID a décidé de porter à 1 Md€ d'ici 2025 le montant annuel (bilatéral et multilatéral) de l'action d'urgence humanitaire et pour la stabilisation en sortie de crise. Dans le cadre de cet objectif, les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoutent une partie importante des contributions multilatérales) augmentent en 2021, et représentent au total près de 365 M€. Le Fonds « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017, a permis le lancement d'« initiatives » sur quatre des principaux bassins de crise prioritaires pour la France (Syrie et pourtour syrien, région du Lac Tchad, RCA, Sahel). Les financements du fonds sont en forte croissance, conformément aux conclusions du CICID de 2018 : de 108,9 M€ en 2018, ils sont passés à 263,8 M€ (en AE) en 2019, et 194,9 M€ en 2020. Conformément à l'objectif fixé lors de sa création, les financements du fonds Minka ont été stabilisés à hauteur de 200 M€ par an à compter de 2020.

Enfin, au niveau multilatéral, les volumes consacrés aux pays fragiles ou en crise augmentent dans les guichets concessionnels AID (Banque mondiale) et FAD (Banque africaine de développement), à la demande des donateurs et notamment de la France, la Banque mondiale étant ainsi par exemple, via l'AID, de très loin le premier partenaire de l'Alliance Sahel. Cet alignement stratégique avec l'une des priorités portées par la France est l'une des raisons justifiant la hausse de notre contribution à l'AID sur la période 2021-2023 correspondant à l'AID-19 (1,45 Md€, soit +10 % par rapport à l'AID-18). Les représentants de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution de l'AID. La contribution de la France à cette reconstitution faite en 2022 s'élève à 1,45 Md€.

Tableau 2a – Répartition géographique de l'aide humanitaire française en 2022 (APD bilatérale, provisoire)

<i>équivalent-don, millions d'euros</i>	2022	%
Total APD bilatérale	282,3	100 %
Asie	95,9	34,0 %
<i>dont Moyen-Orient (Syrie, Palestine)</i>	<i>75,2</i>	<i>28,1 %</i>
Afrique	91,9	32,5 %
<i>dont Afrique subsaharienne</i>	<i>87,6</i>	<i>31,0 %</i>
Europe	82,9	29,4 %
Amérique	4,0	1,4 %
Océanie	0,9	0,3 %
Pays en développement, non spécifié	6,8	2,4 %

Tableau 2b – Principaux pays bénéficiaires de l'aide humanitaire française en 2022 (APD bilatérale, provisoire)

10 pays concentrent près de 78 % de l'APD bilatérale brute de la France dans le secteur humanitaire :

Rang	Pays	M€	%
1	Ukraine	53,8	19,1 %
2	Syrie	41,6	14,7 %
3	Turquie	26,5	9,4 %
4	Burkina Faso	17,0	6,0 %
5	Liban	13,0	4,6 %
6	Mali	11,7	4,1 %
7	Irak	11,0	3,9 %
8	Éthiopie	8,6	3,0 %
9	Niger	8,1	2,9 %
10	RDC	7,6	2,7 %

NB : Seuls les décaissements d'APD qui peuvent être ventilés sont représentés ici (code secteur de la base SNPC de l'OCDE : 700 - aide humanitaire).

3.3) L'éducation

En 2022, la France a consacré environ 1,4 Md€ au secteur de l'éducation (APD bilatérale seulement). Les engagements de l'AFD dans le secteur de l'éducation, de la formation et de l'emploi des jeunes sont en hausse et s'élèvent en 2022 à 629 M€ (contre 281 M€ en 2021 et 397 M€ en 2020), dont 339 M€ en prêts souverains, 26 M€

en prêt outremer, 99 M€ en subventions, 107 M€ en C2D et 58 M€ en délégations de fonds (Canada, Luxembourg et UE). L'essentiel des engagements 2022 concerne l'Afrique (plus de 85 % des financements) et les pays francophones représentent 62 % des financements. Enfin, 131 M€ ont été alloués à des projets pour l'éducation de base (primaire et secondaire).

Concernant le Partenariat Mondial pour l'Éducation et comme annoncé par le Président de la République en juillet 2021 à Londres, la France contribue à hauteur de 333 millions d'euros au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) sur le cycle 2021-2025, dont la moitié est fléchée sur les actions en faveur de l'égalité de genre et l'éducation des filles. Cette thématique constitue un pilier de la stratégie du PME pour le cycle actuel et une priorité partagée par de nombreux bailleurs aux côtés de la France. A fin 2022, un peu plus de 30 % de l'engagement a été honoré.

La France a également augmenté ses financements fléchés à l'éducation auprès de l'UNESCO en cohérence avec les engagements du CICID 2018. En 2022, les financements fléchés sur l'éducation étaient de 7,24 M€ sur un total de 9,8 M€ de contributions volontaires françaises à l'UNESCO contre 6,5 M€ sur un total de 7,4 M€ en 2020.

Dans le cadre de son soutien à l'éducation en situations de crise et d'urgence, la France a alloué 4 M€ en 2022 au fonds « *Éducation cannot wait* » (ECW) hébergé par l'UNICEF, dont 2 M€ pour le Liban et 2 M€ pour le Sahel (Burkina Faso, Mali, Niger). Les contributions françaises à ECW s'élèvent à 10 M€ depuis 2018 via ses contributions annuelles volontaires à l'UNICEF.

Toujours en 2022, le MEAE a réalisé un bilan de sa stratégie internationale 2017-2021 pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion dans les pays en développement arrivée à échéance fin 2021. Le bilan constate une augmentation des financements bilatéraux et multilatéraux de l'APD française dans le secteur de l'éducation depuis le CICID 2018 et un rééquilibrage des financements sur l'ensemble du continuum éducation-formation-insertion tout au long de la période de la stratégie.

Le 5 mai 2023, parmi les 10 objectifs prioritaires consacrés par le conseil présidentiel du développement, l'objectif 3 « **Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement** » réaffirme et renouvelle l'engagement de la France pour ce secteur.

L'année 2023 est également consacrée au renouvellement la stratégie de la France pour l'action extérieure en matière d'éducation de base dans les pays partenaires dans un contexte international marqué par l'amplification des inégalités scolaires suite à la pandémie de Covid-19 et la multiplicité des crises (environnementales, sécuritaires, économiques, alimentaires...). La nouvelle stratégie intègrera l'accompagnement des transitions numériques et environnementales, les priorités concernant l'égalité de genre dans et par l'éducation dans le cadre de la diplomatie féministe française et le soutien aux systèmes éducatifs francophones. Elle s'articulera autour de des axes prioritaires suivants : améliorer la qualité de l'éducation, l'accès à l'éducation pour toutes et tous et la rétention scolaire, soutenir la résilience des systèmes éducatifs en contexte de développement et d'urgence et contribuer à améliorer la gouvernance et le financement des systèmes éducatifs.

3.4) La lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement

En 2015, l'Accord de Paris, premier accord universel sur le climat, a fixé un cadre à la politique climatique française. La France concentre son aide sur :

- la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans chaque contribution nationale ;
- la mobilisation des flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique et l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique ;
- la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles.

Dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies pour la lutte contre le changement climatique (CNUCC), la France s'est engagée à allouer 5 Md€ de financements climat en 2020, dont 1,5 Md€ par an pour l'adaptation au

changement climatique dans le cadre du suivi du « One Planet Summit » de décembre 2017, avec une priorité en Afrique, dans les PMA et les pays les plus vulnérables, notamment dans le secteur agricole. Cet objectif a été atteint dès 2018 avec 5,1 Md€.

Lors du Sommet pour l'Ambition climatique du 12 décembre 2020, **le président de la République a annoncé un rehaussement des financements dédiés à la lutte contre les changements climatiques pour atteindre 6 Md€ par an de 2021 à 2025**, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique. Cette cible a été confirmée par les orientations du CICID, et assortie d'une cible de 1 Md€ de mobilisation en faveur de la biodiversité.

L'AFD contribue en grande partie à l'atteinte de cet objectif. Début 2018, elle a inscrit quatre engagements dans son Cadre d'intervention transversal (CIT) Climat 2017-2022, consistant à : (i) assurer une activité « 100 % Accord de Paris », (ii) augmenter les volumes de financement « climat », (iii) contribuer à la redirection des flux financiers et d'investissement, (iv) co-construire des solutions et peser sur les normes.

En 2022, près de 37 % des financements bilatéraux et 45 % des engagements bilatéraux intégraient des objectifs climatiques (marqueurs de Rio) conformément aux priorités adoptées lors du CICID de février 2018. La France a ainsi consacré en 2022 4,4 Md€ d'engagements à l'adaptation au changement climatique, et 5,2 Md€ à l'atténuation.

Encadré n° 14 : La mesure des engagements sur l'aide pour la lutte contre le changement climatique

La France s'est engagée à augmenter les volumes de financements dédiés à la lutte contre le changement climatique pour atteindre 6 Md€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique.

Au niveau national, le gouvernement français s'est engagé lors du CICID de 2018 à ce que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50 % des engagements de l'AFD et soient renforcés, avec des financements pour l'adaptation atteignant 1,5 Md€ par an d'ici 2020.

Ces deux engagements ne sont pas totalement similaires, celui du CICID portant uniquement sur l'AFD. De plus, ils ne se mesurent pas de la même façon :

- La notification à la CNUCCC se fonde : (i) au niveau bilatéral, sur des montants en engagements, pour les projets de l'AFD selon la méthodologie propre à cette institution et pour les autres projets à partir d'une pondération des indicateurs de Rio (40 % pour un score 1, 100 % pour un score 2) ; (ii) au niveau multilatéral, sur la part climat des montants en décaissement transmis par chaque institution aux pays contributeurs.

- L'engagement du CICID se mesure au niveau de l'AFD en nombre de projets octroyés, c'est-à-dire soumis aux instances de décision, ayant un objectif d'adaptation au changement climatique.

Les chiffres présentés dans le DPT sont ceux transmis à l'OCDE pour la part de l'aide publique au développement « ventilable », qui ont un marqueur de Rio 1 ou 2 pour l'adaptation au changement climatique. Ils agrègent donc les financements de plusieurs entités contribuant à l'aide publique au développement, et correspondent à des engagements ou versements qui présentent donc un décalage temporel avec les objectifs en octrois fixés à l'AFD.

3.5) L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France. La diplomatie féministe de la France, adoptée en 2019 et dont le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est chef de file, se matérialise dans les engagements d'aide publique au développement et la mobilisation des opérateurs publics autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif transversal à toutes les interventions de la France. Le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 a confirmé la priorité accordée aux droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique française

en matière d'investissement solidaire et durable. Cette priorité a été rappelée et déclinée dans les nouvelles orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement adoptées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

Dans son aide bilatérale également, renforcée depuis la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, la France s'est engagée à ce que d'ici 2025, 75 % de son aide publique au développement bilatérale soit affectée à des projets ayant pour objectif significatif ou principal l'égalité entre les femmes et les hommes (projets marqués CAD 1 et CAD 2 selon les critères de l'OCDE), dont 20 % de manière principale (projets marqués CAD 2).

Pour mémoire, la troisième stratégie visant à intégrer les enjeux liés au genre dans la politique extérieure de la France (2018-2022), est arrivée à échéance. Elle adoptait, au contraire des précédentes, une approche transversale à l'ensemble des composantes de la diplomatie française, incluant les volets externe et interne de notre action, ainsi que tous les acteurs du réseau, opérateurs compris. L'année 2022 a constitué la dernière année de mise en œuvre de cette stratégie. Le 3 juillet 2023, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a remis à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et à la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes son rapport d'évaluation et ses recommandations en vue de l'élaboration de la prochaine Stratégie internationale de la France en matière de diplomatie féministe. Les travaux de renouvellement de cette stratégie ont été lancés le 2 juin 2023 par la secrétaire générale du MEAE, et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année, pour un lancement au printemps 2024.

La part de l'aide bilatérale française intégrant l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles s'établit à 34 % en 2022. En 2022, la France a consacré 4,2 Md€ d'APD bilatérale à l'amélioration de l'égalité femmes – hommes (versements d'APD bilatérale, marqueur genre du CAD 1 ou 2). Les engagements d'APD ayant l'amélioration de l'égalité femmes-hommes comme objectif s'élèvent à 5,3 Md€, un chiffre similaire à celui observé en 2021. L'Agence française de développement (AFD) a poursuivi ses efforts pour atteindre les objectifs ambitieux sur le genre fixés par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 (« 600 M€ par an à horizon 2022, en s'efforçant d'atteindre 700 M€ par an, sous réserve de la disponibilité de ressources en subventions suffisantes »). En 2022, 61 % des financements engagés par l'AFD^[1], soit 5,1 Md€, ont soutenu 249 projets contribuant à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes (marqueur 1 et 2). Sur ce total, 687,8 M€ ont été engagés dans des projets ayant comme objectif principal l'égalité de genre (marqueur 2).

Les résultats atteints en 2022 sur les financements humanitaires sont également à souligner : 135 M€ soit 75.5 % des financements intégraient le genre :

- Objectif significatif (marqueur 1) : 113 M€ - 63.4 % des financements
- Objectif principal (marqueur 2) : 21.7 M€ - 12.2 % des financements.

L'aide publique au développement passe aussi par les **contributions aux organisations multilatérales** intervenant dans le domaine de l'égalité de genre. Les contributions de la France atteignaient 25,6 M€ en 2022 et, à ce stade, 22,1 M€ en 2023 pour le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et 5,6 M€ en 2022 et 5,8 M€ en 2023 pour ONU Femmes, étant entendu que toutes les agences des Nations Unies prennent systématiquement en compte de façon transversale le marqueur genre. La France se situe autour du 15^e rang des contributeurs pour ces deux agences en 2022. La France contribue également à l'UNICEF et au PNUD, deux agences onusiennes déployant des activités en faveur des droits des femmes et des filles (24,076 M€ à l'UNICEF et 2,5 M€ au PNUD en 2023).

En outre, la France contribue à plusieurs autres organisations multilatérales qui œuvrent en faveur de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans leurs champs d'action respectifs, comme le **Fonds Français Muskoka**, le **Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME)**, l'initiative **AFAWA (Affirmative Finance Action for Women in Africa)**, les initiatives en faveur de **l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique**[2], le **Fonds Mondial pour les Survivant(e)s de Violences Sexuelles liées aux Conflits** (initié par les prix Nobel de la paix 2018, le Dr Denis Mukwege et Nadia Murad), ou encore, l'initiative « **Priorité à l'Égalité** ». Les engagements pris dans le cadre du

Forum Génération Égalité s'ajoutent également à cette liste, avec 400 M € sur cinq ans (2021-2025), notamment en faveur des droits et santé sexuels et reproductifs.

[1] Octrois dans les États étrangers (hors ABG, SPART, FEXTE et FFEM).

[2] Les fonds ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) de la Banque africaine de développement, ID4D (Identity for development initiative) de la Banque mondiale et UNCDF (United Nations Capital Development Fund) des Nations Unies ainsi que le programme Digital identification and finance initiative in Africa (DigiFi) du laboratoire d'action contre la pauvreté J-Pal Africa (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab)

Encadré n° 15 : La mesure de l'aide dédiée à l'égalité femmes-hommes

L'OCDE a défini les critères d'un marqueur « genre » afin d'évaluer l'impact sur l'égalité femmes-hommes des projets déclarés en APD. Le marqueur peut valoir 0, 1 ou 2 suivant l'intensité de la contribution du projet à la réduction des inégalités femmes-hommes ou être sans objet si le projet n'a pas été évalué.

Sur la base de ce marqueur, plusieurs objectifs « genre » ont été définis :

- d'ici 2022, le « marqueur » genre de l'OCDE sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets
- sur la période 2012-2017, cible de 50 % du nombre de projets évalués au regard du marqueur;
- sur la période 2018-2022, cible de 100 % des projets évalués au regard du marqueur genre ; cible de 50 % du nombre et du volume financier de projets marqués « genre » et, sous réserve de moyens suffisants, 700 M€ alloués à des projets notés « 2 ».

Les deux derniers engagements ne concernent que l'activité pilotable de l'AFD.

D'ici 2025, 75 % de l'APD bilatérale affectée à des projets ayant pour objectif significatif ou principal l'égalité entre les femmes et les hommes (projets marqués CAD 1 et CAD 2 selon les critères de l'OCDE), dont 20 % de manière principale (projets marqués CAD 2).

Des décalages apparaissent entre les chiffres de l'AFD, exprimés en engagements, et les données déclarées en APD auprès de l'OCDE, exprimées en décaissements.

- Concernant l'AFD, il existe un décalage de plusieurs mois, voire années, entre le moment de l'octroi (qui correspond au passage devant les instances de décisions), et celui de l'engagement (qui correspond à la signature) ou du versement. C'est au moment de l'octroi que l'AFD évalue l'atteinte des objectifs « genre » qui lui sont assignés.

- Les chiffres communiqués dans le DPT se basent sur les données d'APD de l'OCDE.

De plus, les chiffres de l'OCDE agrègent l'aide mise en œuvre par les différents canaux et instruments, au-delà de l'AFD.

Les chiffres publiés par l'OCDE ne concernent que l'aide bilatérale. S'agissant des contributions multilatérales, il est nécessaire de calculer la part « imputée » d'aide genrée, ce qui n'est parfois pas possible faute de données sur le genre déclarées par les organisations multilatérales.

Pour retrouver le guide de l'OCDE sur le marqueur genre : <http://bit.ly/manuel-marqueur-genre> Pour lire le rapport du HCE sur la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce-inter-rapport_diplomatie_feministe_2018_2022-vdef.pdf

3.6) Autres domaines importants d'intervention : la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement, la gouvernance

L'action de la France en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'agriculture durable s'inscrit dans le cadre de sa Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire (2019-2024), déclinée en cinq axes : renforcer la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition ; développer des systèmes agricoles et alimentaires durables ; renforcer l'action française sur la nutrition pour agir de façon intégrée sur les différents facteurs menant à la nutrition ; appuyer la structuration de filières agroalimentaires durables pour favoriser la création d'emplois décents dans les territoires ruraux ; renforcer les actions d'assistance alimentaire aux

populations vulnérables et améliorer leur résilience. En 2022, la France a consacré 416 M€ (versements d'APD bilatérale) à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Dans les contextes d'urgence ou d'insécurité alimentaire chronique la France s'appuie principalement sur l'aide alimentaire programmée (AAP), dont les versements ont représenté près de 140 M€ en 2022. La France a également renforcé son soutien au Fonds international de développement agricole (FIDA) lors de sa dernière reconstitution en février 2021, à travers une contribution en hausse de 50 % à hauteur de 106 M\$ pour la période 2022-2024. Le renforcement de la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique, fait partie des dix objectifs politiques prioritaires de la politique d'investissement solidaire et durable de la France, tels que définis lors du conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023.

En matière d'eau et d'assainissement, les versements d'APD bilatérale de la France ont atteint près de 608 millions d'euros en 2022, à destination principalement de l'Afrique, suivie de l'Asie. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponses aux situations d'urgence contribuent également à atteindre les objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique, conformément à la Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-2030).

La France a consacré 1 519 M€ d'APD bilatérale au secteur de la gouvernance en 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (698 M€). Elle s'est dotée d'une stratégie interministérielle « Droits humains et développement », qui a pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains. Elle renforce également son action en matière d'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement, dans le cadre de la stratégie interministérielle 2020, appuyée par un le Plan d'investissement stratégique pour le développement 2020-2023, qui prévoit 60,3 M€ de dons dédiés au soutien à la collecte des recettes publiques dans les pays les plus fragiles (en Afrique subsaharienne prioritairement).

Encadré n° 16 : Les équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD

Le tableau ci-dessous présente les équivalences entre les secteurs prioritaires du CICID et les codes secteurs, ou marqueurs, de la base de données SNPC du CAD de l'OCDE.

Secteurs CICID Codes secteurs CAD ou marqueurs

Crises et fragilités	Codes CAD : 152 (paix et sécurité), 720 (intervention d'urgence), 730 (reconstruction post-urgence), 740 (prévention des catastrophes)
Éducation	Code CAD 110 : éducation
Santé	Code CAD 120 : santé, code DAC 130 : Politique en matière de population, santé et fertilité
Égalité femmes-hommes	Marqueur genre OCDE
Climat et environnement	Marqueurs de Rio OCDE (adaptation, atténuation, biodiversité et désertification) / code CAD 410 (protection de l'environnement)
Agriculture et sécurité alimentaire	Code CAD 310 (Agriculture, sylviculture, pêche) et code CAD 520 (Sécurité Alimentaire)
Eau et assainissement	Code CAD 140 : Distribution d'eau et Assainissement
Gouvernance	Code CAD 151 : Gouvernement et société civile - général

Tableau 3.a : APD française bilatérale par secteur entre 2016 et 2021 (versements bruts)

millions d'euros, versements bruts	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APD bilatérale brute	6 715	7 670	8 086	8 629	11 485	10 832	12 524
Priorités CICID	1 451	1 337	1 389	1 604	1 923	2 319	2 598
Crises et fragilités	167	76	105	151	122	101	304
Éducation	1 025	1 108	1 078	1 177	1 367	1 270	1 448
Santé	259	153	207	275	435	947	846
Autres secteurs importants	1 238	1 300	1 381	1 410	2 259	1 799	2 543
Agriculture et sécurité alimentaire	344	512	291	414	697	549	416

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation stratégique de la politique transversale

millions d'euros, versements bruts	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Distribution d'eau et assainissement	549	605	570	528	553	553	608
Gouvernance	345	183	519	468	1 009	698	1 519
Autres secteurs	4 026	5 033	5 316	5 615	7 303	6 714	7 383
Services sociaux divers	135	288	243	138	648	307	247
Services économiques	1 293	1 556	1 564	1 819	2 012	2 114	2 631
Production	101	165	304	216	453	542	377
Autres	2 497	3 024	3 205	3 444	4 189	3 751	4 128

Source : OECD.Stat, SNPC.

Tableau 3.b : APD française multilatérale par secteur entre 2016 et 2021 (versements bruts)

millions d'euros, versements bruts	2016	2017	2018	2019	2020	2021
APD multilatérale totale	3 903	4 440	4 946	4 331	4 370	5 547
Priorités CICID	1 251	1 345	1 475	1 349	1 533	1 378
Crises et fragilités	466	411	480	442	482	732
Éducation	191	204	268	209	249	230
Santé	594	731	726	698	802	416
Autres secteurs importants	737	1 071	1 246	1 080	904	1 213
Agriculture et sécurité alimentaire	265	335	485	455	296	454
Distribution d'eau et assainissement	195	363	275	204	159	205
Gouvernance	277	373	486	421	449	554
Autres secteurs	1 914	2 024	2 225	1 902	1 932	2 957
Services sociaux divers	125	110	191	131	122	232
Services économiques	1 024	1 021	1 157	941	906	1 056
Production	95	158	161	136	154	251
Autres	670	735	716	694	750	1 418

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie de calcul : L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle la France contribue, calculer la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute de la France reçue par cette OM. 3- Additionner les chiffres obtenus pour chaque OM.

Points d'attention : 1- Ici, il s'agit bien d'APD multilatérale au sens du CAD de l'OCDE. De l'APD transitant par des OM mais dont le pays de destination ou l'objectif des fonds est déjà connue du bailleur est de l'APD bilatérale au sens du CAD. 2- Certaines données des OM sont manquantes ou incomplètes dans les données de l'OCDE. Pour éviter des vides temporels dans les données, elles sont remplacées en : A- appliquant la moyenne des données disponibles aux années manquantes (exemple : OIT), B- utilisant des données d'autres sources, souvent de l'OM elle-même (exemple : Unesco), C- assumant que la contribution à une OM peut être répertoriée à 100 % dans un secteur (exemple : UNITED 100 % en Santé).

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoires d'APD bilatérale 2022 sont disponibles pour la France. Les données d'APD multilatérale 2022 seront disponibles dès la publication des données d'APD par l'OCDE.

Tableau 3.c : APD française totale* par secteur entre 2016 et 2021 (versements bruts)

millions d'euros, versements bruts	2016	2017	2018	2019	2020	2021
APD totale	10 618	12 110	13 032	12 961	15 855	16 379
Priorités CICID	2 703	2 682	2 864	2 953	3 457	3 697
Crises et fragilités	634	487	585	560	604	833
Éducation	1 216	1 312	1 346	1 386	1 615	1 500
Santé	853	883	932	973	1 238	1 363
Autres secteurs importants	1 975	2 371	2 627	2 490	3 163	3 013
Agriculture et sécurité alimentaire	609	847	776	869	993	1 003

Distribution d'eau et assainissement	744	968	845	733	712	758
Gouvernance	622	556	1 005	889	1 458	1 252
Autres secteurs	5 940	7 056	7 541	7 517	9 235	9 671
Services sociaux divers	260	397	434	269	770	539
Services économiques	2 317	2 577	2 720	2 759	2 918	3 170
Production	196	323	466	352	608	793
Autres	3 166	3 759	3 921	4 137	4 939	5 169

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie : L'APD totale résulte de la somme entre l'APD bilatérale brute (Tableau 3a) et l'APD multilatérale brute (Tableau 3b)

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoires d'APD bilatérale 2022 sont disponibles pour la France.

Comme précisé dans l'encadré n° 10 ci-dessus (équivalences entre les secteurs CICID et les secteurs CAD), l'égalité femmes-hommes et le climat et l'environnement, qui sont des priorités CICID, sont mesurés via les marqueurs de l'OCDE (transversaux) et non des codes secteurs. Dès lors, ces priorités ne peuvent être cumulées avec les autres priorités sectorielles et sont présentées de manière différenciée dans les tableaux ci-dessous (Tableau 4a et 4b).

Tableau 4a : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur du genre depuis 2016 (en M€)

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif principal	136	245	53	584	337	638	908
Objectif significatif	1 180	1 748	1 017	3 366	5 186	4 979	4 380
Total Genre	1 316	1 992	1 071	3 950	5 523	5 617	5 288

Tableau 4b : Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur de l'environnement, du climat et de la biodiversité depuis 2016 (en M€)

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Biodiversité	1 723	2 085	1 356	295	381	2 284	2 184
Changement climatique - atténuation	1 748	2 788	799	3 044	4 542	2 201	5 241
Changement climatique - adaptation	977	1 535	552	2 348	4 596	3 813	4 416
Désertification	33	193	70	147	1 469	78	239
Environnement	3 002	2 175	4 233	1 709	6 873	7 144	6 102

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération

OBJECTIF DPT-752 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

OBJECTIF DPT-2684 : Préserver les biens publics mondiaux

OBJECTIF DPT-751 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

AXE : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples

OBJECTIF DPT-756 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

OBJECTIF DPT-2686 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

OBJECTIF DPT-761 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

AXE : Renforcer la culture du résultat et développer la performance

OBJECTIF DPT-771 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

OBJECTIF DPT-1373 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

OBJECTIF DPT-2685 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 919 711 758	2 938 228 544	3 893 382 603	3 274 586 412	3 239 937 546	3 265 463 377
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 043 656 582	1 043 656 582	1 114 219 370	1 114 219 370	1 133 495 184	1 133 495 184
P110 – Aide économique et financière au développement	3 100 630 176	1 801 715 074	3 836 895 132	2 337 910 235	3 087 128 248	2 337 910 235
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	341 860 000	341 860 000	358 990 000	358 990 000	366 720 000	366 720 000
P231 – Vie étudiante	136 190 959	136 190 959	137 817 764	137 817 764	140 072 766	140 072 766
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	12 348 000	12 348 000	13 828 500	13 828 500	14 108 640	14 108 640
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 187 166 836	298 993 610	1 000 000 000	647 512 269	1 000 000 000	762 002 804
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	415 000 000	605 000 000		150 000 000		150 000 000
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	10 931 903	10 931 903	217 111 952	217 111 952	95 669 352	95 669 352
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	173 797 970	173 797 970	183 538 401	183 538 401	196 942 753	196 942 753
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	213 184 104	213 184 104	222 058 923	222 058 923	233 497 548	233 497 548
P303 – Immigration et asile	650 216 517	627 720 973	1 019 357 443	716 121 128	502 971 737	710 771 321
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	129 712 370	129 712 370	148 478 183	148 478 183	197 982 766	197 982 766
P152 – Gendarmerie nationale	6 818 896	6 718 510	6 798 994	6 688 333	6 784 281	6 670 030
P178 – Préparation et emploi des forces	15 535 088	15 133 942	14 955 690	15 018 990	15 715 670	15 715 670
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 995 066	2 995 066	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
P143 – Enseignement technique agricole	704 227	704 227	713 800	713 800	792 602	792 602
P219 – Sport	248 000	248 000	748 000	748 000	248 000	248 000
P163 – Jeunesse et vie associative	201 694	201 694	226 820	226 820	226 820	226 820
P181 – Prévention des risques	208 000	208 000	240 000	240 000	245 000	245 000
P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 695 890	1 695 890	2 340 000	2 340 000	2 200 000	2 200 000
149-21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	1 695 890	1 695 890	2 340 000	2 340 000	2 200 000	2 200 000
Total	10 552 814 036	8 551 245 418	12 324 801 575	9 701 249 080	10 387 838 913	9 783 834 868

Politique française en faveur du développement

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- P144 Environnement et prospective de la politique de défense
- P117 Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)



AXE 1

**Une mondialisation mieux maîtrisée :
des enjeux stratégiques pour la politique
de coopération**

Politique française en faveur du développement

DPT Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-751

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

INDICATEUR P209-12574-14951

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	21,8	24,15	26,04	25,22	26,36	25,87
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	8,2	7,03	9,54	9,29	9,65	9,49
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	13	17	11,47	11,93	11,57	11,66
Part des versements du FED pour l'éducation	%	2,5	3,55	3,74	3,22	3,46	3,47
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	20,8	43,58	24,57	23,12	23,9	23,8
Part des versements du FED pour la santé	%	5	3,78	7,3	6,87	7,49	7,22

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Les engagements du 11^e FED (2014-2020) ont pris fin au 31 décembre 2020. Ainsi, les versements de 2021 et des années suivantes correspondent uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020 et se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours.

On notera néanmoins des incertitudes pesant sur les prévisions de décaissement du FED en 2024 compte-tenu notamment :

- de l'intégration, depuis janvier 2021, du FED, ainsi qu'une dizaine d'autres instruments européens de financement de l'aide au développement, dans l'instrument unique de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (NDICI-Europe dans le monde), financé par le budget général de l'UE ;
- de la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 relative à la mobilisation des fonds désengagés (reliquats mis en réserve durant la mise en œuvre des programmes et ayant vocation à être restitués aux États membres) du 10^e et 11^e FED (600 M€) pour faire face à la crise de sécurité alimentaire et au

choc économique dans les pays Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Cette décision devrait contribuer à la Mission de résilience alimentaire et agricole (initiative FARM) visant à soutenir les pays les plus touchés par la crise alimentaire mondiale. Pour la France, la décision du Conseil du 12 juillet 2022 a représenté un coût budgétaire total de 135 M€, dont 112 M€ au titre du 10^e FED et 23 M€ au titre du 11^e FED.

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionnait de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinaient au travers de programmes indicatifs nationaux (PIN) et de programmes d'actions annuels (PAA), ces derniers regroupant des projets mis en œuvre dans un ou plusieurs secteurs. Au sein des PAA, les durées de mise en œuvre (36-48 mois en moyenne), ainsi que les calendriers de décaissement, étaient distincts. Les versements pouvaient (et peuvent encore pour les projets en cours) de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Enfin, à la suite du Sommet UE-Union Africaine des 17 et 18 février 2022, des initiatives concrètes dans les domaines de la transition écologique, de l'éducation ou encore de la santé ont été lancées dans une approche « Équipe Europe », par l'UE et ses États membres (partenariats pour une « transition énergétique juste », soutien à la formation professionnelle, dons de doses et production locale de vaccins, etc.).

Dans ce contexte, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable pour 2024, 2025 et 2026, correspondant, à chaque fois, à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2024, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 25,22 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2023 (26,04 %). Comme mentionné en introduction, cette baisse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions.

Il est à noter que l'instrument NDICI, dans lequel le FED a désormais été intégré, prévoit pour 18 des 19 pays prioritaires listés par la France (tels que fixés par le CICID du 8 février 2018) une programmation pluriannuelle pour 2021-2024 de plus de 4 Md€. À l'issue d'une revue à mi-parcours en 2024, des financements complémentaires pourront être alloués jusqu'en 2027.

À la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, les cibles continueront par ailleurs à évoluer à la hausse compte tenu de la décision 2022/1223 du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 de mobiliser 600 M€ de fonds désengagés des 10^e et 11^e FED en faveur de la sécurité alimentaire et du soutien macro-économique dans les pays Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), en particulier en Afrique subsaharienne. Les décisions de réengagement des fonds ont été adoptées en comité FED en septembre 2022 pour répondre aux actions envisagées sur trois piliers (1/ renforcement des capacités productives et de résilience agroalimentaire, 2/ assistance humanitaire et 3/ soutien macroéconomique) et la contractualisation avec les pays partenaires est en cours. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2024, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,29 %, la cible étant stable par rapport à la cible pour 2023 (9,54 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Il est à noter que l'instrument NDICI-Europe dans le monde finance notamment un pilier thématique pour la paix, la stabilité et la prévention des conflits. De même, son pilier de réaction rapide permet à l'UE d'intervenir rapidement et efficacement pour prévenir des conflits et réagir à des situations de crise ou d'instabilité. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2024, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,93 %, la cible étant stable par rapport à celle pour 2023 (11,47 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » (« *do no harm* ») prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris et ayant des effets néfastes sur le climat et l'environnement. Selon le rapport annuel sur la contribution aux objectifs du règlement de la Commission européenne « NDICI-Europe dans le monde », cette cible de 30 % n'a néanmoins pas été atteinte en 2021 et seules 18,5 % des actions y ont effectivement contribué. Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2024, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,22 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,74 %). On constate dès lors une relative stabilité des prévisions de décaissements de l'UE en faveur de cette priorité. Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2024, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 23,12 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2023 (24,57 %). Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Il est à noter qu'au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre de l'instrument « NDICI-Europe dans le monde » devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE. Au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Selon le rapport annuel sur la contribution aux objectifs du règlement NDICI-Europe dans le monde de la Commission européenne, cette cible de 5 % a été dépassée en 2021 (9,7 % des actions conformes au marqueur de l'OCDE).

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2024, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 6,87 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2023 (7,3 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation.

On notera toutefois que face à la crise sanitaire de la COVID-19, d'autres instruments que le FED sont également mobilisés pour répondre aux besoins des pays ACP, notamment l'initiative COVAX (*Covid-19 Vaccines Global Access*).

Il convient par ailleurs de noter que le pilier thématique de l'instrument NDICI-Europe dans le monde permet le financement de projets d'aide au développement en réponse aux défis mondiaux (à hauteur de 2 726 M€, auxquels s'ajoutent 600 M€ de la réserve pour les défis et priorités émergents), comprenant notamment l'éducation, l'autonomisation des femmes ou encore la santé. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous

proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes

OBJECTIF DPT-2684

Préserver les biens publics mondiaux

INDICATEUR P209-12573-14946

Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	35,8	39,8	36,6	42,3	41,4	40,9
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	18,3	20,7	23	19,7	19,1	18,6
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	11	10	13	12,8	12,8	12,7
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	31,9	34	48,5	47,5	47,3	47,2
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	16,8	14,2	17,1	16,1	16,2	16,2

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. À partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

- Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
- Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
 - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
- Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
- Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. À partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France continue de renforcer son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité, dans le cadre de sa stratégie de réponse aux situations de fragilités et de vulnérabilités, élaborée en 2018 et en cohérence avec la priorité accordée à la prévention et au traitement des crises et fragilités dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Dans ce contexte, les moyens alloués à l'aide humanitaire et à la sortie de crise à travers les instruments bilatéraux du centre de crise et de soutien (CDCS) et de l'aide alimentaire programmée (AAP) continuent d'augmenter, poursuivant le cadre de l'engagement présidentiel d'allouer 1 Md€ à l'aide humanitaire en 2025. Les moyens du Fonds « Paix et résilience » (Minka) mis en œuvre par l'AFD ont été doublés pour atteindre 200 M€ par an depuis 2020, conformément aux recommandations du CICID de février 2018. L'objectif est de maintenir cet engagement budgétaire sur les trois prochaines années mais en faisant évoluer les géographies cibles.

Les crédits budgétaires bilatéraux pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devraient atteindre près de 925 M€ en 2024, soit 42 % des crédits bilatéraux du P209.

Sous-indicateur 2 : Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)

Les crédits pour le climat, l'adaptation et l'atténuation (marqueurs de Rio) devraient s'élever à 23 % des crédits bilatéraux du P209 en 2024.

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat. Le Conseil présidentiel de développement de 2023 a fixé comme premier objectif d'accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5 °C. Le CICID de 2023 a acté le maintien de la cible de 6 Md€ par an, qui pourra être revue à l'aune des discussions internationales sur la finance climat post 2025. La mobilisation de la France s'articulera autour de deux axes stratégiques :

- renforcer le rôle de levier de la finance climat française pour encourager une hausse de la mobilisation des financements publics et privés et leur alignement avec l'Accord de Paris ;
- promouvoir l'accès des PMA à la finance climat internationale, via notamment les programmes de renforcement de capacité.

Le groupe AFD assurera également une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris » : ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouilleraient » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

Sous-indicateur 3 : Part des crédits bilatéraux pour l'éducation

Les financements bilatéraux du MEAE en faveur de l'éducation proviennent en majeure partie du programme budgétaire 185 (action culturelle, enseignement du français à l'étranger). Les crédits bilatéraux du programme 209 en faveur de l'éducation sont principalement mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), le groupe AFD et la coopération décentralisée (appels à projets de la DAECT). Environ 13 % des crédits bilatéraux devraient être dévolus à l'éducation en 2024, en hausse par rapport à 2022 (+3 %). L'APD bilatérale de l'AFD dédiée au continuum éducatif (éducation, formation, insertion, emploi) a fortement augmenté en 2022 s'élevant à 629 M€ d'euros, contre 281 M€ en 2021. Parallèlement, près de 10 % des crédits bilatéraux du programme 209 gérés par le MEAE (hors don-projet AFD) étaient alloués à l'éducation en 2022.

Le réengagement dans le secteur de l'éducation devrait se poursuivre dans le cadre du renouvellement de la stratégie de la France pour l'action extérieure en matière d'éducation pour la période 2023-2027 et conformément aux orientations du CICID de juillet 2023 et du conseil présidentiel de développement du 5 mai 2023 définissant, parmi les 10 objectifs prioritaires, l'objectif 3 consacré à l'éducation : « Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement ».

Sous-indicateur 4 : Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)

La part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes devrait s'élever à 48,5 % en 2024, en forte augmentation par rapport à 2022 (+15 %). Cette augmentation résulte d'une amélioration du renseignement du marqueur « égalité femmes-hommes » dans la déclaration d'APD, aussi bien au niveau de l'administration centrale et de la tutelle que dans les postes. 42 % (124 M€) de l'APD bilatérale du P209 tenait compte du marqueur « genre » en 2021, contre 17 % en 2020.

Le CICID 2023 a renouvelé l'engagement de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux orientations du conseil présidentiel de développement du 5 mai 2023 définissant, parmi les 10 objectifs prioritaires, l'objectif 9 suivant : « Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ». La précédente et troisième stratégie visant à intégrer les enjeux liés au genre dans la politique extérieure de la France (2018-2022), est arrivée à échéance. L'année 2023 est consacrée aux travaux de renouvellement de la Stratégie en matière de diplomatie féministe, qui devrait être lancée au printemps 2024.

Sous-indicateur 5 : Part des crédits bilatéraux pour la santé

L'action de la France en matière de santé s'opère majoritairement au niveau multilatéral. Cependant, un rééquilibrage s'est opéré pendant la pandémie de Covid-19 avec une augmentation importante des crédits bilatéraux pour accompagner la réponse sanitaire des pays partenaires de la France. À partir de 2024, le volume total de l'APD consacrée à la santé devrait revenir à son niveau antérieur à 2020 tout en restant dans une trajectoire ascendante, corollaire d'une hausse générale de l'APD de la France.

Un rééquilibrage entre les soutiens d'ordre bilatéral et multilatéral est à prévoir dès 2024 conformément à la stratégie pluriannuelle du gouvernement définissant une nouvelle articulation entre les canaux bilatéral, européen et multilatéral visant à assurer la cohérence des financements et à établir les canaux les plus pertinents au regard de nos objectifs. Dans ses conclusions de juillet 2023, le CICID a fait de la santé un objectif politique prioritaire afin de renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.

OBJECTIF DPT-752

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR P852-3240-3790

Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) ayant franchi le point d'achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers	%	50	46	50	46	46	46

Politique française en faveur du développement

DPT	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération
-----	---

Précisions méthodologiques

Source des données :

La soutenabilité de la dette des pays considérés est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette (DSA) réalisées par le FMI et la Banque mondiale.

Mode de calcul :

Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l’initiative PPTE ayant franchi le point d’achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l’un des cinq premiers créanciers.

Les DSA classent les PFR en trois catégories de risque de surendettement : élevé, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d’endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd’hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Fin 2022, l’indicateur a atteint 46 %. Cette diminution de quatre points s’explique par le passage des Comores de risque modéré en risque élevé de surendettement. Par ailleurs, le Malawi est désormais en situation de surendettement (auparavant risque élevé), comme la Zambie. À court terme, le principal facteur à l’origine de cette détérioration est l’environnement économique international — succession de chocs multiples (guerre en Ukraine après crise du Covid et pour certains événements climatiques extrêmes), ayant occasionné une forte inflation, une augmentation des dépenses publiques et des paiements externes, un resserrement des conditions de financement, des sorties de capitaux, une dépréciation face au dollar, etc.

D’un point de vue général, parmi la trentaine de pays ayant bénéficié de l’initiative PPTE, environ la moitié sont retombés en risque élevé ou en situation de surendettement. À plus long terme, cette dégradation est due à des facteurs conjoncturels, tels que les suites de la crise de la Covid-19, l’environnement de taux postérieur à la crise financière de 2007-2008, à des événements climatiques et sécuritaires, ou encore à des dérapages budgétaires internes. La vague d’endettement post-PPTE est principalement le fait de créanciers privés (vague de sorties des pays en développement sur les marchés financiers internationaux dans un contexte de taux très faible sur les quinze dernières années) et des créanciers bilatéraux émergents non membres du Club de Paris (Chine en tête), qui n’ont pas participé à l’initiative PPTE. Dans le même temps, depuis la mise en œuvre de l’initiative PPTE, les pays du G7 (et au-delà les créanciers du Club de Paris) et les institutions financières internationales ont pris des mesures pour éviter un réendettement démesuré des pays ayant bénéficié de l’initiative PPTE — à l’image par exemple de la règle implicite dite « doctrine Lagarde ».



AXE 2

**Une approche globale du développement :
mobiliser des leviers d'action multiples**

Politique française en faveur du développement

DPT	Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples
-----	--

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2686

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

INDICATEUR P110-101-102

Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	63	58,2	65	65	65	65
PMA	%	63	69,7	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds sont des estimations pour l'année 2023)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	52,7 %	76,4 %
	2022	ND	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND	ND
	2022	80 %	99 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	66 %	NA
	2022	64 %	NA
Fonds international de développement agricole	2023	ND	ND
	2022	77 %	75 %
Fonds vert pour le climat	2023	43 %	ND
	2022	43 %	36 %
FEM	2023	20 %	25 %
	2022	13 %	19 %

JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination de cible pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage

géographique de l'aide a été fixé à 65 % sur l'Afrique subsaharienne et à 70 % sur les PMA pour 2022, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités lors des dernières négociations. À noter que l'intégration dans le calcul de cet indicateur du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial a eu pour effet de revoir la cible à la baisse, leur action étant relativement moins concentrée sur l'Afrique et les PMA.

OBJECTIF DPT-756

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

INDICATEUR P172-629-13975

Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	11,7 (valeur semi-définitive)	12,3 (estimation)	13,7	12,6	12,8	13

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays du Sud, excluant les co-publications comportant aussi d'autres pays, divisé par le nombre de publications des opérateurs du programme. L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2.

Source des données : Base OST, Web of Science, calculs OST-HCERES.

Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec uniquement des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique volontariste de partenariat avec les pays du Sud se traduit par un ensemble d'actions résolues de la part de la France qui répondent aux attentes de ses partenaires du Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ». La mise en place de nouveaux programmes de mobilité de chercheurs de type Programme Hubert Curien (PHC) avec des pays du Sud, en particulier africains, l'attractivité croissante et la montée en qualité constatée de programmes existants (par exemple le PHC « Maghreb »), doivent logiquement induire une augmentation des flux de co-publications, tout comme la participation active de la France aux partenariats bi-régionaux de l'UE avec l'Union Africaine, la zone Amérique latine-Caraïbes et l'Asie (Dialogue ASEM). L'efficacité des mesures mises en place face à la crise sanitaire et le lancement d'initiatives nouvelles en Afrique et dans la zone indopacifique permettent d'envisager une progression lente sur la période 2023-2026.

Politique française en faveur du développement

DPT Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples

OBJECTIF DPT-761

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR P851-3221-3713

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	75	77	50	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur	5	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8	7	11

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée pour 2023 (concernant les 11 protocoles signés en 2021) est de 36 %, compte tenu notamment des 4 protocoles signés avec les autorités ukrainiennes en 2021 et dont la mise en œuvre a été interrompue à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La prévision 2024 est fixée à 75 % (sur les 8 signés au total).



AXE 3

Renforcer la culture du résultat et développer la performance

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-771

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR P110-107-105

Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	4,4	2,4	3,5	3,5	3,5	3,5

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est cependant plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles. La forte remontée des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année 2022, qui fait suite à une période au cours de laquelle ces taux se sont avérés durablement bas, est ainsi susceptible de rendre cet indicateur plus volatile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La méthodologie de calcul de l'APD (qui vise à refléter l'élément-don de chaque prêt) est très sensible à l'évolution des taux d'intérêt. À niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégrade mécaniquement l'indicateur puisque le taux d'actualisation utilisé par l'OCDE est fixe. La remontée anticipée des taux d'intérêts devrait donc réduire cet indicateur en 2023 voire 2024.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante par les décaissements de prêts au coût-État des autorisations d'engagement (AE) engagées la même année. Sachant qu'il existe toujours un délai entre l'engagement du montant total et le déboursement des prêts (souvent décaissés progressivement), la forte croissance d'activité de l'AFD ces dernières années se traduit par un décalage entre les engagements et les décaissements, et donc l'APD qu'ils génèrent.

La prévision 2022 et 2023 de baisse de cet indicateur prend donc en compte l'impact de ces deux facteurs.

OBJECTIF DPT-2685

Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

INDICATEUR P209-12573-14948**Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	25,6	33,1	28,6	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale de la France.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Le comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023 ayant acté la suppression de la liste des 19 pays prioritaires de notre politique d'investissement solidaire et durable, il paraît désormais inopportun de fixer des nouvelles cibles relatives à la part des crédits du programme 209 consacrée à ces pays prioritaires.

Pour rappel, le CICID de juillet 2023, sous l'autorité de la Première ministre, a confirmé l'introduction d'une cible de concentration de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) et, à partir de 2025 et sur la base de travaux méthodologiques, des pays particulièrement vulnérables aux dérèglements climatiques, à hauteur de 50 %. Par conséquent, le renseignement de cet indicateur pour 2024, 2025 et 2026 est caduc.

OBJECTIF DPT-1373

Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

INDICATEUR P209-12367-11375

Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	6,8	7,8	7,9	8	8	8

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »**

Mode de calcul : Montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC)/ montant de l'APD bilatérale de la France. Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit : ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales. Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence française de développement, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les collectivités territoriales. Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1. : « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »**

En 2024, les crédits alloués aux OSC devraient progresser à la marge. Si l'augmentation des crédits volontariat et du dispositif I-OSC bénéficieront intégralement aux OSC, l'augmentation des crédits humanitaires et des crédits des postes devraient bénéficier partiellement aux OSC, la fermeture de la zone sahélienne, géographie de concentration importante pour celles-ci en tant qu'opératrices de mise en œuvre, ayant un impact significatif sur notre APD/OSC.

INDICATEUR P209-12367-14949

Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	142	172	155	160	165	170

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT et les subventions aux associations faïtières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État — sur le P209 — transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tels par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

- Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P209. À titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1. : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Concrétisant la trajectoire ascendante de l'aide publique au développement réitérée à l'occasion du Conseil présidentiel de développement de mai 2023 visant à placer la France parmi les principaux pourvoyeurs d'APD au monde et les conclusions du CICID de juillet 2023, le budget prévisionnel de la DAECT devrait s'élever à 15 M€ en PLF 2024 soit une hausse de l'enveloppe de 5 % par rapport à 2022.

Si les effets de la crise sanitaire ont désormais pu être résorbés, la crise ukrainienne et l'instabilité au Sahel ont eu pour effet principal une nouvelle allocation géographique des crédits destinés à soutenir l'APD des collectivités territoriales. En outre, la multiplication des projets à destination des pays frontaliers de l'Ukraine et la cessation de toute activité avec la Russie redessinent les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises.

Les prévisions pour 2024 s'inscrivent dans l'objectif de montée en puissance de l'action extérieure des collectivités territoriales, particulièrement au service de l'APD. En agrégeant les augmentations budgétaires de l'AFD et de la DAECT à destination des collectivités territoriales françaises, l'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales est en passe d'être atteint. Au-delà, celui plus ambitieux encore d'atteindre 0,7 % du RNB, comme indiqué dans la loi de programmation susmentionnée, aura pour effet de consolider les orientations de la DAECT dédiées à la coopération décentralisée lors du PLF 2024 et pour les années suivantes.

Par conséquent, la part des crédits destinée à soutenir l'engagement des collectivités territoriales en matière d'aide publique au développement, en complément de l'action de l'AFD, a, de fait, vocation à progresser. Selon les prévisions de la DAECT, l'indice de référence (base 2018) serait amené à croître de 5 points en rythme annuel d'ici l'horizon 2026.

En effet, la DAECT possède la capacité d'absorption d'une telle augmentation, comme l'atteste le montant des demandes sur les appels à projets (AAP) au premier semestre 2023. Cette tendance devrait se confirmer en 2024 et être alimentée par de nouveaux partenariats en lien, notamment, avec les associations de collectivités territoriales.

Sur ces constats, une tendance haussière de l'activité de la DAECT devrait se confirmer sur la période 2024-2025, tant au travers d'appels à projets sur des nouvelles thématiques que sur le déploiement du potentiel de l'expertise territoriale. À titre d'exemple, un nouvel AAP portant sur les finances locales verra le jour en 2024. Enfin, une réflexion est menée sur la mise en place de nouvelles formes de soutiens financiers permettant une montée en puissance des grandes métropoles françaises (Ville de Paris notamment), des associations de collectivités territoriales et des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) en tant que chefs de file de projets d'aide publique au développement.



Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	2 919 711 758	2 938 228 544	3 893 382 603	3 274 586 412	3 239 937 546	3 265 463 377

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

2023 a permis à la France d'opérer une mise à jour de sa politique de solidarité internationale à l'occasion du Conseil présidentiel de développement (CPD, 5 mai 2023), qui a rappelé l'importance stratégique de la politique de développement au sein de la politique étrangère française, tout en appelant à sa refondation via une nouvelle politique d'investissement solidaire et durable. Par la suite, le Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID, juillet 2023) a adopté de nouvelles orientations permettant de décliner les modalités opérationnelles de mise en œuvre des priorités du CPD et de rénover le pilotage géographique de notre action. Le CICID a ainsi acté la suppression de la liste des 19 pays prioritaires qui sera remplacée par un indicateur de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) et des pays les plus vulnérables aux conséquences des dérèglements climatiques.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention (aide-projet AFD, soutien aux ONG, aide humanitaire, contributions volontaires multilatérales, etc.) permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux.

Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD) ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'aide publique au développement mise en œuvre par le programme suit plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (via les projets du Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants – FSPI, outil privilégié des postes, ainsi que via les FSPI – Rapides / FSPI-R, lancés en 2023), soit par l'intermédiaire d'opérateurs tels que l'Agence française de développement, Expertise France, Canal France International, etc. ;
- la coopération multilatérale, qui concentre les contributions volontaires aux agences des Nations unies, les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et les grands fonds

verticaux correspondant aux priorités du CICID ainsi qu'à différents engagements internationaux pris par la France dans le domaine de l'APD ;

- la coopération européenne mise en œuvre à travers le 11^e Fonds européen de développement (FED), sur la période 2014-2020. Dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, le FED a fusionné avec l'instrument européen pour le voisinage (IEV) pour former le NDICI (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale). Le NDICI étant financé dans le cadre du budget général, seules demeurent sur le P209 les contributions aux FED correspondant à l'épuisement du reste à liquider, *a priori* jusqu'en 2026.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 02 « Coopération bilatérale »

En PLF 2024, les crédits alloués à la coopération bilatérale s'élèvent à 2 251,3 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 2 184,36 M€ en crédits de paiement (CP).

Au sein de ce canal, il est à noter que le MEAE réforme ses outils et capacités d'intervention.

Dans ce contexte, les capacités d'intervention du MEAE, via les projets FSPI, les FSPI-rapides (FSPI-R) lancés en 2023, les fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel (FAEC), les Fonds Équipe France (FEF), les organisations de la société civile, la francophonie et le développement humain, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques, sont augmentées.

Ainsi, l'enveloppe allouée aux FSPI sera portée à 100 M€ en 2024 contre 80 M€ en 2023 (l'objectif étant d'atteindre 200 M€ en 2026). L'enveloppe dédiée au FEF et au FAEC atteindra quant à elle 80 M€ en AE et 77 M€ en CP.

Le montant consacré à l'Aide projet géré par l'AFD, de 1 136,39 M€ d'AE et 1 082,73 M€ de CP rémunération comprise, permettra de consacrer 20 M€ de moyens supplémentaires aux ONG, dans la logique de renforcement continue de leurs moyens depuis 2017.

Alors que le relevé de conclusions du CICID de 2018 prévoyait de consacrer 500 M€ à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation en sortie de crise en 2022, les conclusions du CICID 2023 ont relevé cet objectif pour le porter à 1 Md€ en 2025.

Le palier de 500 M€, atteint en 2022, a été dépassé dès 2023, dans un contexte de multiplication des crises. À ce titre, en 2023, les moyens bilatéraux consacrés à l'humanitaire ont été renforcés comme suit : le Fonds d'urgence humanitaire — principal outil de l'aide humanitaire d'urgence du ministère — a atteint 200 M€, tandis que les crédits alloués à l'aide alimentaire programmée (AAP) ont atteint 160 M€. Ces moyens resteront relativement stables pour l'année 2024.

En complément, la provision pour crises majeures, dont le mécanisme initié en LFI 2022 a prouvé son efficacité dans le cadre des engagements consentis au profit des crises humanitaires et sanitaires, a été portée à 270 M€ en 2023 (contre 22,6 M€ en 2022). Elle sera également maintenue à ce niveau en 2024. Cette pérennisation permet un véritable saut quantitatif afin de répondre aux engagements nouveaux non anticipables en PLF, principalement dans les domaines de l'humanitaire et de la santé mondiale.

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) liés à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, bénéficieront en 2024 d'une enveloppe de 22,9 M€ sur le P209. Cet outil permet de convertir la dette de certains pays. Lorsqu'un pays pauvre très endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue d'honorer sa dette jusqu'à son remboursement et, à chaque échéance remboursée, l'AFD reverse au pays endetté la somme correspondante sous forme de don. Celle-ci sert alors à financer des programmes de lutte contre la pauvreté.

L'enveloppe de crédits dédiés à la coopération décentralisée sera maintenue à 15 M€ en PLF 2024, dans la continuité de l'objectif du doublement des moyens transitant par les collectivités territoriales fixé par le CICID de 2018 entre 2018 et 2022.

Action n° 5 « Coopération multilatérale »

L'action « coopération multilatérale » regroupe les crédits dédiés à la promotion des positions françaises au sein des organisations internationales compétentes en matière de développement, dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale. En PLF 2024, le montant de ces crédits s'élève à 703,6 M€ en AE et 796,1 M€ en CP.

L'action 5 inclut les contributions volontaires de la France :

- à des organisations des Nations unies (CVNU : +5 M€, enveloppe portée à 339,9 M€), avec un maintien du montant alloué aux contributions humanitaires (200 M€) et une hausse du volet non humanitaire (+7,5 M€, enveloppe portée à 87,5 M€) ;
- à des organisations hors Nations unies sur différentes thématiques telles que notamment :
 - l'éducation via le PME (69,8 M€ en CP au titre de l'engagement 2021-2025),
 - le climat avec une enveloppe totale de 29,6 M€ comprenant une révision des contributions incluant la hausse de +3 M€ au bénéfice de la *Central Africa Forest Initiative* (CAFI), de +1 M€ au titre du Fonds mondial pour les récifs coralliens, ainsi que le soutien à l'initiative « 50x30 » sur les données et statistiques agricoles ;
 - la santé via le soutien à GAVI (50 M€ au titre de l'engagement courant jusqu'en 2025), au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le FMSTP (32,5 M€ au titre de l'engagement courant jusqu'en 2025 et 93,3 M€ auprès de l'Initiative), ainsi qu'au fonds Muskoka (10,3 M€) ;
- à la Francophonie via les contributions de la France en hausse de +20 M€ (83 M€) et la prise en charge du loyer de la Maison de la Francophonie (bail de dix ans, 6,4 M€ en CP pour 2024).

L'action inclut également les contributions versées dans le cadre du troisième plan ACT-A qui s'élève à 100 M€ sur 2023-2025, dont 33 M€ sont programmés pour 2024.

Action n° 7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED), principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne (285 M€ en PLF 2024).

Dans le cadre de l'accord de partenariat ACP - UE signé à Cotonou en 2000, les objectifs poursuivis par le 11^e FED (2014-2020) sont « l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale ».

Le 11^e FED est arrivé à son terme à la fin de l'année 2020 et le nouveau cadre financier 2021-2027 prévoit sa restructuration au sein d'un instrument global dit « de voisinage, de développement et de coopération internationale – NDICI ». Dans la mesure où la contribution française sur ce nouvel instrument se réalisera via la contribution au budget général de l'Union Européenne (79,5 Md€ pour la période 2021-2027), le P209 n'inclura désormais que les reliquats des contributions au titre de ce 11^e FED. Ces versements devraient s'étendre jusqu'en 2026, tout en diminuant progressivement.

Action n° 8 « ETP et crédits de rémunération »

À titre d'information, le P209 regroupe sur l'action 8 tous les crédits alloués aux dépenses de personnels. Ces crédits s'élèvent en PLF 2024 à 169,5 M€ soit une hausse de +8 M€ (154,9 M€ hors CAS Pensions).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- La direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) met en œuvre le programme. Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est le responsable du programme ;
- Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs notamment l'Agence française de développement (AFD) ;
- Les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par les opérateurs du ministère (AFD, Canal France International, Expertise France, Institut de recherche et de développement, Institut Pasteur), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 043 656 582	1 043 656 582	1 114 219 370	1 114 219 370	1 133 495 184	1 133 495 184

La politique financée par le programme 150 poursuit deux grands objectifs :

- en premier lieu, apporter au plus grand nombre d'étudiants des connaissances et une qualification élevées, reconnues sur le plan international et facilitant leur insertion dans le monde professionnel, éléments sur lesquels reposent le dynamisme économique de notre pays, ainsi que le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens ;
- en second lieu, développer la formation à la recherche, et constituer un potentiel national de recherche scientifique et technologique de niveau mondial, en symbiose avec les différents organismes de recherche.

Le programme 150 participe à la politique française en faveur du développement à différents titres.

L'objectif principal est de renforcer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises par les universités et leurs composantes ainsi que par les écoles d'ingénieurs. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France », qui a pour objectif d'accroître de manière très significative le nombre d'étudiants internationaux accueillis en France d'ici 2027. Cette stratégie doit améliorer l'accueil d'étudiants extra-européens, notamment originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion, publique et privée, facteur de développement économique. Elle vise également le développement d'une offre de formations délocalisées à l'étranger, que ce soit par une augmentation des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des pays en développement (objectif affiché d'un doublement de ces partenariats pour la zone Afrique), ou par l'implantation de campus franco-étrangers.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également, dans le cadre de leurs politiques internationales, les moyens budgétaires issus du programme 150 qui leur sont attribués par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Les enjeux majeurs du programme liés à la politique transversale portent sur :

- 1/ le développement de réseaux universitaires : mise en œuvre de coopérations avec notamment les Instituts franco-Chinois (IFC), l'université turque de Galatasaray, les universités franco-étrangères mais aussi les réseaux d'établissements (ECOS, COFECUB) ;
- 2/ le développement de formations d'ingénieurs « à la française » : en Amérique latine avec les programmes bilatéraux de coopération « France Ingénieurs TEChnologie - FITEC ». En Asie, le MESR aide également à l'exportation des formations d'ingénieurs (création d'antennes d'établissements à l'étranger et coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères) ;
- 3/ le développement de formations universitaires professionnalisantes courtes : les actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants dans le cadre de programmes spécifiques ou de l'ingénierie de formation et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs ;
- 4/ des politiques de coopération à caractère régional : mise en œuvre de formations en partenariat de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce au programme PREFALC ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse ;
- 5/ des actions en soutien des scientifiques en péril : le MESR soutient financièrement le programme d'accueil des universitaires en situation d'exil (PAUSE), dont la gestion a été confiée au Collège de France. L'amélioration de l'accueil des étudiants migrants est également un enjeu dont le MESR s'est saisi en soutenant notamment l'appel à projet AIMES (Accueil et Intégration de Migrants dans l'Enseignement supérieur), relatif à l'accueil de ces étudiants en cours de français langue étrangère à l'université, appel à projet aujourd'hui porté par le réseau universitaire « Migrants dans l'enseignement supérieur » (MEnS).

La contribution financière du programme 150 à la politique transversale est estimée en appliquant aux crédits du programme (hors crédits de l'action 4 « établissements d'enseignement privés », crédits immobiliers de l'action 14 et crédits de recherche de l'action 17 ne relevant pas du fonctionnement) la part des étudiants issus des pays en développement (non titulaires du baccalauréat français mais titulaires d'un diplôme équivalent) dans les effectifs étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MESR, la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) travaille au développement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

France Universités et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont les partenaires directs du ministère pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles françaises à l'étranger) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR et les instituts d'études politiques (IEP).

France Éducation International (FEI) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans la réponse à des appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, Campus France, opérateur sous la double tutelle du MEAE et du MESR, mène une action visant à renforcer l'attractivité des études dans notre pays.

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
110 – Aide économique et financière au développement	3 100 630 176	1 801 715 074	3 836 895 132	2 337 910 235	3 087 128 248	2 337 910 235

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), participe au sein de la mission « Aide publique au développement » à la mise en œuvre des objectifs de la politique française d'aide publique au développement définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et intervient en particulier autour de trois axes :

- la réduction de la pauvreté et des inégalités ;
- la réponse aux crises et fragilités ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les changements climatiques, lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie).

ACTIONS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est structuré en trois actions complémentaires, intégrant les spécificités économiques et financières du MEFSIN :

1 - Une aide économique et financière multilatérale

L'action 1 du programme regroupe les participations et contributions de la France aux fonds concessionnels et sectoriels des banques multilatérales de développement

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver une influence politique et culturelle forte et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, ainsi que des banques régionales de développement : Banque africaine de développement (BAD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE), Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés) tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale, avec une contribution de 918,2 M€ en 2023, ou au Fonds africain de développement (FAD) pour 181,4 M€. Les représentants de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution de l'AID. La contribution de la France à cette reconstitution faite en 2022 s'élève à 1 445,58 M€.

Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels : pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique. La contribution française au Fonds vert pour le climat a été doublée sur la période 2019-2022 pour un montant de 1 548 M€. La prochaine reconstitution se tiendra en parallèle de la COP 28 de Dubaï du 30 novembre au 12 décembre 2023. Le montant de la contribution française sera annoncé à ce moment.

Ces différentes participations et contributions multilatérales permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités sectorielles et géographiques françaises. Elles sont ainsi fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne.

2 - Une action d'aide économique et financière bilatérale

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement de dispositifs de coopération bilatérale, en particulier, les dispositifs mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face à aux déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Ces aides bénéficient principalement aux pays prioritaires les plus pauvres en Afrique. En 2023, 60 M€ d'aides budgétaires globales sont mobilisées.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour celui de l'État, des prêts à des États, à des collectivités territoriales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'Outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Le programme 110 comprend ainsi une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers » pour un montant de 310 M€ prévu en LFI 2023, qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions avantageuses de taux. Ces montants ne sont pas directement comptabilisables en APD ; ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui le sont. Dans les pays les plus fragiles, la doctrine d'intervention en prêts est très stricte et l'AFD privilégie les dons. L'agence n'intervient pas en prêts dans les pays surendettés et intervient avec prudence dans les pays dont la situation macroéconomique est fragile. Dans les pays en développement les plus avancés, les prêts de l'AFD ne sont généralement pas ou peu bonifiés et permettent de promouvoir les priorités françaises, notamment la lutte contre le changement climatique, à un coût quasiment nul pour l'État.

Les interventions en dons et en prêts de l'AFD sont complémentaires, les dons permettant de soutenir des projets relativement modestes, non rentables, dans des pays prioritaires et les prêts permettant de mobiliser

des montants plus importants avec un coût État moindre. Indépendamment du mode d'intervention, l'effort financier de l'État est consacré à 85 % à l'Afrique et au Moyen-Orient.

Le programme 110 finance par ailleurs des actions de renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers notamment des crédits alloués à Expertise France, aux programmes d'aide au commerce, en particulier le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au déploiement d'experts techniques internationaux dédiés à l'influence économique depuis 2022.

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe aussi, pour la réalisation de projets d'investissement menés dans ces pays par des entreprises françaises, par des dons du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor et par le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE).

FEXTE et FASEP sont complémentaires. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructures ou de transports directement identifiés. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Pour renforcer l'approche française sur les questions de développement, le programme contribue au Fonds d'innovation pour le développement à hauteur de 10 M€ par an depuis 2022 (passage à 20 M€ prévu pour 2024) ainsi qu'au renforcement du pôle clermontois de compétences en économie du développement et à la création d'une chaire de recherche en économie du développement pour les prix Nobel Esther Duflo et Abhijit Banerjee.

Enfin, le programme abonde le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Une nouvelle reconstitution de ce fonds a été réalisée en 2023 pour 132 M€ sur la période 2023-2026.

3 - Le traitement de la dette des pays en développement

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire (PRI), contribuant ainsi à rétablir la soutenabilité de leur dette et permettant à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réduction de la pauvreté, le développement et l'atteinte des ODD. La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), la France met en œuvre des traitements de dette plus favorables que ceux décidés dans le cadre du Club de Paris.

Ces opérations sont financées conjointement par le programme 110 et par le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits permettent d'indemniser les organismes porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris.

Les institutions multilatérales de développement (Association internationale de développement et Fonds africain de développement) sont, elles aussi, indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005). Ces dépenses participent directement au calcul de l'APD au sens du CAD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme 110 est le directeur général du Trésor, qui est, selon les institutions, gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement (BMD) et assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement (SAMD) et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises (SABINE) de la DG Trésor. Les crédits de personnel des agents de l'État mettant en œuvre les actions de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale ».

Il existe sur ce programme deux catégories de **dépenses budgétaires non éligibles à l'aide publique au développement** :

1. Les crédits de bonification de prêts bilatéraux et multilatéraux, pour lesquels la dépense budgétaire en elle-même n'est pas éligible à l'APD : pour chaque prêt, c'est en effet son équivalent-don, calculé selon la formule du CAD de l'OCDE, et non sa bonification, qui est comptabilisable en APD. La déclaration de cette APD liée aux prêts est faite par l'organisme prêteur, notamment l'AFD. Ainsi, les dépenses budgétaires non comptabilisables en APD comprennent :

- principalement, les bonifications accordées à l'AFD au titre des prêts octroyés aux États étrangers (265,9 M€ en 2022) et aux collectivités publiques et aux PME de l'outre-mer (3,6 M€ en 2022)^[1] ;
- les bonifications au titre des prêts octroyés par l'AFD au FMI pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), dont le montant s'élève à 0,9 M€ en 2022 ;
- les bonifications au titre des prêts accordés à des fonds multilatéraux tels que l'initiative de lutte contre le changement climatique « *Clean technologies Fund* » (CTF), le Fonds vert pour le climat, l'Association internationale de développement (AID) ainsi que le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour un montant atteignant 23,4 M€ en 2022.

2. Les dépenses budgétaires non éligibles à l'APD selon les directives du CAD de l'OCDE :

- la rémunération versée à la direction des activités institutionnelles de Natixis au titre de l'activité de gestion des prêts concessionnels du Trésor et des dons aux États étrangers au titre du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP). Cette rémunération s'élève à 2,5 M€ en 2022. De même, la rémunération versée à l'AFD n'est pas comptabilisable. En revanche, ces établissements peuvent déclarer en APD leurs frais administratifs ;
- les contributions au Groupe d'Action Financière (GAFI), car son activité n'est pas orientée spécifiquement vers les pays en développement (1 M€ en 2022).

[1] Concernant ces prêts bilatéraux, seul l'équivalent-don des prêts aux États étrangers inscrits sur la liste du CAD des pays éligibles à l'APD est comptabilisable. L'équivalent-don des prêts aux collectivités publiques et aux PME d'outre-mer n'est pas comptabilisable en APD, à l'exception de Wallis-et-Futuna.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	341 860 000	341 860 000	358 990 000	358 990 000	366 720 000	366 720 000

Le programme 172 de la mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la MIREs.

Pour ce faire, le programme 172 :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la Recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 172 à la politique française en faveur du développement se matérialise essentiellement par des activités réalisées par les organismes de recherche qui sont rattachés à ce programme.

Parmi ces organismes, de par leur vocation, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) sont particulièrement tournés vers le Sud et contribuent principalement aux politiques d'aide publique au développement. Ils inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015, et relayés par les politiques publiques d'aide au développement. Ils construisent des partenariats durables, fondés sur la demande des Suds, et conduisent, à l'échelle régionale, des programmes interdisciplinaires de recherche finalisée sur les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales. Ils participent également à la formation de cadres des pays du Sud et à l'encadrement de stagiaires et de thésards et à la formation de chercheurs de ces pays.

Ces deux organismes sont en capacité d'accompagner l'implication de nouveaux acteurs de la recherche publique française au service du développement, tel l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) en Afrique comme l'illustre l'initiative *One Forest Summit*, lancée en 2023, en partenariat avec les pays de la région. Ils portent des projets de recherche avec le Sud et pour le Sud au sein de trois des cinq alliances nationales de recherche qui construisent une programmation au niveau

national : AllEnvi pour les sciences de l'environnement, Ancre pour les énergies renouvelables et Aviesan pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) qui porte la participation française à la plateforme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Par ailleurs, le CIRAD contribue avec INRAE à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie via Agreenium, l'Alliance de la formation et la recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé globale.

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois par l'intermédiaire des programmes bilatéraux et par la participation à des initiatives de la Commission européenne (comme DESIRA), ou à des systèmes multilatéraux (comme CGIAR). Les centres de recherche implantés outre-mer promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

S'agissant des autres opérateurs, dont l'effort en faveur du développement n'est pas chiffré, on peut citer, à titre d'exemple, les domaines de la recherche de l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM via notamment l'ANRS MIE qui contribue à la coopération avec les pays du Sud, notamment pour la recherche sur le VIH-sida, les hépatites et les maladies infectieuses émergentes.

Enfin, dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique, dans le cadre de contrats financés en coûts complets par les demandeurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autorités publiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les subventions pour charges de service public (SCSP) du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) se répartissent sur les actions suivantes :

- Action 12 – « diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies » ;
- Action 13 – « grandes infrastructures de recherche » ;
- Action 14 – « moyens généraux et d'appui à la recherche » ;
- Action 17 – « recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie » ;
- Action 18 – « recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement » ;
- Action 19 – « recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales ».

Par convention, les SCSP versées par le MESR au CIRAD et à l'IRD via le P172 sont les seules prises en compte, car elles sont considérées comme étant totalement destinées à l'APD.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante	136 190 959	136 190 959	137 817 764	137 817 764	140 072 766	140 072 766

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour :

- d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans les filières relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (allocations spécifiques), aide à la mobilité master, aide à la mobilité Parcoursup, prise en charge du coût de la certification en langue anglaise, et aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique ;
- d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires –CNOUS- et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires - CROUS).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Ces aides participent à l'aide publique au développement (APD) par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides, ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

En 2021-2022, la France a accueilli 302 900 étudiants de nationalité étrangère, soit une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

La qualité de cet accueil, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

– **L'action 1** concerne les aides directes représentées essentiellement par les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en huit échelons (0bis à 7).

La réglementation prévoit que, outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;

- être Andorran de formation française ou andorrane. Les étudiants étrangers dont les parents résident en Andorre peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

Sur un total de 39 898 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux en 2022-2023, 23 089 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

Sur ces 23 089 étudiants étrangers boursiers, 5 643 sont originaires de pays à faible revenu (24,4 %) et 11 334 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (49,1 %), 6 112 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (26,5 %).

Ces aides peuvent être complétées par :

- des aides à la mobilité internationale destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements ;
- une aide à la mobilité master accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master. Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

– **L'action 2** concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. À la rentrée 2023, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des CROUS continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €. Cette tarification sociale permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix très symbolique, dans plusieurs centaines de structures implantées sur le territoire national et gérées par les CROUS.

Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Les étudiants internationaux représentent, en 2022-2023, près de 25 % des étudiants logés, soit une part supérieure à leur part totale dans l'enseignement supérieur français, ce qui témoigne là encore de toute la contribution du réseau des CROUS à la stratégie d'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur, comme à sa mission sociale puisque les loyers sociaux pratiqués permettent ainsi d'aider tout particulièrement ces étudiants dont certains peuvent parfois se trouver en grande vulnérabilité.

– **L'action 3** concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, en dehors des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services de santé étudiants (SSE) et les centres de santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services de santé universitaires proposent une visite médicale de prévention.

Trois des quatre actions du programme « Vie étudiante » participent à l'aide publique au développement :

- Pour l'action 1 qui concerne les aides directes, la part la plus importante des dépenses à destination des étudiants ressortissants des pays en développement est constituée par des dépenses de bourses déterminées en fonction de la répartition des boursiers par échelon. Pour les autres dépenses de cette action, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est déterminé en fonction des crédits inscrits au programme.

- Pour les actions 2 et 3, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est également appliqué par rapport aux crédits du programme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », les opérateurs ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et d'études, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture ainsi que les emplois temporaires.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIME, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	12 348 000	12 348 000	13 828 500	13 828 500	14 108 640	14 108 640

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements composé de 10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État. Ils assurent la formation de près de 20 000 étudiants et apprentis pour l'année universitaire 2022-2023, dont près de 16 500 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

En application des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2022, 988 des 1 317 étudiants étrangers inscrits à une des formations de l'enseignement supérieur agricole sont issus d'un des pays prioritaires bénéficiaires de l'aide publique au développement. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente, encore affecté par la crise sanitaire. La France a fait le choix de rester ouverte aux étudiants étrangers depuis 2020, les séjours académiques étant considérés comme un motif impérieux. Ils ont contribué à maintenir l'attractivité de l'enseignement supérieur français et accompagner les établissements dans leur effort d'internationalisation. Pour les années 2023 et 2024, l'objectif est de maintenir le nombre d'étudiants accueillis.

Sur la base du dernier coût moyen de formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole connu et d'un nombre d'étudiants accueillis similaire, la contribution du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à l'aide publique au développement est estimée à 13,8 M€ en 2023 et 14,1 M€ en 2024 (en AE et en CP).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale) et sa mise en œuvre par les seize établissements d'enseignement supérieur agricole.

PROGRAMME

P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 187 166 836	298 993 610	1 000 000 000	647 512 269	1 000 000 000	762 002 804

* Pour 2022, le montant d'engagement présenté (1 187,17 M€ d'AE) résulte des engagements effectivement réalisés (1 180,52 M€), déduction faite de 6,65 M€ d'apurements de divers protocoles.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs qu'à l'essor des exportations françaises.

Les financements au titre de ce programme sont de deux types :

- les prêts concessionnels, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts non concessionnels, permis depuis l'élargissement du dispositif par le décret n° 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans les zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent également en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, nourrissant le double objectif de s'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et de contribuer au développement international des entreprises, les engagements des prêts concessionnels du Trésor contribuent à la promotion d'une croissance verte et d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions encadrées par les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis en matière d'aide liée. S'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor (DGT).

Les services de la direction générale du Trésor ont proposé d'élargir l'octroi de ces prêts concessionnels, réservés aux pays de la catégorie PRITI (pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure), aux pays appartenant à la catégorie PMA (pays les moins avancés). En effet, les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts non concessionnels, limitent dès lors le soutien aux investissements dans les PMA. Afin de répondre aux besoins de financement de ces pays, il a été proposé dans le cadre du PLF 2024 d'y étendre les prêts concessionnels en adossant une enveloppe de dons à des prêts concessionnels aux conditions financières d'octroi actuelles. Une enveloppe de 50 M€ de subventions permettrait de produire approximativement 250 M€ de prêts concessionnels dans les PMA.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La responsable du programme est le directeur général du Trésor.

PROGRAMME

P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	415 000 000	605 000 000		150 000 000		150 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 853 couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'Agence française de développement (AFD) par le ministère de l'économie et des finances pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110 ; la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25 %, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe.

Depuis 2015, compte tenu de la croissance de l'activité de l'AFD qui impose à l'Agence un niveau de fonds propres **Tier1** minimal, une partie de la nouvelle ressource à condition spéciale a exceptionnellement été substituée en 2015 et en 2016 par de la dette perpétuelle à 0,25 %, quasi capital éligible en **Tier1**. Deux tranches de 280 M€ ont été apportées en 2015 et 2016. Une 3^e tranche de 160 M€ a été versée en 2017 avant une dernière tranche de 120 M€ versée en 2018. Par ailleurs, compte-tenu de la croissance de l'activité de l'Agence, une recapitalisation par transformation du stock de RCS déjà au bilan de l'AFD en capital **Tier1** est intervenue fin 2016.

À la suite du reclassement par l'Insee des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à compter de 2019 (à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022). Les autorisations d'engagement inscrites dans le PLF pour 2024 sont donc nulles. Les crédits de paiement viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures. Le programme 853 est mis en extinction progressive.

L'entrée en application du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres (**Tier2** dit « T2 »), et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise.

Comme lors du PLF pour 2023, une opération de renforcement des fonds propres de l'AFD portée par le PLF pour 2024 visera à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire, à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » par voie de dotation en capital à hauteur de 150 M€. Parallèlement à ce versement, l'AFD procèdera, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS de l'année.

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

Hors participations aux différents fonds, les décaissements du programme 853 ne sont pas directement comptabilisables en APD selon la nouvelle méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE. En effet, les prêts correspondants octroyés par l'AFD dans les États Étrangers étant comptabilisés à la hauteur de leur élément don, du fait de l'utilisation du programme 853 en mixage avec des ressources levées sur les marchés par l'AFD, il n'est pas possible de calculer un chiffre d'APD attribuable spécifiquement au programme 853.

Le programme 853 ne présente pas de nouvelles autorisations d'engagements depuis quelques années du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public. En 2022, et de façon très exceptionnelle, 415 M€ ont néanmoins été engagés sur ce programme 853 afin de permettre l'octroi de prêts d'urgence de soutien à l'Ukraine (300 M€ et 100 M€) et à la Moldavie (15 M€) dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne. En 2023, le programme revient à son rythme d'extinction sans ouverture de nouvelle autorisation.

PROGRAMME

P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	10 931 903	10 931 903	217 111 952	217 111 952	95 669 352	95 669 352

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 852 permet d'octroyer des restructurations de dette aux pays à faible revenu (PFR) et à revenu intermédiaire (PRI), qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers ou dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficulté, le programme contribue au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions de la croissance et d'un développement durable.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Dans la très grande majorité des cas, les traitements de dette mis en œuvre par la France sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui est un groupe informel de 22 pays créanciers dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Le Club de Paris a pour objectif de remédier de manière ordonnée et transparente aux problèmes de surendettement des pays en développement, grâce à une coordination approfondie entre créanciers, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Les termes des restructurations décidés en Club de Paris sont ensuite transcrits par chaque pays membre dans des accords bilatéraux entre pays emprunteur et pays créancier.

Les crédits du programme 852 correspondent aux opérations de refinancement qui permettent de mettre en œuvre les traitements de dette accordés par la France, généralement dans le cadre du Club de Paris. Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration — nouvelle maturité, nouvel échéancier, avec éventuellement une période de grâce et un nouveau taux d'intérêt. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur, que ce soit l'AFD (prêts liés à un projet de développement), BPI-AE (prêts du Trésor et prêts concessionnels du Trésor) ou la Banque de France (prêts issus d'une précédente restructuration). La Banque de France est ensuite chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État. Les recettes du programme sont constituées des remboursements en capital qui sont effectués par les pays emprunteurs. Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances : (i) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 pour indemniser l'AFD de ses créances ; (ii) soit la créance est apurée en loi de règlement — pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

L'Éthiopie et la Zambie ont sollicité un traitement de dette au titre du Cadre commun auprès des créanciers du Club de Paris en février 2021. Les opérations de refinancement liées à ces deux restructurations sur les crédits du programme 852, initialement envisagées en 2022, ont été reportées en 2023 — les négociations avec ces pays n'ayant pas avancé au rythme anticipé :

- Éthiopie : après la demande des autorités, les négociations relatives au traitement de dette ont été rendues impossibles par la dégradation de la situation sécuritaire. Cette dernière est en cours d'amélioration après une trêve des hostilités conclue fin 2022. Les discussions pourront reprendre lorsque les autorités auront trouvé un accord avec les services du FMI sur les termes d'un programme de financement — tout traitement de dette au titre du Cadre commun est conditionné à la mise en œuvre d'un programme FMI.
- Zambie : au second semestre 2022, les discussions ont été plus techniques que prévu au sein du comité de créanciers, en particulier avec les partenaires du G20 non membres du Club de Paris. À la fin du premier trimestre 2023, les discussions ont débouché sur des possibilités de compromis et en juin 2023, un accord a finalement été trouvé sur les principaux paramètres de la restructuration permettant d'ores et déjà le décaissement de la seconde tranche du programme FMI. Ces paramètres doivent maintenant être transcrits dans un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding* – MoU) entre la Zambie et ses créanciers publics bilatéraux. Pour être mis en œuvre, et déclencher l'opération de refinancement, cet accord multilatéral devra être transcrit en un accord bilatéral entre la France et la Zambie.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par le Sri Lanka, les autorités ont demandé à bénéficier d'un traitement de dette en août 2022. Le comité de créanciers a été formé en avril 2023. Un accord avec le Sri Lanka est anticipé dans le courant de l'année.

En 2023, la situation économique et financière du Ghana s'est aussi fortement dégradée — conséquence de la politique budgétaire des autorités et de la dégradation de l'environnement économique international. Le Ghana a sollicité l'assistance du FMI qui a identifié un besoin de restructurer la dette. Les créanciers publics bilatéraux ont été officiellement sollicités pour pouvoir bénéficier d'un traitement au titre du Cadre commun. Cette opération est envisageable en 2023 si les négociations se poursuivent au rythme actuel.

Les prévisions de dépenses sont établies à partir des hypothèses de traitements susceptibles d'être conclus à court terme dans le cadre du Club de Paris. Elles peuvent néanmoins évoluer en fonction de la situation économique et politique des pays débiteurs concernés.

APD GÉNÉRÉE PAR LE PROGRAMME

La méthodologie édictée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE pour comptabiliser les traitements de dette en APD a été révisée en 2020. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD au moment de la signature de l'accord. S'agissant des annulations, l'entièreté du montant annulé est comptabilisable en APD. La comptabilisation d'un rééchelonnement est plus complexe : elle dépend de l'élément don du « nouveau prêt » émis suite au traitement. Selon les nouvelles directives de l'OCDE, pour qu'un prêt rééchelonné dans le cadre d'un traitement soit comptabilisable en APD, son élément don doit dépasser 45 % pour les pays les moins avancés (PMA), 15 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et 10 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS).

Le Club de Paris a conclu un accord de traitement de dette avec le Suriname en juin 2022. La France a signé l'accord bilatéral formalisant cette restructuration en octobre 2022. Cette dernière consiste en un rééchelonnement des arriérés et de toutes les échéances arrivant à maturité pendant la période du programme FMI (2022-2024). Les créances d'APD seront remboursées sur une période de 20 ans (dont 7 ans

de grâce) et les créances non APD sur 15 ans (dont 8 ans de grâce). Les arriérés doivent être remboursés en deux versements en 2022 et 2024. Si le Suriname respecte tous les engagements pris au titre de l'accord de restructuration, en particulier la comparabilité de traitement et la poursuite de politiques macroéconomiques compatibles avec la viabilité de la dette du pays à long terme, les créanciers du Club de Paris se sont engagés à rééchelonner toutes les échéances en capital arrivant à maturité à partir de janvier 2025. Si cette clause venait à être activée, la nouvelle maturité proposée serait de 17 ans (y compris un délai de grâce de 4 ans) pour les créances APD et de 12 ans (y compris un délai de grâce de 5 ans) pour les créances non APD.

Le rééchelonnement de dette accordé au Suriname a généré 11,3 M€ d'APD en 2022.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est la directrice générale du Trésor.

PROGRAMME

P185 – Diplomatie culturelle et d'influence

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	173 797 970	173 797 970	183 538 401	183 538 401	196 942 753	196 942 753

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement, à la coopération culturelle, linguistique, éducative, universitaire ainsi qu'aux enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

Le programme assure également une partie du financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), chargée d'animer le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

1. la promotion de l'influence culturelle, scientifique et technique française par la recherche de partenariats de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise ;
2. la poursuite d'une politique d'attractivité de qualité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et l'octroi de bourses. Lors du lancement de la stratégie Bienvenue en France en novembre 2018, le Premier ministre s'est engagé à un triplement du nombre de bourses pour les étudiants internationaux (dont un doublement du nombre de bourses d'études délivrées par le MEAE) ;

3. le renforcement de la position du français comme langue internationale et l'affirmation de la vision française dans les débats relatifs aux objectifs de développement durable (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ;

4. le financement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporté aux établissements d'enseignement français relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 participe à la politique transversale d'aide publique au développement au travers de crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises (AF) et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD.

À l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (diplomatie économique), toutes les actions du programme 185, participent à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement.

Les deux actions parmi les crédits du programme 185 qui concourent le plus fortement à l'aide publique au développement (APD) sont l'action 4 « Enseignement supérieur et de recherche » ainsi que l'action 5 « AEFE ».

Le tableau ci-dessous détaille la contribution par action du programme 185 à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement :

	Exécution 2022	% APD par rapport à conso. 2022	LFI 2023	PLF 2024
	AE=CP		AE=CP	AE=CP
Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français	11 862 305	17 %	11 694 299	14 759 394
Action 3 - Enjeux globaux	424 607	23 %	531 758	531 758
Action 4 - Attractivité et recherche	34 878 898	36 %	36 648 404	44 577 184
Action 5 - AEFE	126 632 160	30 %	134 663 939	137 074 417
Total P 185 Hors T2	173 797 970		183 538 401	196 942 753

Action 2 « Coopération culturelle et promotion du français »

L'action 2, dont 17 % des crédits totaux sont valorisés en APD, vise à soutenir dans les pays en développement, et plus particulièrement (i) le développement qualitatif de l'enseignement francophone, (ii) la demande d'éducation française et en français, (iii) la promotion de la langue française. En PLF 2024, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 14 759 394 €.

Action 3 « Objectifs de développement durable »

L'action 3, dont 23 % des crédits sont valorisés en APD, œuvre notamment à (i) la promotion des droits des femmes et l'égalité des genres, (ii) au droit à une éducation de qualité pour tous, (iii) à l'accès à un système de santé viable ainsi qu'à (iv) la lutte contre l'aggravation des changements climatiques. En PLF 2024, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 531 758 €.

Action 4 « Enseignement supérieur et de recherche »

L'action 4 couvre les bourses de l'enseignement supérieur à destination des pays en développement. 36 % des crédits de l'action 4 sont comptabilisés dans l'APD. Les bourses d'études représentent à la fois le principal outil de l'attractivité de l'excellence académique et scientifique en France et l'un des principaux investissements d'influence à moyen terme auprès de nos partenaires étrangers.

En 2022, les boursiers originaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (ANMO) représentent 29 % du total des boursiers, suivi des boursiers d'Afrique subsaharienne (23 %), d'Europe (20 %), d'Asie-Océanie hors Moyen-Orient (17 %) et des Amériques (11 %). Les bourses du gouvernement français (BGF) attribuées par le réseau de coopération et d'action culturelle dans les ambassades et les services centraux, puis mises en œuvre par l'opérateur Campus France, ont été consommées sur les actions 2, 3 et 4 du programme, pour un montant de 46,9 M€ en 2022 (36,9 M€ en 2021). Elles contribuent de fait à l'aide publique au développement.

En 2022, la relance des mobilités étudiantes dans un contexte post-pandémique, les conséquences de la guerre en Ukraine ou encore de la situation au Liban ont impacté la politique d'octroi de bourses (abondement de 400 000 € supplémentaires pour le programme PAUSE, prolongements des boursiers ukrainiens en France dans le cadre de la guerre en Ukraine, soutien à l'Université Saint-Joseph au Liban).

Au cours de l'année 2023, le MEAE a poursuivi ses actions pour soutenir des pays tels que l'Ukraine dans leurs efforts de reconstruction, pour lesquels les champs universitaires et scientifiques sont essentiels.

En PLF 2024, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 44 577 184 €.

Action 5 « AEFE »

L'action 5 englobe les crédits afférents à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'AEFE et couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants. La part de cette subvention retenue au titre de l'APD s'élève à 30 % de la SCSP. Cela correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En PLF 2024, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 137 074 417 €.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est responsable du programme 185.

Au 1^{er} janvier 2023, le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères se composait de :

- 138 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 567 établissements d'enseignement français dans 138 pays, dont l'AEFE assure le pilotage et/ou l'accompagnement, comptant un total de 387 593 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2022-2023 ;
- 93 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français (IF) ;
- 3 établissements à autonomie financière (EAF) à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran (centre de langue), au Brésil (Rio de Janeiro) et en Turquie (MICEL) ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman) ;
- 829 Alliances françaises (AF) sont présentes dans 129 pays sur 5 continents, dont près de 381 ayant bénéficié d'un soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Le MEAE s'appuie en outre sur les opérateurs suivants :

- **L'Institut français** : principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France. L'Institut français est chargé de porter une ambition renouvelée pour notre **diplomatie d'influence**, de contribuer au **rayonnement de la France** à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et dans une **démarche d'écoute et de partenariat**. Ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française ;

- **L'AEFE** : opérateur public pivot en charge de la coordination du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde ;

- **Campus France** : placé sous la tutelle conjointe du MEAE et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et issu de la fusion du groupement d'intérêt public (GIP) Campus France, de l'association Égide et des activités internationales du CNOUS, qui participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française auprès des étudiants étrangers.

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	213 184 104	213 184 104	222 058 923	222 058 923	233 497 548	233 497 548

PRÉSENTATION DU PROGRAMME 105

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, les moyens du programme représentent 61 % des emplois du ministère et 29 % des crédits (2,1 Md€ sur 7 Md€ aux termes du PLF 2023).

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- Promouvoir le multilatéralisme et conduire l'Europe ;
- Assurer un service diplomatique efficient et de qualité;

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 105 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des Affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du programme 105 à la politique transversale d'aide publique au développement.

La direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI) s'assure de manière générale de l'expression de l'appui apporté par la France aux réformes portées par le Secrétaire Général des Nations Unies pour améliorer la coordination des multiples entités onusiennes et renforcer la mise en œuvre du « Programme de développement durable » à l'horizon 2030 : « un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité » qui insiste sur le renforcement de la « paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande » et ambitionne « l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ».

Au sein de cette direction, la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H) veille à la bonne prise en compte des enjeux climatiques, environnementaux et de ceux liés au développement durable dans l'action humanitaire de la France et des organisations internationales.

Celle des affaires économiques et budgétaires (NUOI/EB) procède au versement de contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement et veille au suivi de leur mise en œuvre. Les principales contributions pouvant être comptabilisées comme contribuant à la mise en œuvre de la politique transversale d'aide publique au développement sont celles allouées au Programme des Nations unies pour l'environnement, à l'Organisation de coopération et de développement économiques et au Comité international de la Croix Rouge, mesurées comme étant ciblées à hauteur de 100 % sur l'APD, puis celles allouées au budget ordinaire de l'ONU, à l'UNESCO et au budget de l'Organisation mondiale de la Santé, comptabilisées respectivement à hauteur de 18 %, 60 % et 76 %. Entrent également dans cette catégorie le financement de certaines opérations de maintien de la paix (OMP), comptabilisées à hauteur de 15 % au titre de l'APD, conformément aux directives de l'OCDE, et des contributions versées au titre de l'action européenne, au Conseil de l'Europe (40 % de la contribution comptabilisée). L'évolution des crédits consacrés à l'APD entre 2022 et 2023 résulte de plusieurs facteurs, dont notamment la sortie de la Russie du Conseil de l'Europe, qui a eu pour double conséquence une augmentation globale des contributions européennes, et l'augmentation de la part de ces contributions revenant à la France.

Les frais de missions engagés par la direction NUOI en 2022 ont été particulièrement élevés par rapport aux prévisions effectuées l'année dernière, en raison notamment de la multiplication des réunions concernant la santé mondiale dans le contexte de la lutte contre la pandémie de Covid-19, et des projets d'adoption d'un cadre réglementaire dans ce domaine.

L'action de la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) vise à la stabilisation des États partenaires fragiles et participe indirectement et en grande partie de l'aide au développement. Toutefois, n'ont été retenues que les actions de coopération de défense et de sécurité du programme 105 concourant directement au développement, à savoir les **projets de coopération dans les domaines de la santé, de la protection civile et de la sécurité intérieure, du déminage humanitaire, de la sécurité maritime, de la cyber sécurité, de la lutte contre le terrorisme, du génie travaux, de la logistique, de l'appui au service civique d'aide au développement et du soutien à la gouvernance et au maintien de la paix.**

Des crédits sont ainsi versés à **vingt-deux structures de formation** dans les domaines :

- de la santé (dont trois écoles à vocation régionale au Togo, au Niger et au Gabon) ;
- de la protection civile et de la sécurité intérieure (dont 4 écoles à vocation régionale au Cameroun, à Djibouti, au Sénégal et au Burkina Faso) ;
- du déminage humanitaire (dont deux écoles à vocation régionale au Bénin et au Liban) ;
- de la sécurité maritime (dont deux écoles à vocation régionale en Côte d'Ivoire et en Guinée équatoriale) ;
- de la cybersécurité (dont une école à vocation régionale au Sénégal) ;
- de la lutte contre le terrorisme (dont une école à vocation régionale en Côte d'Ivoire) ;
- du génie travaux (dont une école à vocation régionale au Congo Brazzaville) ;
- de la logistique (dont une école à vocation régionale au Congo Brazzaville) ;
- de l'appui aux services civiques d'aide au développement, du soutien à la gouvernance et au maintien de la paix (dont sept écoles à vocation régionale et internationales au Sénégal, au Gabon, au Cameroun, au Kenya, au Cambodge ainsi qu'au Mali et au Ghana).

En outre, des fonds sont affectés à des formations et stages en France dans ces mêmes domaines au profit de stagiaires issus des pays prioritaires tels que définis par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) de 2018. De même, dans ces domaines et au profit des pays prioritaires, la DCSD finance et met en œuvre l'envoi d'experts chargés de former, d'auditer, d'évaluer et de conseiller les structures des États partenaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

- **L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique d'aide publique au développement sont comptabilisées : il s'agit notamment de deux agents au sein des services précités de la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI/H) qui y consacrent une grande partie de leur temps de travail (1,5 ETP au total) ;
- **L'action 2 « Action européenne »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions européennes ciblées sur la politique d'aide publique au développement, notamment une partie de la contribution au Conseil de l'Europe et une partie de celle au fonds fiduciaire de l'OSCE ;
- **L'action 4 « Contributions internationales »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions internationales diverses ciblées sur la politique d'aide publique au développement ainsi qu'une partie (15 %) des contributions internationales dédiées aux opérations de maintien de la paix (CIOMP) ;
- **L'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense »** sur laquelle sont inscrits les crédits dédiés aux projets de coopération conduits par la DCSD dans le domaine de l'aide au développement (protection civile, santé, appui aux services civiques d'aide au développement, déminage humanitaire, cyber sécurité, sécurité maritime, lutte contre le terrorisme, sécurité intérieure, logistique et génie travaux) ainsi qu'à la rémunération des coopérants chargés de mettre en œuvre ces projets ;
- **L'action n° 6 « Soutien »**, correspondant aux fonctions support du MEAE, qui regroupe les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale (NUOI/H) œuvrant à la politique d'aide publique au développement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits du programme 105 concourant à la politique en faveur de l'aide publique au développement relève exclusivement des services précités de la DGP (directions NUOI et DCSD).

PROGRAMME

P303 – Immigration et asile

Mission : Immigration, asile et intégration

Responsable du programme : Eric JALON, Directeur général des étrangers en France

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 – Immigration et asile	650 216 517	627 720 973	1 019 357 443	716 121 128	502 971 737	710 771 321

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 303 contribue à la politique française en faveur du développement au titre de la prise en charge des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection de la France. Le dossier de chaque demandeur

d'asile est instruit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Par ailleurs, diverses associations reçoivent des subventions attribuées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer pour mener des actions en faveur des populations concernées.

Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. *A contrario*, les demandeurs d'asile auxquels une protection a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » participe à la politique transversale en faveur du développement. Le montant correspond à une proratisation sur la base du nombre de demandeurs d'asile qui sont issus des pays bénéficiaires de l'APD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par les services de l'État et par deux opérateurs, qui sont des établissements publics administratifs : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Les services de l'État qui interviennent dans ce domaine sont :

La direction générale des étrangers en France (DGEF) au sein du ministère de l'Intérieur est responsable du programme 303. La Direction de l'asile, qui est rattachée à la DGEF, est chargée de définir et de piloter la politique de l'asile à l'échelle nationale.

Les services déconcentrés de l'État peuvent également intervenir à différents niveaux selon les organisations propres à chaque région. Parmi ceux-ci on retrouve :

- les préfetures de région et de département ;
- les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et, dans certains territoires celles en charge de la protection des populations (DDETS-PP).

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants dont les demandeurs d'asile.

La loi confie à l'OFII les missions suivantes :

- proposer des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile composées d'un hébergement spécifique et d'une allocation (l'ADA - Allocation pour demandeur d'asile) tenant compte des ressources des personnes et de leur situation familiale ;
- procéder à l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil ;
- gérer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une répartition des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFII organise le dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile, géré par des associations, dont la mission est de réaliser certaines tâches avant l'enregistrement de la demande d'asile par le guichet unique.

L'OFII participe au fonctionnement des guichets uniques avec les préfetures. L'Office est chargé de proposer les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile dans ces structures après l'enregistrement de leur dossier par des agents de préfecture.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) poursuit trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'asile en vue de la reconnaissance de la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire ;
- la protection administrative et juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Pour ce public, l'OFPRA assure l'état civil ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'OFPRA délivre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

PROGRAMME

P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Mission : Participations financières de l'État

Responsable du programme : Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	129 712 370	129 712 370	148 478 183	148 478 183	197 982 766	197 982 766

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme retrace, au sein du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) prévu par l'article 21-I § 2 de la LOLF et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20, en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement (BMD) afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles. Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011^[1]. Ainsi, comme indiqué dans le compte général de l'État de 2012, la France a contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BAsD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2015, la France a décidé de souscrire au capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII) du groupe BID et en 2016, à celui de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (acronyme anglais AIIB).

La France a en outre pris l'engagement de contribuer aux recapitalisations des banques multilatérales de développement (BIRD, BAFD, BAsD, BID, BDEAC, BOAD, BID-SII et AIIB) qui portent à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

En 2023, le montant des opérations prévues et estimées en LFI devait s'élever à 148,48 M€ répartis comme suit :

- l'augmentation de capital de la BOAD (7,49 M€) comprenant une nouvelle augmentation de capital ;
- l'augmentation de capital de la BDEAC (3,7 M€), étant précisé que cette opération a été reportée à plusieurs reprises de 2021 à 2022 puis 2023 ;
- les augmentations de capital de la BIRD et de la SFI pour une échéance prévisionnelle de 109,18 M€ en 2023 ;
- l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement pour une échéance annuelle de 28,11 M€ en 2023.

Ont été exécutées au 31 août 2023 les opérations suivantes à hauteur de 136,44 M€ :

- l'augmentation de capital de la BOAD à hauteur de 7,49 M€ ;
- les augmentations de capital de la BIRD et de la SFI à hauteur d'un montant global de 100,84 M€ (soit 52,10 M€ au titre de la BIRD et 48,74 M€ au titre de la SFI) ;
- l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement à hauteur de 28,11 M€.

Pour 2024, le montant estimé des opérations prévues s'élève à 197,98 M€, à savoir :

- l'augmentation de capital de la BOAD (7,49 M€) ;
- l'augmentation de capital de la BDEAC (3,7 M€), sous réserve d'une autorisation de souscription en loi de finances initiale ou rectificative pour 2024 ;
- l'augmentation de capital de la SFI pour un montant global de 261 MUSD sur la période 2021/2025, donnant lieu au versement d'une échéance prévisionnelle de 52,35 M€ en 2024 ;
- l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement depuis 2021 à hauteur de 180,93 M DTS soit 224,9 M€ sur 8 ans, soit des échéances de 28,11 M€ par an.

Enfin, deux nouvelles opérations de capital sont prévues à compter de 2024 :

- l'augmentation de capital de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe d'un montant maximal de 711 M€ de nouvelles parts, dont 201 M€ de parts appelées soit une échéance annuelle de 50,16 M€ (et 50 M€ de parts appelables). Au titre de 2024, le versement de deux échéances est susceptible d'intervenir à hauteur de 100,33 M€.
- une nouvelle adhésion de la France à la Banque de développement des Caraïbes, dans la limite d'un montant total de 141,1 M\$ (environ 130,4 M€ au taux de change actuel, susceptible de variation), comprenant 30,9 M\$ (environ 28,6 M€) de capital appelé et 110,2 M\$ (environ 101,8 M€) de parts appelables. Le montant de 142 M€ retenu au titre du PLF 2024, dont 31 M€ de capital appelé et 111 M€ de capital callable, est une estimation haute permettant de pallier à toute fluctuation du dollar. Le premier versement susceptible d'intervenir en 2024 est estimé à 6 M€ (soit 20 % du montant du capital appelé).

Le montant comptabilisé en APD correspond à l'ensemble des crédits du programme. Hors augmentation de capital à l'AIIB dont la dernière échéance a été payée en 2019, toutes les autres contributions portées par le programme 731 relevant des BMD sont éligibles à l'APD à 100 %.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme 731 comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première de ces actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le commissaire aux participations de l'État.

[1] Avant 2011, les recapitalisations des BMD étaient financées à partir du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	6 818 896	6 718 510	6 798 994	6 688 333	6 784 281	6 670 030

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent structurellement à une partie des actions de son projet annuel de performance : action 1 « Ordre et sécurité publics » et action 4 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2022, la LFI 2023 et le PLF 2024.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés », affectés en postes permanents à l'étranger (notamment les attachés de sécurité intérieure) dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) ;
- aux actions de formation au profit de ressortissants de pays étrangers bénéficiaires de l'APD, réalisées en France ou à l'étranger.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Outre ses engagements opérationnels à l'étranger à travers ses missions militaires, la gendarmerie nationale inscrit son action internationale dans le cadre de la stratégie du ministère de l'intérieur dont les axes prioritaires sont principalement la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration irrégulière.

La gendarmerie contribue ainsi à l'aide publique au développement sur l'axe stratégique du DPT « une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération ».

I. La coopération internationale

Au titre de la coopération opérationnelle policière, la gendarmerie nationale contribue au réseau des services de sécurité intérieure (SSI) à l'étranger. Ainsi, sur les 36 officiers de gendarmerie servant en qualité d'attachés de sécurité intérieur (ASI) ou d'ASI adjoint à l'étranger, 25 officiers de gendarmerie servent en qualité d'ASI (14) ou d'ASI adjoint (11) au 1^{er} août 2023 interviennent dans 19 pays prioritaires dont 18 en Afrique. Positionnés au sein des représentations diplomatiques françaises, ils sont à la fois les conseillers des ambassadeurs pour les questions relatives à la sécurité intérieure et les interlocuteurs privilégiés des autorités de gendarmerie ou de polices locales. Les ASI et ASI-adjoint ont pour missions prioritaires la conception et la mise en œuvre d'actions :

- de coopération opérationnelle, qui permet principalement de lutter contre la criminalité internationale. Elle facilite aussi l'échange de renseignement à caractère judiciaire (différents types de trafics illicites, localisation de personnes recherchées, fraude documentaire, immigration clandestine etc.) ;
- de coopération technique, qui vise à renforcer les capacités opérationnelles des pays partenaires et passe notamment par la facilitation des échanges avec les États qui bénéficient de l'action de la gendarmerie dans le domaine de la sécurité intérieure ;
- d'analyse en matière de détection précoce des risques et des menaces ;
- de remontée de l'information relative à la sécurité des ressortissants français.

Au-delà des ASI et ASI-adjoint, la gendarmerie dans sa globalité est aussi un acteur clé de la coopération technique. En 2022, les centres de formation de la gendarmerie ont accueilli 57 stagiaires étrangers en provenance de 11 pays bénéficiaires de l'APD dans l'optique de dispenser des formations thématiques. Par ailleurs, 24 élèves étrangers en provenance de 11 pays ont été formés à l'EOGN en 2022. Enfin, 19 stagiaires issus de 3 pays ont été formés sur des actions bilatérales. Au total ce sont donc 100 cadres étrangers qui ont bénéficié de formation gendarmerie. En 2022, ce sont 52 missions d'expertise qui ont été réalisées par 88 experts GN dont 1 audit (1 expert), 3 missions d'échanges (6 experts) et 48 formations (81 experts).

II. Les engagements extérieurs de la France

Force armée, la gendarmerie participe aux opérations extérieures (OPEX) dans une logique de complémentarité avec les trois armées, mais aussi à d'autres dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France.

Compétente sur un large spectre de missions, son expertise repose principalement sur :

- sa capacité à opérer dans des contextes dégradés ;
- son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées pour la gestion civilo-militaire des crises ;
- son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale assure des missions :

- d'accompagnement et d'appui des armées françaises : il s'agit d'une part de la gendarmerie prévôtale (au total 64 militaires dont 30 en missions de courte durée et 34 en mission permanente), présente

dans 13 pays et qui assure la police judiciaire militaire là où les armées françaises sont positionnées. C'est aussi la participation à des missions de sécurité publique ou de maintien de l'ordre (voire de rétablissement de l'ordre) ou encore l'exécution de missions exigeant la mise en œuvre de technicités spécifiques : techniciens en identification criminelle, spécialistes des engins explosifs improvisés (« *Improvised Explosive Device* » - IED), groupes d'enquêtes sur les armes (« *Weapons Investigation Teams* » - WITs) ;

- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux : il s'agit essentiellement d'assurer la protection d'une partie des emprises diplomatiques françaises à l'étranger et de certains diplomates particulièrement exposés (au total 303 militaires déployés en 2023 en permanence, avec un renfort de 109 personnels pour les sites les plus sensibles). En 2022, la gendarmerie a ainsi contribué à l'évacuation de l'ambassade de France en Ukraine et à sa réinstallation quelques mois plus tard dans le pays. Elle a assuré également, fin 2022, la protection de l'ambassade de France au Burkina-Faso par la projection d'un peloton de gendarmes mobiles et de personnels du GIGN, dans le cadre de troubles liés à un coup d'État. En 2023, elle a à nouveau contribué à l'évacuation de l'ambassade de France à Khartoum ;
- de réforme des systèmes de sécurité au sein d'organisations internationales et de participation aux missions de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE (renforcement et formation des forces de l'ordre locales, à statut civil ou militaire) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires).

La gendarmerie nationale est présente au sein même des structures intégrées des organisations internationales (ONU, UE, OSCE, OTAN...) ou des organisations de coopérations policières régionales (Europol, FGE, FIEP...). Au total, elle déploie 42 militaires (ONU 1 ; UE 10 ; OSCE 1 ; OTAN 4 ; Europol 19 ; FGE 5 ; FIEP 2).

La gendarmerie nationale contribue également aux côtés des armées françaises, à la réalisation des engagements de la France principalement dans la bande sahélo-saharienne, avec un total de 26 militaires projetés sous la bannière de l'UE ou de l'ONU en juillet 2023. Dans le détail, la gendarmerie déploie ainsi 15 militaires au sein de missions de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE : 8 au Niger (EUCAP Sahel Niger), 2 en qualité de conseillers en sécurité intérieure au sein des cellules de coordination régionale (RACC) relevant de délégations de l'Union européenne (DUE) au Sahel en Mauritanie et au Niger, et 5 en Arménie (EUAM). Elle déploie parallèlement 11 militaires au sein d'opérations de maintien de la paix de l'ONU : 1 en Centrafrique (MINUSCA) et 10 au Mali (MINUSMA). Un désengagement total de la GN au sein de ces deux missions est prévu le 20 août 2023 en RCA et avant le 31 décembre 2023 pour le Mali.

En complément des militaires détachés temporairement de leurs unités, la gendarmerie nationale dispose de personnels préparés et immédiatement disponibles, affectés au sein du groupement des opérations extérieures (GOPEX). Enfin, sur décision des plus hautes autorités de l'État, la gendarmerie peut également mobiliser et projeter rapidement des unités constituées, sous la forme de pelotons ou d'escadrons de gendarmerie mobile.

PROGRAMME

P144 – Environnement et prospective de la politique de défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Alice RUFO, Directrice générale des relations internationales et de la stratégie

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 144, placé sous la responsabilité de la directrice des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), rassemble les actions contribuant à éclairer le ministère sur son environnement présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Jusqu'au PLF 2023, le concours apporté par le programme 144 à cette politique transversale s'inscrivait uniquement à travers le versement par la République française d'une contribution annuelle à la République de Djibouti au titre du stationnement des Forces françaises stationnées à Djibouti (FFDj) conformément au traité bilatéral de coopération en matière de défense entre la France et Djibouti, signé le 21 décembre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2014.

Cependant, à compter du PLF 2024, suite à une revue du périmètre à retenir dans le cadre de la politique française en faveur du développement en cohérence avec les normes internationales relatives à l'aide publique au développement, il a été décidé de ne plus retenir cette contribution au titre de la politique en faveur du développement. C'est la raison pour laquelle la contribution du P144 à ce DPT n'a désormais plus d'objet.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178 – Préparation et emploi des forces	15 535 088	15 133 942	14 955 690	15 018 990	15 715 670	15 715 670

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces — armées, directions et services — tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de Défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire. Il constitue le cœur de la mise en œuvre des forces armées.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la politique française en faveur du développement par :

- la conduite d'actions civilo-militaires (ACM) menées au profit des populations ;
- le soutien médical apporté aux populations locales incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA), hors et en opérations extérieures.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits consacrés par le programme à cette politique relèvent de trois actions dont une (action 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures ») concentre à elle seule presque la totalité des crédits, l'essentiel concernant l'aide médicale aux populations (AMP).

Action n° 01 : « Planification des moyens et conduite des opérations »

En 2022, pour un montant de 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, les ACM suivantes ont été conduites :

- actions de reconstruction/rénovation (écoles, églises, hôpitaux, terrains de sport, etc.) ;
- achats de matériels scolaires à destination des populations civiles ;
- achats d'équipements et d'effets de sports à destination des populations civiles ;
- prestations de communication et de diffusion d'informations à destination des populations civiles.

En AE, un budget comparable est prévu pour 2023.

En ce qui concerne 2024, le budget s'établira 0,47M €, tant en AE qu'en CP.

Action n° 05 : « Logistique et soutien interarmées »

En 2022 (hors opérations extérieures – OPEX), le service de santé des armées (SSA) a gratuitement cédé pour 63 k€ de dispositifs et matériels médicaux au profit de la République de Djibouti, de l'Ouzbékistan et de l'Irak contre 28 k€ en 2021 (Gabon et Djibouti).

Pour 2023, le montant prévisionnel devrait plutôt se rapprocher de celui de 2021 (autour de 20 k€) contre 30 k€ en 2024.

Action n° 06 : « Surcoûts liés aux opérations extérieures »

Les crédits de cette action sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures (OPEX).

Pour 2022, les prestations de soins réalisées dans le cadre de l'AMP s'établissent à 14,49 M€ contre 7,80 M€ en 2021 ce qui confirme la reprise de l'AMP constatée en 2021 malgré un contexte sanitaire encore défavorable cette année-là.

Pour 2023, les prévisions s'établissent autour de 14 M€ ; elles prennent en compte une densification de l'activité médicale au profit du Niger et la revalorisation des tarifs officiels des actes du SSA délivrés en OPEX.

Pour 2024, les prévisions s'établissent autour de 14,5 M€ afin de tenir compte, notamment, de la poursuite de la densification de l'AMP au profit du Niger.

Par ailleurs, les cessions à titre gratuit de produits pharmaceutiques et dispositifs en opérations extérieures ont représenté un montant d'environ 0,6 M€ en 2022 contre près de 2 M€ en 2021, ce dernier montant s'expliquant principalement par la cession au Liban de 76 000 doses de vaccin contre le Covid avec seringues complètes et produit diluant. Pour 2023, un montant comparable à celui de 2022 est retenu. Il en va de même pour 2024.

Pour 2024, un montant comparable à 2023 est prévu au titre de l'effort de soins consenti au titre de l'aide au développement.

PROGRAMME

P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	2 995 066	2 995 066	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères sociaux.

L'action 15 « Affaires européennes et internationale » regroupe les crédits — affectés à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) — nécessaires aux missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux en :

- Titre 3 : Frais de fonctionnement de la DAEI et des conseillers aux affaires sociales (CAS) présents au sein des postes diplomatiques bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le monde. Concernant le réseau des CAS, il s'agit de dépenses résiduelles depuis le transfert en base intervenu des frais de missions/déplacements et des charges communes du programme 124 au programme 105 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères au 1^{er} janvier 2019 ;
- Titre 6 : Contributions volontaires aux organisations internationales (Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)...), crédits d'intervention attribués à Expertise France, agence de coopération technique internationale, et autres contributions volontaires identifiées en fonction des priorités politiques retenues.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les priorités stratégiques de la France dans les domaines de la santé et du travail sont actualisées dans les deux accords-cadres en cours négociés et signés en 2020 avec l'OIT (2020-2024) et l'OMS (2020-2025).

Les crédits de l'action 15 affectés à l'aide publique au développement comprennent les dépenses d'intervention en titre 6, hors Expertise France.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

En 2022, les crédits de l'action 15 ont financé :

- Pour 2 428 000 €, les contributions volontaires avec l'Organisation internationale du travail, aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OIT-BIT (période 2020-2024). Ces programmes de coopération concernent quasi exclusivement des pays d'Afrique francophone : égalité femmes-hommes, transition écologique, accès à la protection sociale et lutte contre le travail des enfants.
- Pour 300 000 €, les contributions volontaires avec l'Organisation mondiale de la santé, aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OMS (période 2020-2025). Ces accords de dons sont non fléchés en 2022.
- Pour 222 066 €, les contributions volontaires avec l'OCDE. Les actions financées portent notamment sur le *Global Deal*, mais également sur la résistance aux antimicrobiens dans les établissements de soins de longue durée.

- Pour 45 000 €, les autres contributions volontaires, dont soutien à des projets « Ukraine » (réfugiées ukrainiennes en Pologne).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Services

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la DAEI qui, en liaison avec le MEAE et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec Expertise France, agence de coopération technique internationale.

Outre les agents de l'administration centrale, les CAS auprès des ambassades contribuent aux relations bilatérales, régionales et multilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS, OCDE...), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2023, hors agents de droit local auprès des conseillers, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 17 conseillers expatriés :

- 4 à la représentation permanente de la France à Bruxelles ;
- 3 à la représentation permanente de la France à Genève ;
- 5 en Europe sur des postes bilatéraux/régionaux ;
- 3 hors Europe sur des postes bilatéraux/régionaux ;
- 2 postes bilatéraux / régionaux sont en cours de redéploiement.

Agences

L'agence de coopération technique internationale Expertise France regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 les principaux acteurs français de l'expertise technique internationale (dont l'ex-GIP ESTHER et l'ex-GIP INTER).

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	704 227	704 227	713 800	713 800	792 602	792 602

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant, en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2022-2023. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, soit une hausse cumulée de 5 % depuis 2019, avec environ 154 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 43 000 apprentis. En complément, plus de 14,3 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 584 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Au sein du service public national de l'éducation et de la formation, l'enseignement et la formation agricoles visent à accompagner les transitions : accompagner le cheminement de jeunes en devenir ; accompagner la

transition dans les territoires et dans les secteurs professionnels, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaire, et préservation des ressources naturelles, dans le contexte d'un défi climatique majeur.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'enseignement technique agricole a accueilli 83 élèves et étudiants étrangers provenant des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement en 2022. Ces établissements contribuent ainsi à la politique française en faveur du développement.

Le nombre d'élèves et étudiants accueillis ces dernières années fluctuent de manière importante à la suite de la crise sanitaire. Pour mémoire, la France avait fait le choix de rester ouverte aux élèves et étudiants étrangers depuis 2020, les séjours académiques étant considérés comme un motif impérieux.

Sur la base de la dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement technique agricole public et d'un nombre d'apprenants accueillis retrouvant progressivement son niveau pré-crise sanitaire (environ 120), la contribution du programme 143 « Enseignement technique agricole » à l'aide publique au développement est estimée à 0,7 M€ en 2023 et 0,8 M€ en 2024 (en AE et CP).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale) et la mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole publics ou privés.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	248 000	248 000	748 000	748 000	248 000	248 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques contribue à l'aide publique au développement par des actions de coopération menées dans le cadre de la Francophonie via la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES, 43 États et gouvernements francophones). La CONFEJES est une organisation internationale multilatérale qui œuvre pour la promotion de la jeunesse, des sports et des loisirs au sein de l'espace francophone dont le siège est à Dakar. Sa mission est de mobiliser les pays, les ressources et les énergies dans une perspective de concertation afin de promouvoir la participation et l'insertion des jeunes au sein de la société.

Le programme « sport » de la CONFEJES concerne à la fois le développement du sport pour tous, et en particulier les personnes éloignées de la pratique sportive (femmes et jeunes filles, personnes handicapées...), la lutte contre le dopage, la formation des cadres et officiels sportifs ainsi que le développement du sport d'élite et de la promotion des sportifs de haut niveau via l'attribution de bourses à de jeunes espoirs, l'organisation de camps d'entraînement et des opérations de détection de jeunes talents en vue de leur participation aux grands événements sportifs.

Les montants indiqués correspondent aux cotisations statutaires (48 000 €) et aux contributions aux programmes (200 000 €).

Une enveloppe supplémentaire de 0,5 M€, inscrite en LFI 2023, a permis la participation à l'organisation des Jeux de la Francophonie, lesquels se sont tenus à l'été 2023 en République démocratique du Congo.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	201 694	201 694	226 820	226 820	226 820	226 820

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Ces politiques revêtent par ailleurs une dimension partenariale conséquente : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation d'une part, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation d'autre part.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) met, chaque année, un ou deux experts à la disposition de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la francophonie – CONFEJES) pour participer à des actions inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution.

Il contribue par ailleurs financièrement au programme « Jeunesse » de la CONFEJES. Ce programme porte à la fois sur :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de jeunesse des États et gouvernements membres de la CONFEJES ;
- le soutien au Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et de son nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes entrepreneurs, sur le renforcement des capacités des Conseils nationaux de la Jeunesse ;

- la promotion du volontariat et du bénévolat des jeunes.

Les montants indiqués pour 2022 correspondant aux cotisations statutaires (48 000 €) et aux contributions aux programmes (153 694 €).

Le MENJ subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) ainsi que des associations agréées jeunesse et éducation populaire qui mettent en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de solidarité internationale.

Enfin, le ministère renforce les coopérations bilatérales avec un certain nombre de pays partenaires, et a signé en décembre 2022, un accord avec le Sénégal relatif à la promotion de l'engagement citoyen de la jeunesse.

Par ailleurs, les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par l'Agence du service civique, opérateur du MENJ, sous la forme de missions de service civique à l'international dans les pays de l'aide publique au développement (APD).

En ce qui concerne l'année 2022, 729 volontaires en Service Civique sont partis en mission dans 62 pays bénéficiaires de l'APD.

Les départs de volontaires en service civique dans des pays bénéficiaires de l'APD représentent 52 % du volume total des départs à l'étranger. En effet pour 2022, 1 414 volontaires sont partis dans 104 pays différents.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	208 000	208 000	240 000	240 000	245 000	245 000

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale — domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) — se concrétisent par des impacts humains, économiques et environnementaux majeurs. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Prévention des risques » élabore et met en œuvre notamment les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses, radioactives.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Le programme 181 participe peu à la politique d'aide publique au développement, essentiellement dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions.

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions »

Pour 2022, outre le financement de 8 000 € attribué à l'association IISD, une contribution de 200 000 € a été versée au secrétariat des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm pour financer notamment la participation des délégués des pays en développement à la triple COP à Genève en juin 2022.

Pour 2023, la LFI prévoit à ce stade 240 000 € en AE et CP. Outre le financement de 8 000 € attribué à l'association IISD ; cette prévision intègre, entre autres, une contribution de 200 000 € au fonds spécial de la convention de Minamata sur le mercure pour financer des projets de réduction d'utilisation du mercure dans les pays en développement.

Pour 2024, le PLF 2024 acte la reconduction de ces mêmes crédits pour financer le renforcement de capacité des pays en développement dans le domaine des produits chimiques et des déchets, afin de consolider la position de la France dans les différentes négociations internationales en cours.

PROGRAMME

P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Mission : Engagements financiers de l'État

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : (i) garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, (ii) fixité des parités, (iii) libre transférabilité et (iv) centralisation des réserves de change.

Afin d'assurer le suivi du niveau des réserves, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.

Le montant comptabilisé en aide publique au développement correspond au surplus de rémunération des dépôts des banques centrales de la zone Franc (BEAC – Banque des États de l'Afrique centrale, BCC – Banque centrale des Comores) par rapport au taux de refinancement de la BCE.

Le 21 décembre 2019, un nouvel accord de coopération monétaire a été signé entre la France et les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA / UMOA). Cette réforme, qui préserve la parité fixe de la monnaie de l'UEMOA avec l'euro et la garantie de change illimitée apportée par la France, met fin à la centralisation des réserves de change de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) sur le compte d'opérations de la BCEAO. La loi n° 2021-108 du 3 février 2021 a autorisé l'approbation de l'accord de coopération par la France.

PROGRAMME

P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 365 contribue à la consolidation financière de l'Agence française de développement (AFD) pour lui permettre de mettre en œuvre l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les dépenses du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Comme depuis 2021, cette dotation prendra la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD afin que l'agence puisse le cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (entrée en vigueur du règlement européen CRR2). En effet, du fait de ce changement réglementaire et depuis juin 2021 les RCS ne sont plus prises en compte dans le calcul du ratio dit « grands risques » (exposition limitée sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise en tant que société de financement.

Ce programme, contributeur depuis 2021, comporte une action unique. En 2024, il est doté en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués en 2023, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 150 M€ (après 150 M€ en 2023). En symétrie, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Philippe Duclaud, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	1 695 890	1 695 890	2 340 000	2 340 000	2 200 000	2 200 000
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole						
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles						
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires						
25 – Protection sociale						
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois						
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions						
29 – Planification écologique						
Total	1 695 890	1 695 890	2 340 000	2 340 000	2 200 000	2 200 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes, ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 contribue à l'aide publique au développement par son action 149-21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » et, plus précisément, par la sous-action 149-21-04 « Actions internationales ».

L'action 149-21 a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, de promouvoir l'offre française à l'international, d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation.

La sous-action 149-21-04, plus orientée sur les « actions internationales », permet notamment de favoriser et de soutenir la présence des entreprises françaises à l'international, de promouvoir les spécificités de l'offre française en matière d'agriculture, d'alimentation et de forêt et de contribuer à l'évolution des normes et standards internationaux.

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole est fondé sur quatre axes principaux, définis dans la stratégie « Europe et International » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), adoptée en 2018 :

- renforcer la construction d'une Union européenne forte, ouverte sur le monde et protégeant ses intérêts ;
- accompagner la transition vers des systèmes porteurs de solutions durables ;
- renforcer le positionnement à l'international des entreprises françaises, leur savoir-faire et leur expertise publique (reconnaissance, hors de nos frontières, de la conception française de l'agriculture et du développement rural) ;
- participer au renforcement de la gouvernance mondiale des systèmes de production et de consommation en coordonnant notre action avec l'ensemble des parties prenantes (promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Actions internationales – Stratégie d'influence

Ces crédits financent les actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts). Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MASA.

Actions internationales – Contributions aux organisations internationales

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, etc.

Ils financent également des opérations de coopération technique bilatérale ou multilatérale à travers des contributions volontaires (FAO, 4 pour 1000, MedAmin) ou des conventions passées avec des organismes œuvrant pour le développement des échanges internationaux de produits avec des pays en voie de développement ou des pays en transition économique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce volet est assurée par le MASA.



Annexes

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
6	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	851	1
	Renforcer la culture du résultat et développer la performance		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2

Concept d'aide publique au développement

DÉFINITION DE L'APD

Le terme d'aide publique au développement désigne un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques. Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations sur les chiffres d'APD de l'année précédente. La première, publiée en avril et dite « préliminaire », est destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente. La seconde, publiée en décembre et dite « définitive », détaille projet par projet les montants d'aide alloués par les pays donateurs. Ces déclarations sont soumises à vérification et validation par le CAD.

Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et
- sachant que chaque opération doit en outre :
 - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et
 - b) être assortie de conditions favorables. Dans les statistiques du CAD, cela correspond pour un prêt au secteur public à un élément d'au moins :
- 45 % dans le cas de prêts bilatéraux au secteur public des PMA et autres PFR (taux d'actualisation de 9 %) ;
- 15 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITI (taux d'actualisation de 7 %) ;
- 10 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITS (taux d'actualisation de 6 %) ;
- 10 % dans le cas de prêts aux institutions multilatérales (taux d'actualisation de 5 % pour les institutions mondiales et les banques multilatérales de développement et 6 % pour les autres organisations, y compris les organisations sous régionales) ».

La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) évalués par la Banque mondiale et de la liste des pays les moins avancés réalisée par l'ONU. Ainsi, les pays considérés comme des Pays les moins avancés par l'ONU, ainsi que les pays considérés comme pays à faible revenu, pays à revenu intermédiaire — tranche inférieure et pays à revenu intermédiaire — tranche supérieure par la Banque mondiale sont éligibles à l'APD.

La terminologie du CAD d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert, qui se matérialise par un versement monétaire, en expertise ou en nature. Les prêts, les dons et prises de participation publics et les prises de participation remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écolage ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

RÉFORME DES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE COMPTABILISATION

Les règles d'éligibilité et de comptabilisation des prêts en aide publique au développement ont été modifiées lors de la réunion à haut niveau du CAD de décembre 2014 (*High Level Meeting HLM*).

1. Les prêts au secteur public

Selon les règles d'éligibilité des prêts en APD en vigueur précédemment, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il était considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (créant un montant positif d'APD) et des remboursements (APD négative). (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt devait comporter au moins 25 % d'« élément don ». Celui-ci correspond à la valeur actualisée des flux de remboursement (avec un taux d'actualisation fixé par convention à 10 %) et ne devait pas dépasser 75 % de la valeur faciale du prêt. Avec cette ancienne méthodologie, tout prêt, dès lors qu'il remplissait la condition d'éligibilité, était comptabilisable de la même manière quelle que soit sa concessionnalité. Cette méthodologie avait donc l'inconvénient de ne pas inciter à accroître la concessionnalité des prêts (maturités et périodes de grâce plus longues, taux d'intérêt plus faibles).

Afin de répondre à cette critique, de nouvelles règles **d'éligibilité** sont entrées en vigueur pour les prêts engagés en 2018 (donc ceux notifiés en 2019) après une période transitoire de trois ans. Elles introduisent des variations des deux paramètres de l'éligibilité : 1) seuil de concessionnalité et 2) taux d'actualisation pour le calcul de l'élément-don, en fonction dans les deux cas de la catégorie à laquelle le pays receveur de l'aide appartient. Désormais, un prêt est éligible à l'APD s'il comporte un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

Ces nouvelles règles d'éligibilité ont été accompagnées de nouvelles règles de **comptabilisation**. Au lieu de comptabiliser un prêt selon la méthode des flux nets (APD positive lors du décaissement, APD négative lors du remboursement), la nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt.

Ces nouvelles règles d'éligibilité, différenciées selon la catégorie de revenu du pays, ainsi que la nouvelle règle de comptabilisation permettent à la fois d'inciter les bailleurs à accroître la concessionnalité de leurs prêts, notamment au bénéfice des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et de mieux mesurer l'effort financier consenti par le bailleur.

2. Les projets à destination du secteur privé

Un consensus n'a pas été trouvé sur la comptabilisation en équivalent-don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergences sur les taux d'actualisation à retenir. Les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement continuent donc d'être comptabilisés selon l'ancienne méthode : en flux nets, s'ils ont un élément don d'au moins 25 %, en utilisant un taux d'actualisation de 10 %^[1]. Une réforme de la comptabilisation des instruments d'aide au secteur privé, qui pourrait inclure une comptabilisation en APD des garanties, pourrait être adoptée au CAD pour la fin de l'année 2023.

3. Les annulations de dette

Après la réforme décidée pour les prêts, une nouvelle méthodologie de comptabilisation des annulations de dette suivant une logique d'élément don a été adoptée en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Cette nouvelle méthodologie a été mise en œuvre à partir de la déclaration 2021 sur les de flux

2020^[2]. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD au moment de la signature de l'accord. On observe deux cas de figure :

- Si le prêt n'avait pas été comptabilisé en APD lorsqu'il a été engagé : (i) en cas d'annulation de dette, la totalité de la créance annulée est comptabilisée en APD ; (ii) en cas de rééchelonnement, le nouveau prêt est éligible à l'APD dès lors qu'il est concessionnel, comme n'importe quel prêt au secteur public. Le montant d'APD déclaré correspond à l'équivalent-don du prêt rééchelonné ;
- Si le prêt a été comptabilisé en APD au moment où il a été engagé : la nouvelle méthode vise à définir et quantifier le surplus de concessionnalité engendré par la modification des caractéristiques financières du prêt, pouvant aller jusqu'à son annulation. Une comparaison est effectuée entre l'équivalent-don du prêt original et celui du nouveau prêt « restructuré », tous deux calculés à la date du traitement. Le montant d'APD déclaré correspond à la différence entre ces deux équivalents-dons dans la limite d'un plafond égal à la valeur nominale du prêt initial.

La date de référence pour le calcul des valeurs actualisées est celle du traitement de la dette. Les taux d'actualisation et les seuils d'éligibilités retenus sont les mêmes que pour le calcul de l'élément don des prêts du secteur public. Les intérêts et intérêts de retard sont comptabilisables.

[1] Voir le texte de l'accord provisoire sur les ISP.

[2] Voir le texte de l'accord sur les annulations de dette.

LA NOMENCLATURE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

1. Bilatéral et multilatéral

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné ou un groupe de pays, connu *ex-ante* (aide bilatérale), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (aide multilatérale). Il existe une catégorie intermédiaire qui concerne les versements à des organisations multilatérales fléchées sur un programme en particulier, dont le pays bénéficiaire est connu (aide dite bilatérale transitant par le multilatéral).

La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement. Certaines ne sont éligibles qu'à hauteur d'un certain coefficient.

2. Modalité de coopération (anciennement « type d'aide »)

Le soutien budgétaire est une contribution financière au budget du gouvernement des pays bénéficiaires, qui peut être générale (non affectée) ou sectorielle (une priorité particulière).

Les contributions aux budgets réguliers concernent des contributions pour lesquels le donateur renonce au contrôle exclusif des fonds octroyés, il peut s'agir de versement au budget des ONG, d'institutions de recherche, d'institutions multilatérales ou des fonds communs.

Les interventions de type projet constituent le plus grand ensemble de l'aide bilatérale. Il s'agit d'un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Sont incluses les études de faisabilité, et l'aide acheminée par l'intermédiaire d'ONG ou d'organisations multilatérales est également notifiée ici.

Les montants notifiés au titre de **l'assistance technique** concernent le personnel expert du pays donateurs.

Parmi les dépenses réalisées sur le sol français on trouve d'abord **les bourses, octroyés aux étudiants issus de pays en développement, et les coûts imputés des étudiants issus de pays en développement** (c'est-à-dire l'estimation des frais associés à leur scolarité — ce qu'on appelle les frais d'écolage).

Les allègements de dette regroupent toutes les actions se rapportant à la dette (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).

Les autres frais administratifs concernent les frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas inclus par ailleurs (par exemples, les frais de fonctionnement de l'AFD).

Enfin, les autres dépenses dans le pays donneur concernent la sensibilisation au développement et les frais d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. Depuis la déclaration de 2019, la distinction est faite sur la base d'estimations entre demandeurs d'asile finalement acceptés, déboutés ou réfugiés, toujours dans la limite de 12 mois.

L'agence française de développement (AFD), ses instruments et ses moyens financiers

L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot chargé de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.

STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

Un double statut d'établissement public et de société de financement à la gouvernance interministérielle

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R. 515-6 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle est également une société de financement, soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

Le **conseil d'administration** de l'AFD est son instance de gouvernance. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer.

Un conseil d'orientation stratégique (COS), composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre en charge du développement, est également prévu. Cette instance ne s'est réunie qu'à deux reprises (en septembre 2017 et en juillet 2018).

Zones d'intervention géographiques, sectorielles et types d'instruments financiers

La zone géographique d'intervention de l'AFD comprend 115 pays, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'AFD a récemment été autorisée à intervenir au Costa-Rica, au Guyana et en Moldavie pour y financer des projets principalement d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme à des États et des organismes publics ou privés, ainsi que des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations additionnelles de dette bilatérales consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE), à travers les **Contrats de désendettement et de développement** (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter les ressources issues d'échéances annulées au financement de projets de développement, en cohérence avec les domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises de pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou d'États ;
- par le biais de sa filiale Proparco, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par Proparco, pour financer les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) en Afrique sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

Encadré n° 1 : Le fonds STOA

Le fonds STOA, créé en 2017, est la principale concrétisation du rapprochement stratégique entre l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations. Doté de 600 M€ de fonds propres apportés conjointement par la CDC et l'AFD, ce véhicule a pour vocation de réaliser des investissements minoritaires en fonds propres dans des grands projets d'infrastructure énergétiques, de transport mais aussi d'eau et d'assainissement ou encore de télécommunications, dans le respect de l'engagement 100 % accord de Paris du groupe AFD. Le fonds est spécialisé sur l'Afrique, où 50 % des montants investis doivent être concentrés. 30 % des montants investis doivent avoir des co-bénéfices pour le climat.

L'AFD apporte ainsi son soutien à une large panel d'acteurs : des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de Proparco et de FISEA. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure divers financements pour le compte de l'État, notamment :

1. le financement de facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires ;
2. la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux via :
 - a. la mise en œuvre de prêts garantis par l'État : en 2018, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel à l'Association internationale de développement (AID) ;
 - b. la gestion du fonds de solidarité pour le développement (FSD) : une part de l'engagement de la France pour le Fonds vert pour le climat ou encore de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), passe par le FSD géré par l'AFD. Ce fonds est alimenté par la taxe sur les billets d'avion et une part de la taxe sur les transactions financières ;
3. l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED).
4. le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ;
5. la mise en œuvre, pour le compte de l'État, de prêts très concessionnels au Fonds vert pour le climat et au Fonds africain de développement (FAD).

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM 2020-2022 déclinait les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 8 février 2018, à savoir la stabilité internationale, le climat, l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes et la santé. Le

CICID avait donné au Groupe AFD un mandat clair et des moyens budgétaires renforcés, et avait acté l'élargissement du Groupe pour accueillir Expertise France, opérateur français en charge de l'expertise technique internationale.

Le COM 2024-2026 est en cours de finalisation afin de refléter les conclusions du CICID de juillet 2023.

RESSOURCES DE L'AFD

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2013 et (ii) les ressources (budgétaires et hors budget) apportées par l'État.

Ressources (en M€)		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
Emprunts nets sur les marchés		3 004	3 364	2 327	2 408	3 279	2 694	2 370	5 163	2 324	4 944	4 660
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Émission sénior	4 837	4 787	5 128	4 892	6 233	6 463	6 439	9 912	7 475	9 517	9 000
	Remboursements	-1 833	-1 423	-2 434	-2 484	-2 954	-3 069	-3 369	-4 415	-5 151	-4 573	-4 090
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Émissions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Remboursements	0	0	-367,5	0	0	-700	-700	-334	0	0	-250
Ressources propres		25,2	55,7	97	144	110	171	116	160	84,4	191,8	290
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve		25	56	97	144	110	171	116	160	84,4	191,8	290
Reprises de provisions + divers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les bonifications		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les C2D		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : AFD et DG-Trésor

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 « Aide économique et financière au développement »						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	915 431	24 375 145	170 800 000	35 300 244	0	33 859 664
FMI - bonification Facilité élargie de crédit (FCE)	915 431	915 431	800 000	800 000	0	0
Clean Technologie Fund (CTF)	0	4 215 420	0	3 699 597	0	3 193 959
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (Fonds vert)	0	4 490 054	170 000 000	16 021 095	0	15 822 561
Bonifications de prêts FIDA	0	574 552	0	600 000	0	600 000
Bonifications de prêts AID	0	14 179 688	0	14 179 552	0	14 243 144
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	1 154 365 105	407 319 936	1 663 135 000	485 077 033	1 897 500 000	628 603 346
Rémunération de l'AFD	3 115 105	3 383 413	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	1 050 000 000	265 949 895	1 390 000 000	310 000 000	1 700 000 000	380 000 000
Bonifications de prêts en outremer	0	3 601 466	0	2 839 533	0	2 300 000
Initiatives en faveur de l'économie du	0	3 815 000	0	5 800 000	0	5 800 000

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	AE	CP	AE	CP	AE	CP
développement						
Fonds innovation et expérimentation en matière de développement	10 000 000	10 000 000	10 000 000	12 000 000	20 000 000	22 000 000
Partenariat finance climat	0	3 312 500	0	3 312 500	0	3 312 500
Fonds français pour l'environnement mondial	0	24 948 826	132 000 000	33 000 000	0	33 000 000
Aides budgétaires globales et assimilés	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	120 000 000	120 000 000
Initiatives mobilisation des ressources intérieures	3 000 000	5 309 154	5 000 000	8 625 000	5 000 000	9 690 846
Initiative Sommet Afrique-France	5 000 000	5 000 000	15 500 000	15 500 000	15 500 000	15 500 000
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	23 250 000	15 999 682	30 000 000	21 000 000	30 000 000	24 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC	0	6 000 000	13 635 000	6 000 000	0	6 000 000
Action 03 : Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	0	0
Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette	0	0	0	0	0	0
Total pour ce programme	1 155 280 536	431 695 081	1 833 935 000	520 277 277	1 897 500 000	662 463 010
Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »						
Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires	37 700 000	27 865 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539
Bonifications de prêts Outre-mer	37 700 000	27 865 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539
Total pour ce programme	37 700 000	27 865 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539
Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »						
Action 02 : coopération bilatérale	1 123 113 749	978 023 299	1 204 375 098	1 118 810 285	1 159 248 321	1 105 585 858
Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)	995 978 67	850 888 229	1 075 371 642	989 806 829	1 040 115 143	986 452 680
C2D	35 097 595	35 097 595	32 480 000	32 480 000	22 859 995	22 859 995
Rémunération de l'AFD	92 037 475	92 037 475	96 523 456	96 523 456	96 273 183	96 273 183
Total pour ce programme	1 123 113 749	978 023 299	1 204 375 098	1 118 810 285	1 159 248 321	1 105 585 858
Programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » et programme						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Total pour ce programme	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement »						
Action 01 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Total pour ce programme	190 000 000	190 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000

Sur le FSD, seules sont comptabilisées les opérations impliquant une activité de l'AFD, non les simples versements à des organisations multilatérales transitant par l'AFD en tant que gestionnaire du FSD.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont cru en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre un palier à 7 Md€ sur la période 2010-2012. L'activité a ensuite augmenté à nouveau pour s'établir à 11,5 Md€ en 2019, dont 10,3 Md€ dans les États étrangers et 1,2 Md€ en Outre-mer. Cette activité atteignait 14,1 Md€ pour le groupe AFD dans son ensemble, incluant Proparco.

À partir de 2020, l'activité de l'ensemble du groupe AFD a été ramenée et stabilisée à 12 Md€. Il faut noter que l'ensemble de ces montants n'est pas comptabilisable en APD puisque l'on doit exclure les contributions aux outremers (hors Wallis et Futuna) et les activités qui ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur faible concessionnalité (cas de certaines activités de Proparco).

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD (octrois en conseil d'administration), le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2022 (réalisations) et en 2023 (prévisions au 30/06).

Réalisations 2022 (En M€)	Dons projet (Subv 209 + EISTF)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés. (5)	Prêts non concés. et garan. (5)	Autres mandats spécifiques (6)	ONG (7)	Total (8)	%	Coût Etat des prêts	%	Effort fin. Total (10)	%
AFRIQUE (AFR)	554	5	56	180	2 216	515	16		3 543	41%	691	73%	1 502	67%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	347	2	51	29	520	0	10		958	11%	216	23%	663	30%
<i>Dont zone franc (2)</i>	189	0	53	151	696	68	5		1 161	14%	254	27%	661	30%
ORIENT (ORE)	114	11	0	0	1 177	1 366	0		2 668	31%	202	21%	326	15%
AMÉRIQUE LATINE (AML)	16	2	0	0	90	1 049	1		1 158	14%	4	0%	23	1%
Trois Océans (OCN)	103	4	4	0	89	190	0		389	5%	32	3%	143	6%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	83	0	4	0	42	0	0		129	2%	24	3%	120	5%
<i>Dont zone franc (2)</i>	46	0	4	0	0	0	0		50	1%	0	0%	50	2%
Non géographisés (MPE)	78	1	0	0	0	0	2	139	220	3%	0	0%	220	10%
Sous-participations de l'AFD à Proparco					11	588			599	7%	14	2%	14	1%
TOTAL	864	23	60	180	3 583	3 708	19	139	8 576	100%	943	100%	2 228	100%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	430	2	55	29	562	0	10	18	1 105	13%	240	25%	783	35%
<i>Dont zone franc (2)</i>	235	0	57	151	696	68	5	9	1 220	14%	254	27%	711	32%
<i>Dont pays grands émergents (3)</i>	10	3	0	0	100	1 743	1	0	1 856	22%	22	2%	36	2%
<i>Dont pays fragiles et extrêmement fragiles (4)</i>	463	4	60	180	1 670	418	10	23	2 828	33%	572	61%	1 312	59%

Programme d'activité 2023 (En M€)	Dons projet (Subv 209)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés. (5)	Prêts non concés. et garan. (5)	Autres mandats spécifiques (6)	ONG (7)	Total (8)	%	Coût Etat des prêts (9)	%	Effort fin. Total (9)	%
AFRIQUE (AFR)	457	11	48	465	2 244	110	6		3 340	38%	NB	NB	NB	NB
ORIENT (ORE)	124	14	0	0	1 920	1 064	0		3 121	35%	NB	NB	NB	NB
AMÉRIQUE LATINE (AML)	14	3	0	0	186	1 546	0		1 749	20%	NB	NB	NB	NB
Trois Océans (OCN)	96	2	5	0	67	223	0		393	4%	NB	NB	NB	NB
Non géographisés (MPE)	84	0	0	0	0	0	10	116	210	2%	NB	NB	NB	NB
Sous-participations de l'AFD à Proparco (9)									0	0%	NB	NB	NB	NB
TOTAL	774	30	53	465	4 417	2 943	16	116	8 813	100%	NB	NB	NB	NB
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	346	4	35	10	672	0	0	14	1 081	12%	NB	NB	NB	NB
<i>Dont pays grands émergents (3)</i>	3	3	0	0	0	1 586	0	0	1 592	18%	NB	NB	NB	NB
<i>Dont pays fragiles et extrêmement fragiles (4)</i>	383	14	38	460	1 829	40	0	18	2 781	32%	NB	NB	NB	NB

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Le CICID du 8 février 2018 ajoute la Gambie et le Liberia.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

(3) Liste des pays grands émergents : Afrique du Sud, Chine, Inde, Indonésie, Turquie, Brésil, Mexique.

(4) Liste des pays fragiles de l'OCDE 2022.

(5) Sous réserve de l'adéquation avec les ressources budgétaires en bonification et dont sous-participations Proparco.

(6) Dont autre subvention et hors FID, FFEM et Participation.

(7) Géographisation indisponible à date.

(8) Hors FID, FFEM et Participation.

(9) Données indisponibles à date.

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. L'Afrique demeure la première zone d'activité de l'Agence conformément au cadrage stratégique défini par l'État. Par ailleurs, en 2022, le département Afrique a concentré 67 % de l'effort financier de l'Agence. La priorité donnée par le CICID de juillet 2023 aux PMA et aux États les plus vulnérables devrait maintenir une concentration vers l'Afrique, où la plupart de ces pays sont situés.

Le tableau suivant représente la répartition des autorisations d'engagements sectoriels par instrument de l'AFD dans les États Étrangers, en 2022 (en millions d'euros)

	Subventions	C2D	Prêts souverains	Prêts non souverains	Autres bailleurs	Aide budgétaire générale	Garanties	Autre titres et fonds propres	TOTAL
Climat et environnement	112	23	827	41	47	-	-	-	1050
Crises et fragilités *	26	-	-	-	4	-	-	-	30
Education *	101	29	289	-	53	-	-	-	472
Santé *	145	10	25	-	15	-	-	-	195
Agriculture et sécurité alimentaire *	182	-	243	43	79	-	-	-	547
Eau et assainissement *	63	32	769	-	29	-	-	-	894
Gouvernance*	165	8	510	-	28	20	-	-	731
Secteur productif	64	-	440	690	38	-	-	68	1300
Infrastructure et développement urbain	125	79	2 263	776	170	-	-	15	3 428
dont transport	30	-	1 144	315	-	-	-	-	1 490
dont énergie	21	-	802	251	129	-	-	15	1 217
dont développement et gestion urbaine	18	-	218	210	36	-	-	-	482
dont infrastructure et services sociaux divers	56	79	99	-	5	-	-	-	239
Autre et multisecteurs	111	-	326	50	3	40	-	-	530
TOTAL	1 094	181	5 692	1 600	466	60	-	83	9 177

Source : AFD - les données sont en octrois (autorisation d'engagement) de l'AFD dans les États Étrangers (hors OMR)

* Secteurs CICID de 2018

Genre*	738	125	3 335	637	321	-	-	-	5 155
Environnement*	253	-	4 313	799	306	-	-	-	5 671
dont changement climatique adaptation	185	-	1 551	180	140	-	-	-	2 055
dont changement climatique atténuation	68	-	2 762	619	167	-	-	-	3 617
Biodiversité*	68	25	490	103	41	-	-	-	727

Source : AFD - les données sont en octrois (autorisation d'engagement) pour l'AFD dans les États Étrangers (hors OMR)

* Secteurs CICID de 2018

** Ces objectifs sont transversaux aux différents secteurs d'intervention ; les données de ce tableau ne se cumulent pas, ni entre elles, ni avec les données par secteur du tableau précédent.

Effort d'aide publique au développement de l'État

L'effort d'APD de l'État prend deux formes :

1/ Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial (notamment sur le compte d'affectation spéciale relatif aux participations financières de l'État – CAS PFE programme 731- pour les prises de capital ou les augmentations de capital des banques de développement)

En premier lieu, on trouve **les crédits associés à la mission interministérielle « Aide publique au développement »**, avec les programmes 110 et 209.

En second lieu, **de nombreuses autres dépenses budgétaires contribuent à l'APD** (cf. partie présentation des crédits et des programmes). Il peut s'agir de programmes destinés plus spécifiquement aux pays en développement (comme le programme 731 pour les contributions au capital des banques de développement, le programme 851 pour les prêts du Trésor, le programme 852 pour les prêts en faveur de la consolidation de la dette). Dans les autres cas, l'aide au pays en développement n'est pas l'objectif principal (par exemple, le programme 219 sur le sport, le programme 303 pour l'asile et l'immigration etc).

Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. **Au contraire, pour les crédits utilisés pour la bonification de prêts, les montants d'APD sont supérieurs aux dotations budgétaires.**

2/ Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget d'action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir *infra*).

LE BUDGET DE L'ÉTAT

Les dépenses du budget général

La mission interministérielle « Aide publique au développement » comporte deux principaux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Le programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'AFD » ne contribue pas à l'effort d'APD. En 2022 et 2023 les crédits de la mission APD devraient représenter respectivement 70 % et 74 % de l'APD résultant directement des crédits du budget général.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

1. la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 11 % de l'APD en 2022. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écologie, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant particulièrement les pays en développement ;

2. la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 4 % de l'APD en 2022 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;

3. la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 12 % de l'APD en 2022 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile – hors frais de santé des réfugiés comptabilisés par ailleurs).

Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits prévus en PLF 2024.

Dépenses budgétaires comptabilisables en APD* - prévisions pour 2023-2024 (en M€)

Dépenses du budget général	2023			2024		
Missions et programmes	CP LFI	APD (1)	%	CP PLF	APD (2)	%
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement (yc aide à effet de levier)		4 470	71 %		4 392	70 %
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement		3 218			3 232	
Action extérieure de l'État						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde		228	4 %		228	4 %
185 - Diplomatie culturelle et d'influence		189			189	
Immigration, asile et intégration						
303 - Immigration et asile		1 160	11 %		1 161	11 %
Défense & Sécurité						
152 - gendarmerie nationale		9	<1 %		9	<1 %
178 - préparation et emploi des forces		8			8	
Outre-mer						
Divers		99	1 %		99	1 %
Recherche et enseignement supérieur						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		773	12 %		812	13 %
231 - Vie étudiante		143			180	
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires		385			385	
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles		12			12	
143 - Enseignement technique agricole		1			1	
Autres dépenses du budget général dont						
117 - charge de la dette et trésorerie de l'État		50	<1 %		67	<1 %
Divers-autres agriculture, santé, travail, sport, vie associative		6			6	
TOTAL Budget général		10 751			10 781	
Participations financières de l'État						
731-opérations en capital intéressant les participations de l'État		127	1 %		76	<1 %
TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD		10 878	100 %		10 857	100 %

Sources : DG-Trésor, MEAE.

Les montants utilisés pour calculer l'effort d'APD correspondent à la somme des CP comptabilisables en APD de l'ensemble des programmes consacrés à la politique transversale.

* Le total de ce tableau diffère du montant de « l'APD résultant des crédits budgétaires » (tableau de la présentation stratégique) car il inclut la partie des C2D financée sur le P209 ainsi que les contributions du P209 et du P110 aux opérateurs d'assistance technique. Dans la présentation stratégique, ces postes sont présentés de façon distincte (hors mission APD et dépense du budget général) et sont fondus dans les subventions versées par l'AFD pour les C2D et dans « autres » pour l'assistance technique.

(1) Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2022 et comptabilisables en APD, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD et prêts et prises de participation de Proparco, hors FMI).

(2) Cette colonne est construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2023, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD et prêts et prises de participation de Proparco, hors prêts multilatéraux).

Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget de l'UE prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part comptabilisée, qui s'est élevée à 1 658 M€ en 2020 et 1 948 M€ en 2021, est estimée à 2 486 M€ en 2022 et 2 394 M€ en 2023. À partir de 2021, les chiffres prennent en compte la rebudgétisation du FED.

Encadré n° 2 : Le NDICI/ l'Europe dans le monde, nouvel instrument de la politique de coopération internationale de l'UE

Au titre du nouveau Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027), l'architecture de l'aide extérieure européenne est simplifiée, grâce à la création d'un grand instrument pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (*Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument – NDICI/L'Europe dans le monde*), doté de 79,5 Md€ pour la période 2021-2027.

L'instrument est destiné à défendre et promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union à travers le monde, en particulier afin de contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité.

Regroupant les principaux instruments de financement qui existaient jusque-là, cet instrument unique permet notamment d'agir de manière plus cohérente, efficace et visible, dans les régions du voisinage de l'UE, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et notamment dans les pays les plus démunis. Au sein de cet instrument, la part d'instruments financiers, et en particulier de garanties, est accrue. Les instruments financiers (garanties et subventions de mixage) sont regroupés dans le Fonds européen pour le Développement Durable plus (FEDD+), qui vise à stimuler les investissements dans les pays partenaires, afin de favoriser un développement économique durable et inclusif, en mobilisant notamment le secteur privé. Alors que les deux tiers des garanties du FEDD+ sont dédiées à la Banque européenne d'investissement (27 Mds€), un tiers (14 Mds€) est désormais ouvert à l'ensemble des bailleurs éligibles, dont les agences bilatérales de développement. Les opérations du FEDD+ sont couvertes par la garantie pour l'action extérieure (dotée d'une capacité indicative globale de 53 Md€), qui permet également d'accorder des assistances macro financières aux pays-tiers.

Conformément au règlement européen établissant le NDICI, une évaluation à mi-parcours de l'instrument est actuellement menée par la Commission. Des consultations sont organisées (États membres, experts, société civile, etc.). Les conclusions de l'évaluation devraient être rendues d'ici le début d'année 2024.

LES PRÊTS

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels à des États étrangers et organisations internationales.

Selon les règles de l'OCDE, l'APD des prêts au secteur public éligibles (les règles d'éligibilité des prêts sont détaillées supra) est calculée au décaissement selon la méthode de l'équivalent-don (méthode en vigueur depuis 2018 à l'OCDE). Elle intègre de manière différenciée les dons et les prêts, selon la « part offerte » (l'élément-don) de ces derniers. En d'autres termes, plus un prêt est concessionnel, plus celui-ci génère d'APD. Les déterminants de la concessionnalité d'un prêt sont sa maturité, sa période de grâce, le nombre de remboursements en capital par an, le taux d'intérêt ainsi que le « taux d'actualisation » retenu. Le taux d'actualisation retenu par l'OCDE est de 9 % pour les pays les moins avancés et pays à faible revenu, 7 % pour les pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure et 6 % pour les pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure. Toutes choses égales par ailleurs, un prêt à destination d'un PMA génère donc davantage d'APD qu'un prêt à destination d'un PRITI ou PRITS.

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts concessionnels du Trésor sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ». Le programme 853 ne présente pas de nouvelles autorisations d'engagements depuis quelques années du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public. En 2022, et de façon très exceptionnelle, 415 M€ ont néanmoins été engagés sur ce programme 853 afin de permettre l'octroi de prêts d'urgence de soutien à l'Ukraine (400 M€) et à la Moldavie (15 M€) dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne.

En outre, la France accorde occasionnellement **d'autres types de prêts qui sont mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État** (par exemple des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement ou des prêts à des institutions multilatérales).

Des **prêts dits de « refinancement »** sont décaissés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructuration de dette. Les crédits budgétaires nécessaires correspondent à l'octroi de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. Les prêts concessionnels du Trésor

1. 1. Fonctionnement général

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'un comité interministériel.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées et de références internationales. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), dans les secteurs des transports de masse, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides ou encore de la santé.

Les services de la direction générale du Trésor ont proposé d'élargir l'octroi de ces prêts concessionnels, réservés aux pays de la catégorie PRITI (pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure), aux pays appartenant à la catégorie PMA (pays moins avancés). En effet, les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts non concessionnels, limitent dès lors le soutien aux investissements dans les PMA. Afin de répondre aux besoins de financement de ces pays, il a été proposé d'y étendre les prêts concessionnels en adossant une enveloppe de dons à des prêts concessionnels aux conditions financières d'octroi actuelles. Une enveloppe de 50 M€ de subventions permettrait de produire approximativement 250 M€ de prêts concessionnels dans les PMA.

1. 2. Impact des prêts concessionnels du Trésor sur l'effort d'APD de la France

Les prêts concessionnels du Trésor, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. La comptabilisation en APD des prêts concessionnels du Trésor suit les mêmes règles que pour l'ensemble des prêts (cf. *supra*, « Réforme des règles d'éligibilité et de comptabilisation »).

Impact APD et budgétaire des prêts concessionnels du Trésor (en M€)

Programme	CP LFI 2023	Estimation APD 2023	CP PLF 2024	Estimation APD 2024
851 - Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	648	173	762	177

Source : DG Trésor (août 2023).

2. Les prêts portés par l'AFD

2. 1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Depuis 2020, certaines opérations financières de la filiale Proparco, au profit du secteur privé, peuvent être accordées avec bonification. Les opérations financières de la filiale FISEA sont accordées sans bonification.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte des spécificités du prêt (durée par exemple), du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé en particulier par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021, des orientations du CICID et du contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre l'AFD et l'État.

2. 2. Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (9,1 Md€ en 2022 au titre du financement de l'activité des prêts) ;
- les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction

de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels étaient précédemment adossés à la RCS. À la suite de son traitement en déficit maastrichtien, les nouveaux octrois de RCS sont figés et tous les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont financés par des ressources de marché et sont éventuellement bonifiés par des crédits du programme 110.

2. 3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

En application de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts en APD, seul l'équivalent-don des prêts est comptabilisé en APD au moment de chaque décaissement. Plus un prêt est concessionnel, plus le niveau d'élément don est élevé et plus l'équivalent-don mesuré également (l'équivalent-don est le produit du montant décaissé et de l'élément don du prêt considéré). Deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Impact APD et budgétaire des prêts de l'AFD (en M€)

Programme	LFI 2023	Estimation APD 2023 en équivalent don	PLF 2024 déposé	Estimation APD 2024 en équivalents-dons
110 - Aide économique et financière au développement	310	2 072	380	2 172
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	150		150	

Source : DG Trésor et AFD (2023).

3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban du 25 janvier 2007 (dite « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'État français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

En 2017, l'AFD a accordé pour le compte de l'État un prêt à l'Irak de 430 M€, garanti par l'État, en appui au programme de réformes, en faveur de la rationalisation des dépenses publiques, d'une plus grande efficacité énergétique et d'une meilleure transparence et gouvernance des entreprises publiques irakiennes.

En 2022, l'AFD a également accordé pour le compte de l'État deux prêts à l'Ukraine totalisant 400 M€ et un prêt de 15 M€ à la Moldavie, adossés à des prêts de l'État (via le programme 853, voir plus haut), en soutien à ces États directement ou indirectement affectés par la guerre russo-ukrainienne.

L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'État : AID, FAD, FIDA, FMI, Fonds vert.

LES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT DE DETTE

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des Pays à faible revenu (PFR) et des Pays à revenu intermédiaire (PRI). Dans la très grande majorité des cas, ces traitements sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui, est un groupe informel de 22 pays créanciers dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France, depuis sa création en 1956. Le club de Paris a pour but de remédier de manière ordonnée et transparente aux problèmes de surendettement des pays en développement grâce à une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Les termes des restructurations négociés en Club de

Paris sont ensuite transcrits en accord bilatéraux entre chaque pays créancier du Club et le pays emprunteur, qui sont juridiquement contraignants (contrairement aux accords conclus en Club de Paris qui sont des engagements politiques), afin de permettre leur mise en œuvre.

Les traitements de dette sont octroyés à des pays qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers ou dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficultés, ces opérations contribuent au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions de la croissance et d'un développement durable.

1. Le cadre de négociation des annulations traitements de dette

La doctrine du Club de Paris et ainsi de la France en matière de restructuration de dette a longtemps reposé sur des traitements non concessionnels, c'est-à-dire sans perte en valeur actualisée nette. Cela a été le cas pour les plus de 80 accords conclus entre 1976 et 1988.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations, réservées aux créances commerciales. La part des créances consolidées qui étaient annulées est passée de 33 % selon les termes de Toronto en 1988, à 67 % selon les termes de Naples, à partir de 1994. Parallèlement, sur cette période, les pays membres du Club de Paris ont aussi procédé à l'annulation de créances d'aide publique au développement (APD) sur une base bilatérale, c'est-à-dire en dehors du Club de Paris. Cela a été le cas de la France dans le cadre des accords de Dakar I et II.

Depuis le milieu des années 1990, la majorité des restructurations de dette octroyées par la France l'ont été dans le cadre de l'initiative PPTE. Cette dernière a été lancée en 1996, au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau viable la dette externe des pays les plus pauvres et les plus fragiles, dans un contexte de crise profonde de l'endettement des pays en développement. S'agissant des créances bilatérales, à partir de 1999, le traitement PPTE renforcé (ou termes de Cologne) a consisté (i) à annuler 90 % des créances APD et à rééchelonner le reliquat sur 23 ans dont 6 de grâce et (ii) à rééchelonner les créances non-APD sur 40 ans dont 16 de grâce. À ce jour, sur les 39 pays éligibles, 36 ont atteint le point d'achèvement, c'est-à-dire qu'ils ont mené le processus à son terme. S'agissant des trois pays restants : la Somalie devrait atteindre le point d'achèvement fin 2023 ; l'accord conclu entre le Club de Paris et le Soudan en juillet 2021 a été mis en suspens en attendant une normalisation de la situation politique ; aucun calendrier n'est acté concernant l'Érythrée. En complément des annulations réalisées dans le cadre de l'initiative PPTE, la France, comme ses partenaires du G7, octroie aux pays éligibles à l'initiative PPTE des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir — financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir). S'agissant de la France spécifiquement, ces annulations bilatérales additionnelles prennent la forme de contrats de désendettement et de développement (C2D).

Depuis 2003, les pays dont la dette n'est pas viable mais qui ne sont pas éligibles à l'initiative PPTE, sont traités conformément à l'approche dite d'Évian. Cette dernière consiste à accorder un traitement au cas par cas, en fonction du besoin du pays, sur la base de l'analyse de la viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale. Ce traitement peut comporter une partie d'annulation si nécessaire. Il peut consister soit en un traitement de flux (traitement du service de la dette sur une période donnée pour les pays rencontrant des problèmes de liquidité), soit en un traitement de stock (traitement du stock de dette pré-date butoir pour les pays rencontrant des problèmes de solvabilité), éventuellement précédé par un traitement de flux.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, les membres du G20 et du Club de Paris ont décidé conjointement, en avril 2020, de proposer à 73 PFR éligibles, une suspension de leur service de la dette pour les aider à faire face à d'éventuels problèmes de liquidité (court terme). Prolongée à deux reprises, en janvier et en avril 2021, l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) a été mise en œuvre entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021. Dans le prolongement de cette initiative temporaire, le « Cadre commun pour les traitements de dette au-delà de l'ISSD » (dit « Cadre commun ») a été adopté par les membres du Club de Paris et du G20 en novembre 2020, afin de répondre aux problèmes de viabilité de la dette de ces pays. Le

Cadre commun vise à instaurer un modèle de restructuration des dettes élargi aux pays du G20 non membres du Club de Paris. À ce stade, quatre pays ont soumis une demande officielle pour bénéficier d'une restructuration au titre du Cadre commun : l'Éthiopie, le Ghana, le Tchad et la Zambie. Le Tchad a bénéficié du premier accord au titre du Cadre commun en octobre 2022. Les paramètres principaux d'un accord de restructuration pour la Zambie ont été agréés en juin 2023, permettant l'approbation par le FMI de la deuxième revue du programme en cours de mise en œuvre. L'enjeu est désormais d'accélérer la mise en œuvre du Cadre commun, pour traduire en accords de restructurations concrets les sollicitations des PFR en difficulté. Il va aussi consister, pour ces mêmes créanciers, à trouver un mode de coordination original pour les pays qui ne sont pas éligibles au Cadre commun, mais dont la situation requiert un traitement, à l'exemple du Sri Lanka actuellement.

2. Les traitements de dette bilatérale

2.1. L'impact budgétaire des traitements de dette bilatérale

Seuls les traitements de dette portés directement par l'État, par l'AFD, par la Banque de France (prêts déjà restructurés par le passé) et par Natixis (prêts du Trésor — activité reprise par BPI-Assurance Export – BPI-AE au 1^{er} janvier 2023) entraînent une dépense budgétaire. Les restructurations des créances issues de garanties octroyées par BPI-AE pour le compte de l'État dans le cadre de la politique de soutien à l'exportation ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire directe. Ces dernières peuvent toutefois avoir un coût budgétaire indirect : (i) soit en se traduisant par une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit BPI-AE ; (ii) soit en se traduisant par une moindre capacité de prélèvement, si la procédure s'avérait excédentaire.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances : (i) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 (action 3) pour indemniser l'AFD de ses créances, comme prévu dans le cadre de la convention du 20 juin 1989 ; (ii) soit la créance est apurée en loi de règlement — pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

Impact budgétaire des opérations d'annulation de dette (indemnisation de l'AFD) inscrites à l'action 3 du programme 110 (en M€)

Programme	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
110 - 03 - Traitement de la dette des pays pauvres	0	1,3	0

Source : DG Trésor (2023).

En mars 2020, les pays créanciers du Club de Paris sont convenus avec les autorités de la République fédérale de Somalie d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure, après l'atteinte par le pays du point de décision de l'initiative PPTE. Cela a conduit à l'annulation immédiate d'1,4 Md\$ de dette non-APD de la part des membres du Club de Paris. Cet allègement de dette est un effort intérimaire qui sera complété si le pays poursuit ses efforts et atteint le point d'achèvement — prévue d'ici la fin 2023 selon le FMI. Le montant des créances AFD non-APD qui seront annulées et qui devront donc être compensées suite à l'atteinte du point d'achèvement par la Somalie s'élève à 1,3 M€.

Lorsque le traitement conduit à des rééchelonnements (c'est-à-dire que les conditions de remboursement d'une créance sont modifiées en des termes plus favorables pour le débiteur — allongement de la maturité, introduction d'une période de grâce, éventuellement modification du taux d'intérêt etc.), l'État procède à un refinancement de tout ou partie de la créance concernée (à l'exception donc des créances BPI-AE issues de garanties). Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur, que ce soit l'AFD (prêts de développement), la Banque de France (prêt issu d'une précédente restructuration) et désormais BPI-AE (prêts du Trésor). La Banque de France est chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État. Les prêts de refinancement sont décaissés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Impact budgétaire des opérations de refinancement de dette inscrites dans le programme 852 (en M€)

Programme	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	11	217	96

Note : Des traitements initialement prévus lors de la confection du PLF 2022 sont désormais repoussés en 2023 ou à une date indéterminée.

Source : DG Trésor (2023).

En 2022, 11 M€ ont été consommés en AE et CP sur le programme 852. Cette somme correspond à la première tranche du refinancement mettant en œuvre l'accord de restructuration conclu entre le Club de Paris et le Suriname le 24 juin 2022 (voir encadré ci-dessous).

Le montant prévisionnel des dépenses pour 2023 a été revu à la baisse. Il s'élève désormais à 138 M€ en AE et en CP (contre une prévision de 217 M€ en LFI), du fait principalement du report *sine die* du traitement de la dette du Zimbabwe — absence de progrès dans les négociations entre les institutions financières internationales et les autorités zimbabwéennes. La nouvelle prévision 2023 correspond aux seconde et troisième tranche de l'opération de refinancement Suriname ainsi qu'aux traitements prévisionnels du Sri Lanka, de l'Éthiopie, de la Zambie, et du Ghana :

- 3,44 M€ en AE = CP, correspondant au traitement de flux du Suriname : suite à l'accord conclu en Club de Paris le 22 juin 2022 – deuxième et troisième tranches de l'opération de refinancement (créances portées par l'AFD) sur les cinq qui sont prévues en application des termes de l'accord bilatéral du 11 octobre 2022 ;
- 37,38 M€ en AE = CP, correspondant à l'opération de refinancement si les négociations aboutissaient avec le Sri Lanka (qui doit s'étaler sur une période de trois ans) : le pays ayant fait défaut et les autorités ayant demandé à bénéficier d'un traitement de dette (termes d'Évian – créances AFD et Natixis).

Au titre du « Cadre Commun » (Club de Paris/G20), trois autres pays pourraient bénéficier d'un traitement de dette en 2023 :

- 35,58 M€ en AE = CP, pour le traitement de l'Éthiopie (refinancement de créances AFD) ;
- 22,62 M€ en AE = CP, pour le traitement de la Zambie (refinancement de créances AFD) ;
- 39,26 M€ en AE = CP, pour le traitement du Ghana (créances AFD).

Le montant d'AE et CP demandé dans le PLF 2024 s'élève à 96 M€. Ce montant correspond aux traitements de la dette du Suriname (3,4 M€), du Sri Lanka (24,6 M€), de l'Éthiopie (23,5 M€), de la Zambie (14,2 M€) et du Ghana (29,9 M€).

En conclusion, un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes budgétaires :

Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2022, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 0 M€	Programme 852 11 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)	Apurement par voie législative 0 M€	Programme 852 0 M€
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)		

Note : Une opération unique a été réalisée en 2022, correspondant au traitement de la dette du Suriname qui s'est traduit par le rééchelonnement de créances AFD.

Source : DG Trésor (2023).

Encadré n° 3 : L'accord de traitement de la dette conclu avec le Suriname en 2022

Les créanciers du Club de Paris ont convenu le 22 juin 2022 avec la République du Suriname d'une restructuration de sa dette publique extérieure (hors PPTE, le pays n'étant pas éligible à l'initiative compte tenu de son niveau de développement). L'accord trouvé prévoit le rééchelonnement des arriérés et de toutes les échéances pendant la période du programme du FMI auquel il est arrimé. Le rééchelonnement est effectué dans les conditions suivantes : les créances APD doivent être remboursées sur 20 ans (dont 7 ans de grâce) et les créances non APD sur 15 ans (dont 8 ans de grâce). Dans le cadre de cet accord, tous les arriérés existants seront remboursés en deux versements en 2022 et 2024. **En outre, sur la base d'une évaluation future, si la République du Suriname respecte tous ses engagements au titre de l'accord, notamment la comparabilité de traitement, et le maintien de politiques macroéconomiques saines compatibles avec la soutenabilité de la dette à long terme, les créanciers du Club de Paris s'engagent à rééchelonner toutes les maturités en capital arrivant à échéance à partir du 1^{er} janvier 2025.** Ce traitement de la dette permettra à terme aux créanciers de faire des efforts additionnels sur une base volontaire et bilatérale, pour soutenir les efforts du pays en faveur des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2.2. Le plafond d'autorisation sur les remises de dettes consenties à titre bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 prévoit un plafond d'autorisation sur les annulations bilatérales additionnelles (principalement mises en œuvre au travers des contrats de désendettement et de développement – C2D), qui permet au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France. Un plafond est aussi fixé pour les annulations consenties par les créanciers multilatéraux (voir ci-dessous).

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 213 de la loi de finances pour 2022 a rehaussé le plafond des annulations bilatérales additionnelles pour atteindre 5 780 M€, afin de prendre en compte la signature d'un nouveau C2D en 2021 avec la Côte d'Ivoire pour un montant de 1 145 M€.

Annulations bilatérales additionnelles (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annulations réalisées	165	1481	279	753	7	0	65	0	1 145	0
Cumul	2047	3527	3 806	4 559	4 566	4 566	4 631	4 631	5 775	5 775

Source : DG Trésor (2023).

Notes : Depuis 2014, le montant des annulations comprend le montant total de chaque C2D signé, conformément à une évolution des normes comptables, qui impose de prendre en compte le montant du C2D en totalité à sa signature (et non plus échéance après échéance). Aucune annulation bilatérale additionnelle n'a été octroyée en 2022 et 2023. Si la Somalie atteint le point d'achèvement PPTE d'ici fin 2023 comme anticipé, cela pourrait conduire à la signature d'un C2D en 2024, pour un montant estimé à environ 3,5 M€.

Ces dernières années, les annulations bilatérales additionnelles ont concerné :

- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République démocratique du Congo ;
- en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République démocratique du Congo ;

- en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République démocratique du Congo ;
- en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Liberia, la Tanzanie et la République démocratique du Congo ;
- en 2017, la Guinée ;
- en 2019, la République démocratique du Congo ;
- en 2021, la Côte d'Ivoire.

Au-delà de l'effort requis dans le cadre de l'initiative PPTE pour la Somalie, compte tenu de ses engagements internationaux, la France devrait convertir 100 % des créances APD restante en C2D, pour un montant estimé à 3,5 M€, ce qui ne nécessiterait pas de relever le plafond d'autorisation.

2.3. La comptabilisation des traitements de dette bilatérale en APD

La méthodologie édictée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour comptabiliser les traitements de dette en Aide publique au développement (APD) a été révisée en 2020. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD au moment de la signature de l'accord. S'agissant des annulations, l'entièreté du montant annulé est comptabilisable en APD. La comptabilisation d'un rééchelonnement est plus complexe : elle dépend de l'élément don du « nouveau prêt » émis suite au traitement. Cette méthodologie nécessite de disposer de l'ensemble des paramètres du traitement (montant, maturité, période de grâce, taux d'intérêt), ce qui rend difficile l'établissement d'une prévision de l'APD qui y sera liée avant la fin de chaque négociation. Selon les nouvelles directives de l'OCDE, pour qu'un prêt rééchelonné dans le cadre d'un traitement soit comptabilisable en APD, son élément don doit dépasser 45 % pour les pays les moins avancés (PMA), 15 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et 10 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

En 2022, le rééchelonnement de dette accordé au Suriname a entraîné 11,3 M€ d'APD.

Pour 2023, si la Somalie atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE, comme cela est prévu par le FMI pour la fin d'année, l'effort de la France dans le cadre de ce traitement de dette, se traduira par environ 50 M€ d'APD. S'agissant des autres négociations en cours (Sri Lanka, Éthiopie, Zambie et Ghana), le MEFSIN n'est pas en mesure d'estimer l'APD qui sera générée, car l'ensemble des paramètres nécessaires pour le calcul n'est pas encore arrêté.

3. Les traitements de dette multilatérale

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des pays éligibles à l'initiative PPTE envers leurs principaux créanciers multilatéraux, et en particulier l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à compenser auprès de la Banque mondiale et du FAD le coût de cette annulation, de sorte que leur capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue. Le programme 110 (action 3) comporte de ce fait des crédits budgétaires pour la compensation des annulations de dette envers l'AID et le FAD, à hauteur de 109 M€ en 2022.

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFR 2016), prévoit une autorisation de 21 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 4 750 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 139 de la loi de finances rectificative pour 2016 rehausse les plafonds des annulations multilatérales et bilatérales additionnelles pour atteindre respectivement 21 700 M€ et 4 750 M€ afin de comptabiliser les annulations réalisées courant 2016.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

Annulations multilatérales (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annulations réalisées	173	325	20	69	89	107	0	258	0
Cumul	16 565	16 890	16 910	16 979	17 068	17 175	17 175	17 433	17 433

Source : DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Togo et la République démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2015, la Mauritanie et le Tchad ;
- en 2016, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2017, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2018, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2019, la Mauritanie ;
- en 2020, la Somalie.

Effort d'aide publique au développement des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD. L'APD des collectivités territoriales correspond aux dépenses qu'elles engagent sur leurs fonds propres (à destination de pays éligibles à l'aide au développement).

L'APD des collectivités territoriales comprend certes les projets de coopérations décentralisée, mais aussi les autres actions de développement qu'elles mènent en direction des pays éligible à l'APD (subventions à des associations pour leurs projets de développement, soutien à des organisations multilatérales, ou actions menées en France en faveur de la sensibilisation au développement, de l'aide aux réfugiés et de l'appui à l'accueil d'étudiants étrangers).

Ces chiffres excluent ainsi les fonds qu'elles peuvent recevoir de l'État ou de l'Union européenne, en particulier les cofinancements que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) met à disposition des collectivités territoriales dans le cadre d'appels à projets annuels et pluriannuels. Afin d'appuyer l'action internationale des collectivités (notamment à destination des pays éligibles à l'APD), le MEAE finance également les réseaux de collectivités, les réseaux régionaux multi-acteurs, et le fonctionnement de la Commission nationale de la coopération décentralisée (dispositif de coordination et de concertation État-collectivités sur le plan international).

L'APD des collectivités territoriales pour 2022 s'est élevée à 174 M€, soit +38 % par rapport à 2021, notamment en raison d'une forte hausse des frais d'accueil des réfugiés.

APD des collectivités territoriales (en M€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
57	83	101	116	121	122	127	174

Source : DG Trésor, APD des collectivités territoriales sur leurs fonds propres.

*Les données 2022 sont en cours de validation à l'OCDE.

Le montant d'APD des collectivités territoriales figurant ci-dessus est constitué sur la base des réponses fournies à une déclaration en ligne menée par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DAECT, au sein de la direction générale de la mondialisation). Une meilleure communication, la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales et la dématérialisation complète de la déclaration des données d'APD ont permis ces dernières années d'obtenir un aperçu plus fidèle des dépenses d'APD des collectivités.

États et territoires éligibles à l'APD

Liste des États bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (pour la notification des apports de 2022 et 2023)⁴ :

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu hors PMA (RNB par habitant <= \$ 1 045 en 2020)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure, hors PMA (RNB par habitant \$1 046 - \$4 095 en 2020)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure, hors PMA (RNB par habitant \$4 096 – \$12 695 en 2020)
Afghanistan (PFR)	République arabe syrienne	Algérie	Afrique du Sud
Angola (PRITI)	République populaire démocratique de Corée	Belize	Albanie
Bangladesh (PRITI)		Bolivie	Algérie (PRITI)
Bénin (PRITI)		Cap-Vert	Argentine
Bhoutan ¹ (PRITI)		Cameroun	Arménie
Burkina Faso (PFR)		Cisjordanie et bande de Gaza	Azerbaïdjan
Burundi (PFR)		Congo	Bélarus
Cambodge (PRITI)		Côte d'Ivoire	Bosnie-Herzégovine
Comores (PRITI)		Égypte	Botswana
Djibouti (PRITI)		El Salvador	Brésil
Érythrée (PFR)		Eswatini	Chine (République populaire de)
Éthiopie (PFR)		Ghana	Colombie
Gambie (PFR)		Honduras	Costa Rica
Guinée (PFR)		Inde	Cuba
Guinée-Bissau (PFR)		Indonésie (PRITS)	Dominique
Haïti (PRITI)		Iran	Équateur
Îles Salomon ¹ (PRITI)		Kenya	Fidji
Kiribati (PRITI)		Kirghizistan	Gabon
République démocratique populaire lao (PRITI)		Maroc	Géorgie
Lesotho (PRITI)		Micronésie	Grenade
Liberia (PFR)		Mongolie	Guatemala
Madagascar (PFR)		Nicaragua	Guinée équatoriale
Malawi (PFR)		Nigeria	Guyana
Mali (PFR)		Ouzbékistan	Îles Marshall
Mauritanie (PRITI)		Pakistan	Irak
Mozambique (PFR)		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Myanmar (PRITI)		Philippines	Jordanie
Népal (PRITI)		Samoa	Kazakhstan
Niger (PFR)		Samoa	Kosovo
Ouganda (PFR)		Sri Lanka	Liban
République centrafricaine (PFR)		Tadjikistan (PFR)	Libye
République démocratique du Congo (PFR)		Tokélaou*	Macédoine du Nord
Rwanda (PFR)		Tunisie	Malaisie
Sao Tomé-et-Principe ¹ (PRITI)		Ukraine	Maldives
Sénégal (PRITI)		Vanuatu	Maurice
Sierra Leone (PFR)		Viet Nam	Mexique
Somalie (PFR)		Zimbabwe	Moldavie
Soudan (PFR)			Monténégro
Soudan du Sud (PFR)			Montserrat*
Tanzanie (PRITI)			Namibie
Tchad (PFR)			Nauru ² (PRE)
Timor-Leste (PRITI)			Niue*
Togo (PFR)			Palaos
			Panama

Tuvalu (PRITS)			Paraguay
Yémen (PFR)			Pérou
Zambie (PRITI)			République dominicaine
			Sainte-Hélène*
			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Samoa
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Venezuela ³
			Wallis-et-Futuna*

Source : OCDE

1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, prévoit que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024.

(2) Nauru a dépassé le seuil de haut revenu en 2019 et 2020. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ce pays se maintient au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2022, il sera proposé de le retirer de la Liste lors du réexamen de 2023.

(3) Le Venezuela a été temporairement déclassé par la Banque mondiale en juillet 2021 en attendant la publication des statistiques révisées des comptes nationaux. Placement estimé sur la liste.

* Pays et territoires qui ne sont pas classés dans les groupes de revenus de la Banque mondiale. Placement estimé sur la liste.

Tableau : aide publique au développement à destination des pays prioritaires du CICID de 2018^[1] décomposée par secteurs en 2022 (en k€, versements bruts) :

	Crises et Fragilités	Éducation	Santé	Agriculture et sécurité alimentaire	Eau et assainissement	Gouvernance	Autres	Total Secteur CICID	Total général
Bénin	1 957	27 820	13 124	9 077	1 175	2 069	41 106	55 222	96 328
Burkina Faso	17 009	13 768	10 319	7 401	15 362	3 457	72 345	67 316	139 661
Burundi	-	7 044	1 444	968	100	68	3 938	9 624	13 562
Comores	32	20 084	2 846	10 155	1 220	1 515	16 859	35 852	52 711
Djibouti	158	4 997	1 235	356	630	1 838	6 585	9 214	15 799
Éthiopie	8 805	4 444	51 900	107	15 331	1 229	16 279	81 816	98 095
Gambie	-	626	1 043	-	607	1 002	1 108	3 278	4 386
Guinée	242	19 241	7 164	8 289	3 109	2 036	24 278	40 081	64 359
Haïti	2 120	25 010	5 375	1 648	207	1 780	4 719	36 140	40 859
Liberia	-	5 944	524	35	-	1	-	6 504	6 504
Madagascar	1 371	24 394	10 284	6 614	8 571	7 217	21 463	58 451	79 914
Mali	11 739	17 989	6 775	4 380	2 228	3 300	35 517	46 411	81 928
Mauritanie	1 746	4 890	4 719	1 878	5 532	2 767	7 605	21 532	29 137
Niger	8 128	14 458	13 660	9 659	12 586	2 906	60 240	61 397	121 637
République centrafricaine	5 515	5 640	5 256	399	3 075	7 658	5 821	27 543	33 364
République démocratique du Congo	7 550	15 180	32 478	2 262	501	1 210	29 359	59 181	88 540
Sénégal	674	70 966	23 142	13 925	21 904	21 076	81 770	151 687	233 457
Tchad	2 598	25 768	28 863	6 128	2 413	766	27 193	66 536	93 729
Togo	85	23 319	2 840	3 641	8 230	910	15 813	39 025	54 838
Total	69 729	331 583	222 993	86 920	102 781	62 805	471 996	876 811	1 348 807

Source : DG Trésor, données 2022 en cours de validation par l'OCDE.

[1] Cette liste de pays prioritaires a été supprimée par le CICID de juillet 2023.

Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

Pays Prioritaires CICID 2018 : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons ^a	693	758	831	986
	Prêts au secteur public	224	262	174	187
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	-7	-4,5	18	45
	Annulations de dette et refinancements	1	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays prioritaires	911	1020	1023	1218
Part dans l'APD bilatérale totale		13 %	13 %	13 %	13 %
APD multilatérale imputée ^b		575	720	575	ND
APD totale à destination des pays prioritaires		1 486	1 740	1 598	ND
Part des pays prioritaires dans l'APD totale		14 %	14 %	12 %	ND

Afrique Subsaharienne : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons	1 235	1 253	1 329	1 840
	Prêts au secteur public	533	755	522	642
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	182	229	149	241
	Annulations de dette et refinancements	3	340	0	0
	APD bilatérale totale à destination de l'Afrique subsaharienne	1 953	2 348	2 000	2 723
Part dans l'APD bilatérale totale		29 %	29 %	25 %	30 %
APD multilatérale imputée		1 496	1 768	1 835	ND
APD totale à destination des pays d'Afrique subsaharienne		3 449	4 116	3 835	ND
Part des pays d'Afrique subsaharienne dans l'APD totale		32 %	33 %	29 %	ND

Pays Méditerranéens : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons	563	609	667	745
	Prêts au secteur public	228	333	361	516
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	-2	17	24	10
	Annulations de dette et refinancements	2	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays méditerranéens	792	950	1 053	1 271
Part dans l'APD bilatérale totale		12 %	12 %	13 %	14 %
APD multilatérale imputée		475	479	693	ND
APD totale à destination des pays méditerranéens		1 267	1 429	1 746	ND
Part des pays méditerranéens dans l'APD totale		12 %	12 %	13 %	ND

Pays Méditerranéens jusqu'en 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie ; pays d'Afrique du nord et du proche et moyen orient à partir de 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Yémen, Irak.

Pays fragiles : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons ^a	1 274	1 131	1 347	1 923
	Prêts au secteur public	529	413	471	591
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	95	150	119	132
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	1	265	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays fragiles	1 898	2 035	1 938	2 646
	Part dans l'APD bilatérale totale	29 %	25 %	25 %	29 %
APD multilatérale imputée ^b		1 638	1 877	1 823	ND
APD totale à destination des pays fragiles		3 536	3 464	3 761	ND
Part des pays fragiles dans l'APD totale		32 %	28 %	28 %	ND

Liste des pays fragiles de l'OCDE.

Pays du Sahel : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons	291	322	337	333
	Prêts au secteur public	69	75	48	133
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	-2	-2	-2	0
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	1	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays du Sahel	358	396	383	466
	Part dans l'APD bilatérale totale	5 %	5 %	5 %	5 %
APD multilatérale imputée		173	261	159	ND
APD totale à destination des pays du Sahel		531	657	542	ND
Part des pays fragiles dans l'APD totale		5 %	5 %	4 %	ND

Pays du G5 Sahel : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad.

Source : SNPCs, DG Trésor et CAD2a (site de l'OCDE) ; les données 2022 sont en cours de validation par l'OCDE ; conformément aux directives de l'OCDE, si les prêts au secteur public sont désormais comptabilisés en équivalent-don depuis 2018, les instruments d'aide au secteur privé sont toujours comptabilisés en flux nets.

Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

PMA et autres PFR : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons ^a	783	873	1 065	1 266
	Prêts au secteur public	384	390	403	523
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	-11	-5	47	3
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	1	340	0	0
	APD bilatérale totale à destination des PMA et autres PFR	1 158	1 598	1 515	1 792
Part dans l'APD bilatérale		17 %	20 %	19 %	19 %
APD multilatérale imputée ^b		1 312	1 403	1 900	ND
APD totale à destination des PMA et autres PFR		2 470	3 001	3 415	ND
Part des PMA et autres PFR dans l'APD totale		23 %	23 %	26 %	ND

PRITI : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons	921	776	920	1 349
	Prêts au secteur public	849	1 189	906	1 047
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	141	311	133	93
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	2	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des PRITI	1 913	2 275	1 959	2 489
Part dans l'APD bilatérale		29 %	29 %	25 %	28 %
APD multilatérale imputée		1 170	1 316	1 452	ND
APD totale à destination des PRITI		3 083	3 591	3 411	ND
Part des PRITI dans l'APD totale		28 %	29 %	26 %	ND

PRITS : APD en équivalent-don en millions d'euros		2019	2020	2021	2022*
Aide bilatérale	Dons	655	708	632	681
	Prêts au secteur public	166	590	456	582
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	342	130	365	90
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	15	0	0	11
	APD bilatérale totale à destination des PRITS	1 178	1 429	1 454	1 364
Part dans l'APD bilatérale		18 %	18 %	19 %	15 %
APD multilatérale imputée		662	607	1 061	ND
APD totale à destination des PRITS		1 840	2 036	2 515	ND
Part des PRITS dans l'APD totale		17 %	16 %	19 %	ND

Source : SNPCs, site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2022 sont en cours de validation par l'OCDE ; conformément aux directives de l'OCDE, si les prêts au secteur public sont désormais comptabilisés en équivalent-don depuis 2018, les instruments d'aide au secteur privé sont toujours comptabilisés en flux nets.

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non-gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur. Par souci de clarté, les remises de dettes ont été exclues des dons dans les tableaux supra.

b : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donneurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donneurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

Glossaire des termes de l'aide publique au développement

AASP dont crédits export	Autres Apports du Secteur Public, comprenant les crédits à l'exportation soutenus par le secteur public et les exportations privées bénéficiant de garantie ou d'assurance publiques.
AASP hors crédits-export	Autres Apports du Secteur Public, à l'exclusion des crédits à l'exportation
Accord de Paris	Accord international adopté le 12 décembre 2015 lors de la 21 ^e conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ayant pour objectif principal de contenir la hausse de la température moyenne nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, soit à 1,5°C. Il met ainsi en place un mécanisme de suivi durable de la tenue des objectifs, avec notamment des bilans mis en place tous les 5 ans à partir de 2023. Cet accord réaffirme l'obligation de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de réduction des émissions et d'adaptation.
Action dans la tranche la plus risquée d'un organisme de placement collectif structuré, position de première perte et autres (par ex. action bloquée)	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Le capital de ces organismes peut être divisé en tranches présentant des profils de risque et de rendement différents, par exemple en fonction de l'ordre des droits de remboursement (seniorité), des échéances (capital bloqué ou actions remboursables) ou d'autres critères de structuration. Les tranches les plus risquées sont les premières à supporter le risque.
Action ordinaire dans un organisme de placement collectif simple	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Ces organismes peuvent avoir une structure dite « plate » - dans laquelle l'investissement de chaque participant a le même profil en ce qui concerne les risques, les bénéfices et les pertes.
Additionnalité	Hypothèse selon laquelle le secteur privé n'aurait pas investi dans le projet financé sans les interventions financières officielles
Additionnalité financière	Valeur ajoutée financière (en termes de moyens financiers) de l'intervention officielle.
Additionnalité valorisée	Valeur ajoutée non financière (expertise, réputation, structuration du projet, standards ESG etc.) de l'intervention officielle.
Agenda 2030	Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 piliers – environnemental, social et économique – du développement durable. Cette nouvelle feuille de route internationale s'est construite en lien direct avec la Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba, en juillet 2015, et la négociation sur le climat qui a abouti à l'Accord de Paris, en décembre de la même année. Le suivi des ODD, est assuré par les réunions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (High Level Political Forum – HLPF).
Aide bilatérale	Flux transmis directement par un pays donateur à un pays bénéficiaire de l'aide.
Aide budgétaire globale (ABG)	Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées ; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), d'amélioration de la gestion des finances publiques etc.).
Aide budgétaire sectorielle (ABS)	Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.
Aide liée	Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.
Aide multilatérale	Flux d'aide acheminés par le biais d'une organisation internationale active dans le domaine du développement.
Aide multilatérale imputée	L'aide multilatérale imputée correspond à une approximation reflétant les apports des donateurs à un secteur ou à un pays en particulier par le biais des contributions des agences multilatérales à ce secteur ou à ce pays. Le calcul de l'aide multilatérale imputée permet d'obtenir un panorama complet de l'aide que les donateurs allouent à un secteur ou à un pays en particulier.
Aide publique au développement (APD)	Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes (prêts, dons, prises de participation etc.) et est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des pays bénéficiaires d'APD, à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : (i) émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; (ii) chaque opération doit en outre : a. avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; b. être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

Aide-programme	Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.
Aide-projet	Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.
Allègement de dette	Toute action officiellement convenue entre le créancier et le débiteur qui modifie les conditions de remboursement précédemment établies (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).
Autorisations d'engagement / crédits de paiement (AE/CP)	Dans la nomenclature budgétaire, les autorisations d'engagement (AE) constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » sur un projet dont la réalisation et le paiement peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les AE sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État. Les crédits de paiement (CP) représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ». Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Leur consommation peut être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Il peut arriver qu'un projet soit interrompu en cours de route, ce qui peut conduire à une annulation ou à un « recyclage » des anciennes AE. Les contributions aux fonds multilatéraux donnent également lieu à des engagements pluriannuels. Pour la plupart des autres dépenses de développement (contribution aux organisations internationales, aide budgétaire, aide humanitaire, etc.), l'engagement et le paiement de la dépense s'effectuent dans le cadre d'un même exercice budgétaire (AE = CP).
Autres apports privés aux conditions du marché	Apports privés de long-terme (i.e. dont la maturité est supérieure à un an), transactions en capital faites par des résidents de pays du CAD.
Autres dépenses dans le pays donneur	Regroupe diverses contributions qui n'entraînent pas de mouvement de fonds transnationaux.
Autres formes d'assistance technique	Apport de savoir-faire en dehors de l'assistance technique fournie par des experts des pays donateurs et les bourses/formations dans le pays donneur. Sont incluses les activités de formation et de recherche, les formations linguistiques, les études Sud-Sud, les études pour la recherche, les activités de recherche impliquant une collaboration entre des universités ou organismes du pays donneur et du pays bénéficiaire, les bourses locales, et les programmes sociaux et culturels à des fins de développement. La catégorie couvre également les contributions ponctuelles telles les conférences, séminaires et ateliers, échanges, publications, etc.
Bien public mondial	Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme la santé, le climat, la biodiversité, l'éducation et la recherche
Bonification	Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.
Bourses/formations dans le pays donneur	Bourses octroyées à des étudiants et contributions aux frais associés à des stages.
Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)	Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 29 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où se mesure l'aide publique au développement mondiale, et où s'élaborent les mesures et pratiques tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.
Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)	Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.
Concessionnalité	Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt entre 6 et 9 % suivant la catégorie de revenu des pays, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE. Le degré de concessionnalité d'un prêt renvoie donc à la notion « d'élément don » d'un prêt : plus un prêt est concessionnel, plus son élément don est important.
Conditionnalité	Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les termes qui ont assorti l'octroi du prêt ou le don.
Conseil local du développement	Crée par la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le conseil local du développement doit, dans tous les pays d'intervention de la France, définir les orientations stratégiques de l'aide française sur le terrain à travers l'élaboration d'une stratégie-pays et d'une programmation-pays. Il est présidé par l'ambassadeur et réunit l'ensemble des acteurs pertinents tels que définis dans le cadre de partenariat global annexé à la loi.
Contributions à des programmes ou fonds à objectif spécifique gérés par des partenaires d'exécution	Outre leurs opérations de base, les organisations internationales, ONG, PPP et réseaux mettent en place des programmes ou fonds qui visent des objectifs sectoriels, thématiques ou géographiques spécifiques. Les contributions de la France à ce type de programmes et fonds entrent dans cette catégorie.
Contributions aux budgets réguliers des institutions multilatérales	Les contributions de cette catégorie sont mises en commun par l'institution multilatérale bénéficiaire et deviennent partie intégrante de ses actifs ou passifs financiers.
Contributions aux budgets réguliers des ONG, autres organismes privés, partenariats public-privé (PPP) et instituts de recherche	Fonds versés à des PPP, réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.

Contributions aux budgets réguliers des organisations programmes et financements groupés	Pour les contributions relevant de cette catégorie, le donneur renonce au contrôle exclusif des fonds qu'il octroie en partageant cette responsabilité avec d'autres acteurs (autres donateurs, ONG, institutions multilatérales, partenariats public-privé). La catégorie couvre à la fois les contributions aux budgets réguliers des organisations et les contributions groupées préaffectées à un objectif spécifique,
Contributions aux mécanismes de financement à un seul donateur et contributions affectées à un guichet de financement ou à un emplacement géographique	Contributions aux mécanismes de financement où le donateur a une influence significative sur l'allocation des fonds. Cela comprend les contributions aux fonds d'affectation spéciale à donateur unique et les contributions affectées à des pays / lieux géographiques spécifiques ou des guichets de financement au sein de fonds d'affectation spéciale multidonateurs,
Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / entité unique	Contributions aux mécanismes de financement multidonateurs gérés par une seule organisation multilatérale, par ex. Fonds thématiques des Nations Unies à une seule agence; Banque mondiale ou autres fonds fiduciaires des BMD.
Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / multi-entités	Mécanismes de financement qui mettent en commun les contributions de plusieurs donateurs et qui sont mis en œuvre par plusieurs entités multilatérales, par ex. Les fonds communs interinstitutions des Nations Unies, y compris le CERF et les fonds communs nationaux, Fonds intermédiaires financiers (FEM, CIF) dont la Banque mondiale est le fiduciaire.
Contributions de base aux fonds mondiaux	Contributions à des fonds mondiaux administrés par une organisation multilatérale comme la Banque mondiale ainsi que certains fonds communs inter-institutions des Nations unies, par exemple le CERF et le Fonds de consolidation de la paix des Nations unies.
Coopération technique	Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.
Coopération triangulaire	Activités où un ou plusieurs pourvoyeurs bilatéraux de coopération pour le développement ou organisations internationales soutiennent la coopération Sud-Sud, conjointement avec des pays en développement afin de faciliter le partage des connaissances et d'expériences entre tous les partenaires impliqués.
Coûts imputés des étudiants	Coûts indirects (« imputés ») correspondant aux frais de scolarité dans le pays donneur.
Demandeurs d'asile finalement acceptés	Coûts encourus dans les pays donateurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont finalement acceptés. Cette catégorie couvre uniquement les coûts encourus avant la reconnaissance de statut.
Demandeurs d'asile finalement déboutés	Coûts encourus dans les pays donateurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont finalement déboutés. Cette catégorie couvre uniquement les coûts encourus avant le rejet de la demande.
Don	Le don correspond à un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons : les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.
Dons privés	Dons fournis par les ONG et autres organismes privés (par exemple fondations philanthropiques) résidents dans le pays donneur
Équivalent-don	L'équivalent-don mesure le degré de concessionnalité d'un prêt. Il correspond à la différence entre la valeur nominale d'un prêt et la somme de la valeur actuelle des futurs paiements que devra rembourser l'entité ayant contracté le prêt, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. Plus l'élément don est important, plus le degré de concessionnalité du prêt est important.
Experts et autres formes d'assistance technique	Apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.
Fonds communs/financements groupés	Le donneur dépose des fonds sur un compte autonome, géré conjointement avec d'autres donateurs et/ou le bénéficiaire. Sont associés à ce compte des objectifs, des modalités de versement, des mécanismes de reddition de comptes spécifiques, et un horizon temporel précis. La mise en commun de fonds suppose des documents de projet communs, des contrats de financement communs et des procédures de notification/audit communes à tous les donateurs.
Frais administratifs non inclus ailleurs	Frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques comme partie intégrante du coût de l'acheminement ou de la mise en œuvre de l'aide fournie. Cette catégorie comprend les analyses de situation et les activités d'audit. En ce qui concerne la composante salariale des frais administratifs, elle se rapporte uniquement au personnel et contractuels de l'agence et non aux coûts associés aux experts/consultants du pays donneur,
Frais d'écolage	Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.
Garantie/assurance	Une garantie est un accord de partage des risques en vertu duquel le garant accepte de payer une partie ou la totalité du montant dû sur un prêt, une participation ou un autre instrument au prêteur/investisseur en cas de non-paiement par l'emprunteur ou de perte de valeur en cas d'investissement.
IATI (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), en anglais : International Aid Transparency Initiative	Initiative lancée en 2008 au 3 ^e forum de haut niveau pour l'efficacité de l'aide à Accra qui vise à ce que tous les bailleurs publient les données sur leurs projets de développement selon un même standard pour permettre leur comparaison. Cette initiative participe à une meilleure efficacité et gestion de l'aide au développement. Elle donne lieu à une évaluation et à un classement annuel des bailleurs en fonction des données publiées, réalisé par l'ONG Publish What You Fund (www.publishwhatyoufund.org).
IDE	Investissements directs à l'étranger
Instruments en faveur du secteur privé (ISP)	Les instruments du secteur privé sont des outils mobilisés par des acteurs publics des pays donateurs pour développer le secteur privé des pays bénéficiaires, en général pour palier à des déficiences de marché, des difficultés d'accès au crédit, ou lorsque le niveau de risque est trop important pour des acteurs privés. L'essentiel des actions de la France auprès du secteur privé sont portées par le groupe AFD, par le biais de sa filiale Proparco. Les ISP sont principalement déclinés sous forme de prêts au secteur privé et de prises de participation.

Politique française en faveur du développement

DPT Présentation des crédits par programme

Investissements directs dans les entreprises, dette mezzanine/senior	Le financement mezzanine, également appelé financement hybride, désigne les instruments relatifs à la couche de financement située entre la dette senior et les fonds propres d'une entreprise, avec des caractéristiques à la fois de dette et de fonds propres. Les fournisseurs de financement mezzanine ont des créances subordonnées aux prêteurs de premier rang et ont priorité sur les investisseurs en actions. Par conséquent, les investissements mezzanine génèrent des rendements supérieurs aux taux des prêts bancaires traditionnels et inférieurs aux rendements exigés par la plupart des investisseurs en actions.
Investissements directs dans les entreprises, prises de participations	L'investissement dans les entreprises (achat d'actions) permet d'acquérir une part de la propriété d'une société qui donne au propriétaire des droits sur la valeur résiduelle de la société après le règlement des créances des créanciers. Les investissements officiels dans les entreprises constituent un instrument de levier essentiel pour le développement du secteur privé (croissance des entreprises, impact économique et social, etc.), en particulier dans les pays où les investisseurs privés sont généralement réticents à investir en raison des risques perçus. Les prises de participation ont un impact de mobilisation plus important sur le financement privé que l'investissement officiel en dette mezzanine ou senior.
Lignes de crédit	Une ligne de crédit fait référence à un montant de crédit permanent qui peut être utilisé à tout moment, jusqu'à un montant spécifique et dans une période de temps donnée. Les emprunteurs décident du montant du financement convenu qu'ils souhaitent prélever et les intérêts ne sont payés que sur le montant effectivement emprunté et non sur le montant mis à disposition.
Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD	Liste des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité d'aide au développement (CAD). Cette liste est révisée tous les trois ans ; elle est applicable à partir de l'année n+1 suivant la révision. Elle repose sur la classification de l'ONU des pays les moins avancés (PMA) et sur les classifications de la Banque Mondiale du revenu par habitant : <u>Pays les moins avancés (PMA)</u> : groupe de pays créé par les Nations Unies en 1971 et qui contient actuellement 46 pays. L'ECOSOC retient 3 critères pour déterminer la liste des PMA : le revenu par habitant (< 1045 USD en 2020), le retard en matière de développement (Human Assets Index) et la vulnérabilité économique (Economic Vulnerability Index). En cas de modification du groupe des PMA, la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD est aussitôt actualisée. Certains pays, en particulier des petits états insulaires en développement (PEID), sont classés parmi les PMA même si leur revenu par habitant dépasse le seuil des pays à revenu intermédiaire. <u>Autres pays à faible revenu (PFR)</u> : pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant était inférieur à 1045 USD en 2020). <u>Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)</u> : pays dont le RNB par habitant se situait entre 1046 et 4095 USD en 2020. - <u>Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS)</u> : pays dont le RNB par habitant (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale) se situait entre 4096 et 12 695 USD en 2020.
Marqueurs	Le CAD de l'OCDE a élaboré des marqueurs permettant d'effectuer un suivi de la prise en compte d'objectifs politiques dans les programmes de développement. Dans le cadre de leurs déclarations au Système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD, les donateurs examinent chaque activité et lui attribuent un marqueur. Seize marqueurs sont ainsi utilisés, parmi lesquels les marqueurs genre, biodiversité, aide à l'environnement, nutrition, désertification etc. L'ensemble des marqueurs repose sur un système de notation à trois points : - « Principal » (noté 2) signifie que la thématique (l'égalité des sexes par exemple) est l'objectif principal du projet/programme et est fondamental dans sa conception et ses résultats attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris sans cet objectif. - « Significatif » (noté 1) signifie que la thématique (l'égalité des sexes par exemple) un objectif important et délibéré, mais ne constitue pas l'objectif principal du projet. - « Non ciblé » (marqué 0) signifie que le projet/programme a été examiné en fonction du marqueur choisi (marqueur genre par exemple), mais qu'il ne participe aucunement à cet objectif.
Objectifs de Développement durable (ODD)	Au nombre de 17, ils ont été formellement adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de l'ONU les 25-27 septembre 2015. Ils constituent les nouveaux objectifs de la communauté internationale pour l'agenda 2030 du développement durable. Les ODD présentent une conception profondément novatrice du développement durable : (i) ils associent à la lutte contre l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités la préservation de la planète face aux dérèglements climatiques ; (ii) ils transcendent les enjeux de développement durable de l'ensemble des pays de la planète dans une démarche globale et universelle ; (iii) ils sont le fruit d'une consultation inédite des acteurs de la société civile, du secteur privé, des collectivités locales, du monde de la recherche, etc.
Parts dans la tranche mezzanine/senior d'organismes de placements collectifs structurés	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Le capital de ces organismes peut être divisé en tranches présentant des profils de risque et de rendement différents, par exemple en fonction de l'ordre des droits de remboursement (séniorité), des échéances (capital bloqué ou actions remboursables) ou d'autres critères de structuration. Les tranches « mezzanine » sont intermédiaires. Les tranches « senior » sont les moins risquées.
Pays prioritaires	Ce sont les dix-neuf pays qui devaient concentrer plus de la moitié de l'aide en subvention de l'État et plus des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD. Mise à jour par le CICID du 8 février 2018, cette liste ne contenait que des PMA (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo). Elle a été supprimée par le CICID de juillet 2023 au profit d'une concentration de l'effort financier de l'État vers les pays les moins avancés (PMA) et les pays les plus vulnérables à compter de 2024.
Personnel du pays donneur	Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.
Personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé	Coûts encourus dans les pays donateurs au titre de l'aide de base apportée aux personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé. Cette catégorie couvre uniquement les coûts postérieurs à la reconnaissance (ou à la date d'entrée dans un pays dans le cadre d'un programme de réinstallation).

Prêt syndiqué, arrangeur	Les prêts syndiqués sont définis comme des prêts fournis par un groupe de prêteurs (appelé syndicat) qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un seul emprunteur. L'objectif principal est de répartir le risque de défaillance d'un emprunteur entre plusieurs prêteurs, et d'encourager ainsi la participation privée. Le souscripteur principal du prêt syndiqué, connu sous le nom d'arrangeur, peut mettre en place une part proportionnellement plus importante du prêt, ou remplir des fonctions telles que la répartition des flux de trésorerie entre les autres membres du syndicat et les tâches administratives.
Prêt syndiqué, participant	Les prêts syndiqués sont définis comme des prêts fournis par un groupe de prêteurs (appelé syndicat) qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un seul emprunteur. L'objectif principal est de répartir le risque de défaillance d'un emprunteur entre plusieurs prêteurs, et d'encourager ainsi la participation privée. Le participant contribue à une partie du montant du prêt et partage le risque de prêt.
Prêts	Transferts financiers pour lesquels un remboursement est requis. Seuls les prêts dont l'échéance est supérieure à un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Depuis 2018, les prêts sont comptabilisés sous une méthode « d'équivalent don » qui consiste à ne comptabiliser en APD que « l'élément don » du prêt. En d'autres termes, seul le don compris dans le prêt est comptabilisé comme de l'APD. Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (PRITS).
Prise de participation	La prise de participation consiste en l'achat ou la souscription de titres émis par une entreprise, permettant ainsi d'alimenter en fonds propres les entreprises et de soutenir leur développement.
Refugiés/demandeurs d'asile dans les pays donneurs	Coûts encourus dans les pays donneurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en provenance des pays en développement pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, quand les coûts ne peuvent pas être désagrégés.
Sensibilisation au développement	Financement d'activités visant à accroître le soutien du public dans le pays donneur pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.
TOSSD (Total official support of sustainable development)	Indicateur de financement du développement durable, développé en 2019 par une Task force hébergée à l'OCDE qui comprend des pays développés, des pays en développement et des institutions multilatérales. Le TOSSD a pour vocation de mesurer tous les flux en faveur du développement durable, depuis la perspective des pays en développement. Cette mesure participe au chantier de modernisation de l'aide et se distingue de l'APD sur plusieurs points : mesure en flux bruts, inclusion des biens publics mondiaux, des crédits exports, des flux privés mobilisés etc. Le TOSSD a alimenté les discussions au sein des Nations unies sur la mesure de l'indicateur de l'ODD 17.